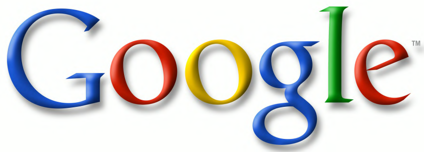

Google




VE RI
TAS

HISTOIRE

DE LA

JACQUERIE

Paris. — Impr. de E. Donnaud, rue Cassette, 9.

HISTOIRE

DE LA

JACQUÈRIE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS,

PAR

SIMÉON LUCE

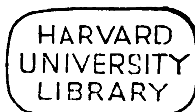
AUXILIAIRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES),
ANCIEN ÉLÈVE PENSIONNAIRE DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
Docteur ès lettres,
Archiviste paléographe,
Ancien archiviste du département des Deux-Sèvres.

Impius hæc tam culta novalia miles habebit ?
Barbarus has segetes ?
Virg., *Bucol.*, égl. I, v. 71 et 72.



PARIS
A. DURAND, LIBRAIRE
RUE DES GRÈS, 7

1859


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

A MM. LES MEMBRES

DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

HOMMAGE DE RECONNAISSANCE

ET DE RESPECTUEUX DÉVOUEMENT.

PRÉFACE.

A côté des chroniques et des mémoires, dont les récits sont la matière la plus ordinaire que l'historien met en œuvre, un autre moyen de s'éclairer, offert aux explorateurs du passé, consiste dans l'étude des pièces de chancellerie dont tous nos grands corps politiques, judiciaires et administratifs d'autrefois, nous ont laissé des recueils : tels sont les registres du Trésor des Chartes, du Parlement, de la Chambre des Comptes, et une foule d'autres. Cette source d'informations, la plus précise, sinon la plus abondante de toutes, n'en a pas moins été jusqu'ici à peu près complétement négligée. Cependant, comme tous les événements de quelque importance ont donné lieu à l'expédition d'un plus ou moins grand nombre de chartes et d'actes officiels, on peut sans trop de peine, en recourant à ces documents avec un discer-

nement vraiment critique et à l'aide d'une familiarité acquise de longue main, renouveler les questions historiques les plus usées, éclairer davantage les mieux connues et féconder les plus arides en apparence[1]. C'est un champ si fertile que les plus humbles adeptes de la science y trouvent encore à glaner quelques épis, alors même que les plus grands maîtres ont fait la moisson. Telle est du moins la pensée qui nous a animé et soutenu, en traitant à notre tour un sujet abordé, nous le savions, par des savants du premier ordre. Personne n'ignore que l'époque qui vit apparaître la Jacquerie a occupé pendant la plus grande partie de sa carrière l'un des érudits les plus laborieux, les plus exacts et les plus sagaces du dernier siècle[2]. Eh

[1] « Je l'ai déjà dit plus d'une fois, et je ne craindrai point de le répéter trop souvent : ceux qui travaillent sur l'histoire et sur des matières qui sont fondées sur des faits, ne peuvent jamais être sûrs de ceux qu'ils trouvent dans les historiens même contemporains et dans les autres auteurs : ce n'est que dans les titres et dans les autres pièces originales qu'ils peuvent tirer des connaissances exactes et approfondies. » Secousse, *Histoire de Charles le Mauvais*, t. I, p. 236.

[2] Secousse, *Histoire de Charles le Mauvais, roi de Navarre*,

bien, la source de lumières et de renseignements qui jaillit des actes de ce temps, est si abondante que Secousse lui-même ne l'avait pas, croyons-nous, épuisée. Cet ouvrage fournira, nous l'espérons du moins, la preuve de ce que nous venons d'avancer.

2 vol. in-4°; tom. II et III du *Recueil des ordonnances des rois de France*. Du reste, la seule monographie dont la Jacquerie ait été l'objet à notre connaissance, est celle qu'a publiée, il y a quelques années, le libraire Hachette, sans nom d'auteur. Destiné à fournir un aliment à la curiosité des voyageurs et des gens du monde, ce petit livre, écrit d'ailleurs avec une fermeté judicieuse et non sans élégance, n'est point une œuvre de critique.

PREMIÈRE PARTIE.

DES CAUSES ET DE L'OCCASION DE LA JACQUERIE.

s'agit de l'année 1356) les paysans, qui se montraient à la guerre inhabiles au maniement des armes, en butte aux risées et au mépris de leurs compagnons, reçurent de ceux-ci le sobriquet de *Jacques Bonhomme*. On ne les connut plus que sous ce nom, qui, dans la suite, servit fort longtemps, tant parmi les Anglais que parmi les Français, à désigner la classe entière des paysans. »

Le mot Jacques était au XIVe siècle un de ces prénoms malheureux et frappés de ridicule, tels que Benoît [1], au moyen âge, et Jean [2] encore de nos jours; il fut appliqué par cette raison et avec cette intention méprisante aux vilains par les nobles. C'est donc à tort que quelques savants ont pensé que les paysans révoltés prirent le nom de Jacques, parce que leur chef avait nom Jacques Bonhomme. Ces érudits, parmi lesquels on peut citer Borel [3], ont été induits en erreur par Froissart [4] et par l'auteur anonyme d'une vie d'Innocent VI [5], qui donnent au chef

[1] De là notre mot *benêt*, forme normande de Benoît.

[2] On appelait par dérision les paysans Jacques Bonhomme, comme nous appelons Jeanjan nos conscrits. Les autres étymologies sont ridicules. (Michelet, *Hist. de France*, tom. III, p. 407.)

[3] *Tresor des recherches et antiquitez gauloises et françoises*, par P. Borel, 1655, au mot Jacques bonshommes.

[4] *Chron.*, édit. de Buchon, in-8°, 1824, tom. III, chap. 385.

[5] « Insurrexerunt cives et populares Parisienses, adhærenti-

des insurgés du Beauvaisis le nom de Jacques Bonhomme, tandis qu'il s'appelait en réalité Guillaume Cale. Jacque servit bientôt à désigner par extension une pièce de l'habillement que les paysans portaient à la guerre : c'était une sorte de chemisette d'étoffe ou de plastron couvrant le buste et rembourré de laine, d'étoupe, de coton ou de soie. Ce vêtement était l'armure défensive par excellence des vilains, comme le haubert celle des chevaliers. Nicolas Gilles [1], Nicot et Le Duchat [2] ont prétendu, je le sais, que cette partie du costume des paysans appelée jacque [3], loin d'avoir emprunté son nom de ceux qui la portaient, le leur avait au contraire prêté. Cette hypothèse est défectueuse en ce qu'elle ne nous apprend rien

bus sibi et consentientibus fere omnibus aliis ejusdem status linguæ gallicanæ ; et, facto sibi capitaneo, dicto Jacques Bonhomme, ipsum ducem ac sibi assistentes juraverunt interficere. » (Baluz., *Vitæ paparum avenionensium*, tom. I, p. 333 et p. 945, en note. Voy. aussi Ducange, au mot *Jaquei*.

[1] « ... Et la dicte assemblée de Beauvoisin, qu'on appelloit la Jacquerie, parce qu'ils estoient tous habillez de jaques. » (*Les chron. et annal. de France*, par Nicole Gilles, in-fol., 1572, p. 221.

[2] « A l'égard des Jacques bons-homs, ce sont les bonnes gens ou habitans de la campagne auxquels nos vieux romans donnent toujours pour habit un jaque, c'est-à-dire une chemisette de coton. » (Rabelais, 1741, t. II, p. 31, *note* 88, nouv. prol. du 4e l.

Notre mot *jaquette* est un diminutif de jacque pris en ce sens.

sur l'étymologie du mot jacque en lui-même. De plus, nous sommes en droit de la repousser, tant qu'on ne nous aura pas montré ce mot employé au sens de pièce d'habillement dans des textes français antérieurs à l'époque de la Jacquerie. Jusque-là nous continuerons de croire que c'est le prénom Jacques qui, appliqué comme sobriquet pendant le cours de la première moitié du XIVe siècle aux vilains et aux gens des campagnes, donna presque aussitôt naissance, d'abord au mot jacque employé pour désigner une pièce de l'habillement des paysans, ensuite au mot jacquerie, qui n'a pas cessé depuis lors d'être synonyme d'insurrection rustique.

Quoi qu'il en soit de l'origine et de l'étymologie du nom sous lequel elle est connue, l'insurrection rustique de 1358 est certainement un des épisodes les plus singuliers et les plus curieux de l'histoire de France au XIVe siècle; c'est aussi, il faut le dire, l'un des moins bien connus. Comment pourrait-il en être autrement? Les chroniques contemporaines, où nos historiens ont puisé tout ce qu'ils ont dit de la Jacquerie, ne fournissent sur ce grand événement que des renseignements tout à fait insuffisants : des imprécations banales contre les horreurs qui se commirent alors, des indications vagues et générales y tiennent lieu de données exactes et de faits précis. On peut donc

affirmer qu'une étude sérieuse, approfondie de cette mémorable insurrection de 1358, est encore à faire.

Sans parler des causes générales et indirectes de la Jacquerie que les historiens n'ont pu méconnaître, mais qu'ils n'ont pas suffisamment approfondies, il reste à signaler les circonstances particulières, jusqu'ici inaperçues, qui furent l'occasion directe de ce soulèvement; à rechercher pourquoi il sévit dans certaines provinces à l'exclusion des autres; à circonscrire, avec plus de précision qu'on ne l'a fait encore, le théâtre où il étendit ses ravages; il reste à faire connaître les incidents les plus marquants, le caractère et les principaux acteurs de cette atroce guerre civile; il reste surtout à constater et à déterminer la part qu'y prit le fameux prévôt des marchands de Paris, Étienne Marcel; il reste enfin à voir quels fruits les paysans recueillirent de leur révolte: tel est l'objet de cette thèse.

CHAPITRE Ier.

Des Grandes Compagnies, de la puissance et du crédit de leurs chefs. — Du redoublement de leurs ravages après la bataille de Poitiers. — De la Jacquerie des brigands, première cause de la Jacquerie des paysans.

La misère affreuse du peuple des campagnes en France, au moment où éclata la Jacquerie, doit certainement être regardée comme l'une des causes intimes et profondes de cette insurrection. Cette misère avait elle-même, en grande partie, pour principe les ravages que commirent les Grandes Compagnies sous Philippe de Valois et sous le roi Jean, surtout après la bataille de Poitiers. On peut dire, en ce sens, qu'une véritable Jacquerie de gens d'armes précéda et prépara la Jaoquerie des paysans. Aussi il y aurait à la fois omission et injustice à passer légèrement sur le premier de ces faits, dans un travail spécialement consacré à l'étude du second : car il existe entre eux une relation de cause à effet, et les violences exercées par les brigands sont l'explication naturelle, sinon l'excuse, des représailles atroces qu'exerça le peuple des campagnes.

Au XIVe siècle, on donnait le nom de brigands

aux soldats mercenaires [1], qui, comme on sait, combattaient presque tous à pied, et étaient généralement armés à la légère : ils portaient, entre autres armures, une petite et mince cotte de mailles, qui prit d'eux le nom de brigantine [2].

Ces gens d'armes à gages, cessant d'être soudoyés pendant les trêves ou dans l'intervalle des expéditions, cherchaient alors leurs moyens d'existence dans l'exercice journalier de la rapine et du pillage, qui leur rapportait plus que leur solde. Une foule d'aventuriers et de gens sans aveu venaient se joindre à eux, et, dans le nombre, on comptait beaucoup de gentilshommes.

Au reste, le passage suivant de Froissart va mieux faire connaître que tout ce que nous pourrions dire, de quelle manière les brigands exerçaient leur terrible profession :

« Et toujours gagnoient pauvres brigands [3] à

C'est par suite des excès de ces soldats mercenaires que *brigand* ne tarda pas à perdre son sens particulier, pour prendre l'acception plus générale, mais défavorable, dans laquelle il s'emploie aujourd'hui.

[2] L'auteur anonyme du petit livre intitulé *la Jacquerie*, publié en 1853 chez le libraire Hachette, prétend, au contraire, que les soldats de profession prirent le nom de brigands, parce qu'ils étaient armés d'une brigantine. Quand donc ce genre d'étymologies sera-t-il passé de mode ?

[3] Alliance de mots charmante et assez fréquente dans Froissart : « En sa route estoit Robert Canolle, le plus aimé de tous *povres compagnons*. (*Chron*, liv. II, 2e partie, ch. 21.)

derober et piller villes et chasteaux, et y conqueroient si grant avoir que c'estoit merveille, et devenoient les uns si riches, par especial ceux qui se faisoient maistres et capitaines des autres brigands, que il y en avoit de tels qui avoient bien la finance de soixante mille escus. Au voir dire et raconter, c'estoit grand merveille de ce qu'ils faisoient : ils espioient, telle fois estoit et bien souvent, une bonne ville ou un bon chastel, une journee ou deux loin ; et puis s'assembloient vingt ou trente brigands, et s'en alloient, tant de jour que de nuit, par voies couvertes, que ils entroient dans cette ville ou en ce chastel que espié avoient, droit sur le point du jour, et boutoient le feu en une maison ou en deux. Et ceux de la ville cuidoient que ce fussent mille armures de feu, qui vouloient ardoir leur ville : si s'enfuyoient, qui mieux mieux, et ces brigands brisoient maisons, coffres et escrins, et prenoient quant qu'ils trouvoient, puis s'en alloient leur chemin, chargés de pillage [1].»

En dépit de ces horreurs, je ne crains pas de me tromper en disant que nulle profession n'était plus avantageuse et même plus honorée au XIV[e] siècle que celle de brigand. Je demande la permission de citer à l'appui de cette assertion quelques preuves empruntées aux chroniqueurs du temps ; on s'ex-

[1] Froissart, *Chron.*, liv. I, ch. 324, édit. de Buchon, tom. II, p. 479 et 480.

pliquera plus aisément et mieux, ce me semble, à l'aide de ces données générales, l'énormité et l'impunité des excès auxquels les brigands se livrèrent dans quelques-unes de nos provinces, après la bataille de Poitiers.

Froissart nous parlait, il n'y a qu'un instant, de chefs de bande qui parvenaient à amasser, par leurs rapines, une fortune de 60,000 écus. Mais le métier de brigand ne procurait pas seulement ces avantages très-solides et très-palpables : il avait encore ce qu'on peut appeler ses bonnes fortunes de passion et de sentiment. On pouvait, paraît-il, gagner, en l'exerçant avec éclat, des faveurs très-recherchées, surtout par des chevaliers du XIVe siècle, je veux dire l'amour des nobles dames. Du moins l'anecdote suivante, racontée par Froissart, semblerait prouver que les châtelaines de cette époque avaient un faible pour les brigands d'élite.

Un jeune gentilhomme du Hainaut, nommé messire Eustache d'Aubrecicourt, capitaine d'une troupe de brigands établie en Champagne et en Brie, ravageait cette province avec tant d'entrain et d'ardeur, rançonnait nobles et manants avec tant de succès, détroussait tous les voyageurs avec une audace si chevaleresque, qu'une haute et noble princesse, madame Isabelle de Juliers, entendant parler des prouesses de ce brigand, s'éprit

d'amour pour lui[1] : « Si estoit cette dame jeune, et estoit inamourée de monseigneur Eustache, pour les grands bacheleries et appertises d'armes qu'il faisoit, et dont elle en oyoit tous les jours recordes. Et en ce temps que messire Eustache se tenoit en Champagne, ladite dame lui envoya haquenées et coursiers plusieurs, et lettres amoureuses, et grands signifiances d'amour, par quoi ledit chevalier en estoit plus hardi et plus courageux, et faisoit de grands appertises d'armes que chacun parloit de lui. » Ainsi l'opinion, la sympathie des femmes, cette dernière consolation qui ne manque presque jamais aux malheureux, était ici tout entière contre les opprimés en faveur de leurs oppresseurs. . . . .

La royauté elle-même, dont c'était le devoir de prendre en main la défense des paysans, se montrait empressée à faire des avances aux brigands et à récompenser leurs étranges exploits. Philippe de Valois proposa à Croquart[2], fameux chef de brigands cantonné en Bretagne, de le faire chevalier, de le marier très-richement et de lui payer une rente annuelle de 2000 livres, s'il voulait se mettre à son service. Le même roi, ayant appris

[1] Froissart, *Chron.*, liv. I, ch. 411, éd. de Buchon, t. III, p. 375 et 376.

[2] Froissart, *ibid.*, liv. I, ch. 325, éd. de Buchon, tom. II, p. 482 et 483; liv. III, ch. 50. Contin. de Nangis, dans d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 134.

avec quelle merveilleuse habileté un autre brigand, nommé Bacon [1], qui infestait le Languedoc, avait surpris le château de Chambon en Limousin, voulut avoir auprès de lui un si audacieux et si rusé capitaine, fit de lui son huissier d'armes, et le combla d'honneurs.

Si parfois les rois furent animés de louables intentions, elles furent presque toujours frappées d'impuissance. Philippe de Valois, informé des ravages qu'exerçait en Bourgogne un capitaine de Grande Compagnie, Perrot de Savoie, si connu sous le nom de Petit Meschin, fit marcher contre lui une bande d'Espagnols, qui se trouvait alors en Berry. Malheureusement ceux qui furent ainsi envoyés, remarque Villani, qui nous a rapporté ce fait, faisaient autant de mal à leurs amis qu'à leurs ennemis [2].

On voit que cet effort fut aussi infructueux dans ses effets qu'excellent dans son principe. Mais le plus souvent les rois n'essayaient même pas de protéger les malheureuses victimes des brigands. Au contraire, ils travaillaient, dans le même temps, à consommer la ruine de leurs sujets, celle des paysans surtout, en autorisant l'abus du droit de prise, et surtout en élevant ou diminuant arbi-

[1] Froissart, *Chron.*, ch. 324, p. 481.

[2] Villani, l. X, ch. 92, dans le XIVe vol. des *Hist. ital.* de Muratori.

trairement le titre des monnaies, selon qu'ils avaient à percevoir des impôts ou à payer leurs dettes [1].

Le roi Jean rendit plusieurs ordonnances pour défendre aux seigneurs de se faire la guerre les uns aux autres, tant qu'il serait lui-même en guerre avec ses ennemis. Mais ces ordonnances ne furent jamais observées, et le prince qui les avait rendues semblait lui-même inviter les nobles à n'en tenir aucun compte par l'indulgence excessive, par la faiblesse coupable dont il usait en toute occasion envers les contrevenants [2].

Lorsque les gens des campagnes, « pour racheter le feu et leurs corps » [3], selon les énergiques ex-

[1] « Il y eut, pendant le regne du roy Jean, dit Leblanc, d'etranges desordres dans les monnoyes, on les affoiblit plusieurs fois, et leur dernier affoiblissement étoit toujours plus grand que le precedent. Le prix des monnoyes aussi bien que celuy du marc d'argent changeoit presque toutes les semaines, et mesme quelquefois plus souvent; les ordonnances des monnoyes marquent que tous ces divers changemens étoient causez par la guerre des Anglois. Mais ce qui est de remarquable, c'est que le roi tâchoit quelquefois d'en derober la connoissance au public. » (Leblanc, *Trait. hist. des monnoyes*, éd. de Paris, 1690, p. 258.)

[2] L'abus des guerres privées, les excès du brigandage, la faiblesse avec laquelle la royauté essayait de réprimer ces deux fléaux, tout cela est retracé avec les plus curieux détails dans des lettres de rémission octroyées par le régent à deux gentilshommes. (*Voir le nº I de nos pièces justificatives.*)

[3] Et menaçoient d'ardoir lesdictes villes, se ils ne se rançonnoient à eulx et rachetoient le feu et leurs corps. » (*Reg.* 86 *du Trés. des Chart.*, fº 172, p. 486.)

pressions des lettres de rémission, c'est-à-dire pour échapper à l'incendie et à la mort, payaient de grosses sommes aux brigands, ils ne faisaient que porter la peine de l'impuissance ou de l'incurie de la royauté. Évidemment, ce n'était pas la faute de ces malheureux paysans, si le pouvoir central, qui avait mission de les protéger, les laissait exposés sans défense aux coups de leurs ennemis et les mettait ainsi dans la nécessité de subir d'onéreuses conditions dictées par la convoitise, appuyées par la menace et la violence, imposées par la force. Il n'en est pas moins vrai que la royauté faisait un crime aux gens des campagnes de ces rançons extorquées par leurs oppresseurs, ou plutôt trouvait dans ces rapines, commises et restées impunies par sa faute, un prétexte pour battre monnaie à son tour aux dépens des mêmes victimes. Le berger qui avait été assez faible, assez négligent ou assez lâche pour laisser dépouiller son troupeau, se vengeait sur ses brebis en leur enlevant le peu que les voleurs avaient pu leur laisser. En d'autres termes, les vilains, les manants, après avoir été contraints à composer avec les brigands, parce que le pouvoir central ne les protégeait pas, devaient financer de plus belle avec le représentant de ce même pouvoir, parce qu'ils avaient eu le malheur d'être réduits à agir comme gens sans défense qui sont à la merci du

plus fort. Tous les habitants des hameaux, villages, bourgs, convaincus d'avoir payé rançon aux brigands, étaien tréputés coupables du crime de lèse-majesté et pouvaient encourir les poursuites et les châtiments de la justice, tant que le roi ne leur avait point octroyé de lettres de rémission ou de grâce ; or, chacun sait que la chancellerie royale ne délivrait et n'entérinait de pareilles lettres qu'à beaux deniers comptants [1]. Les battus payaient l'amende.

L'autorité spirituelle ne montrait pas pour les brigands une moins lâche et moins coupable condescendance que le pouvoir temporel. Un fait mentionné par Froissart à la date de 1357 nous en fournit un exemple frappant. Il s'agit de ce trop fameux Regnaut de Cervole [2], dit l'Archiprêtre, qui est assurément avec Rodrigue de Villandrando [3] le type le plus saillant de ce qu'on peut nommer le brigandage chevaleresque.

Ce chef de bande, auquel la trêve conclue après la défaite de Poitiers avait donné des loisirs, crut ne pouvoir mieux les employer qu'à ravager la

[1] *Voir comme spécimen de ces lettres de rémission le n° II de nos pièces justificatives*. On compte par centaines les pièces du même genre qui se trouvent dans les registres du Trésor des Chartes à cette date.

[2] Voir l'analyse d'un Mémoire de Zurlauben, tom. XXV de l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, p. 155.

[3] *Bibliothèque de l'école des Chartes*, mémoire de M. Jules Quicherat, tom. VI, ann. 1844, p. 119-168 et p. 197-238.

Provence. Il s'avança dans le cours de ses incursions jusqu'aux portes de la ville d'Avignon, qui était alors, comme on sait, la résidence de la cour pontificale. De là grande frayeur du Saint-Père et des cardinaux. Mandé au palais papal par Innocent VI, qui voulait obtenir à tout prix un arrangement, Regnaut de Cervole, dit Froissart [1], « y fut aussi reveremment reçu comme s'il eust esté fils au roi de France, et disna par plusieurs fois au palais avec le pape et les cardinaux, et lui furent pardonnés tous ses péchés; et au partir lui fit delivrer quarante mille escus, pour les departir à ses compagnons. »

Tout se réunissait donc pour faire de la profession de brigand une profession recherchée et enviée. L'existence ne semblait-elle pas sourire à ces aventuriers ? N'avaient-ils pas à souhait ce qui rend la vie douce, facile et glorieuse : la richesse, l'amour, la faveur des papes et des rois ? Aussi le métier était-il cher à ceux qui l'avaient une fois embrassé, et n'y renonçaient-ils qu'avec la plus grande peine. On pourra s'en convaincre en lisant les lignes suivantes de Froissart. Ce chroniqueur y met en scène un célèbre brigand, Aimerigot Marchès, qui, après avoir vendu au comte d'Armagnac le château d'Alleuze en Auvergne, d'où il tenait à

[1] Froissart, *Chron.*, liv. I, chap. 380, éd. de Buchon, tom. III, p. 284 et 285.

sa discrétion depuis plusieurs années tout le pays des environs, se repent d'avoir conclu ce marché, et se rappelle, avec l'accent du regret, les avantages et les charmes de la vie à laquelle il vient de renoncer.

« Si..... imaginoit en soi que trop tost il s'estoit repanti de faire bien, et que de piller et rober en la manière que devant il faisoit et avoit faict, tout consideré, c'estoit bonne vie. A la fois il s'en devisoit aux compagnons, qui lui avoient aidié à mener ceste ruse, et disoit : « Il n'est temps, esbatement ni gloire en ce monde, que de gens d'armes, de guerroyer par la manière que nous avons faict ! Comment estions-nous resjouis, quand nous chevauchions à l'avanture et nous pouvions trouver sur les champs ung riche abbé, ung riche prieur, marchand ou une route de mulles de Montpellier, de Narbonne, de Limoux, de Fougans, de Béziers, de Toulouse et de Carcassonne, chargées de draps de Bruxelles ou de Moustier-Villiers, ou de pelleterie venant de la foire au Lendit, ou d'espiceries venant de Bruges, ou de draps de soye de Damas ou d'Alexandrie? Tout estoit nostre ou rançonné à nostre volonté. Tous les jours nous avions nouvel argent. Les villains d'Auvergne et de Limousin nous pourveoient et nous amenoient en nostre chastel les bleds, la farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les chevaux et la litière,

es bons vins, les bœufs, les brebis et les moutons tous gras, la poulaille et la volaille. Nous estions gouvernés et estoffés comme rois, et quand nous chevauchions, tout le pays trembloit devant nous. Tout estoit nostre, allant et retournant. Comment prismes-nous Carlat, moi et le bourg de Companes? et Chalusset, moi et Perrot le Bearnois? Comment eschelasmes-nous, vous et moi, sans autre aide, le fort chastel de Merquel, qui est au comte Dauphin? Je ne le tins que cinq jours, et si en receus, sur une table, cinq mil frans. Et encores quictai-je mil pour l'amour du comte Dauphin. Par ma foy, ceste vie estoit bonne et belle [1] ».

Qui ne sent combien il y a, dans ce passage, de chaleur, d'élan et de sincère enthousiasme! Le regret de son affreux métier a inspiré à un capitaine de bandits, ou plutôt à Froissart qui le fait parler, une verve presque lyrique. Mais que cette sombre poésie du brigandage, si piquante aujourd'hui pour nous, a coûté cher à nos pères!

Tels étaient les hommes auxquels la défaite de Poitiers acheva de livrer notre pays. Ce désastre

[1] Froissart, *Chron.*, l. IV, chap. 14, édit. de Buchon, tom. XII, p. 488, 489 et 490. Beaucoup de ces chefs de bande étaient des cadets des plus grandes maisons. Ils se contentaient de prendre un sobriquet, et, à l'aide de ce commode subterfuge, sauvaient l'honneur de leur blason.

eut pour effet immédiat de changer un fléau encore purement local en une maladie contagieuse qui étendit bientôt ses ravages sur la France tout entière. Jusque-là, en effet, les brigands avaient formé des bandes isolées, éparses, et le mal qu'ils faisaient, circonscrit dans des limites assez étroites, avait à peine attiré de temps à autre l'attention des annalistes et des chroniqueurs; mais, aussitôt après l'échec de Poitiers, et à la faveur de l'anarchie qui en fut la suite, on voit le brigandage se propager, grandir, s'organiser, devenir un corps immense, j'allais dire une institution. C'est alors aussi que ces bandes dévastatrices apparaissent, à vrai dire, pour la première fois au grand jour, et prennent une place si considérable dans l'histoire sous le nom sinistre de Grandes Compagnies.

L'armée anglaise, qui avait combattu à Poitiers sous les ordres du prince de Galles, se composait en grande partie de brigands, c'est-à-dire de soldats mercenaires brabançons, flamands, gallois ou bretons, hainuyers, gascons et allemands. Après la victoire décisive du 19 septembre 1356, et la conclusion de la trêve de deux ans signée à Bordeaux le 23 mars 1357, le prince de Galles n'eut rien de plus pressé que de congédier ces troupes soudoyées dont il n'avait plus besoin. Dans une telle conjoncture, que restait-il à faire à ces soudards, sinon à piller et à dévaster les armes à la

main, « le bon et plantureux pays »[1], ainsi qu'ils appelaient la France?

L'occasion était d'ailleurs trop favorable pour ne pas tenter leur cupidité et leur passion des aventures. Le roi Jean était captif; les membres les plus influents et les plus puissants de la noblesse avaient succombé ou avaient été faits prisonniers à Poitiers; le pouvoir central, représenté par un dauphin de dix-neuf ans, et tout absorbé par le soin de sa propre défense, avait bien de la peine à se tirer des embarras que lui suscitait alors Étienne Marcel, le célèbre prévôt des marchands, au nom de la commune de Paris. Les brigands avaient donc libre champ: ils en profitèrent.

Tandis que Robert Knolles s'établissait en Normandie, où il trouva le moyen de gagner, en très-peu de temps, 100,000 écus, un Gallois, nommé Ruffin[2], capitaine d'une autre troupe de brigands, jeta son dévolu sur le pays compris entre la Seine et la Loire. Il réussit à se rendre si bien maître de toutes les communications dans cette région, que nul ne pouvait plus aller, soit de Paris à Vendôme, soit de Paris à Orléans, soit de Paris

[1] Froissart, *Chron.*, liv. I, ch. 426, éd. de Buchon, t. III, p. 418. Les Grandes Compagnies appelaient aussi la France leur *chambre*, tant elles étaient habituées à y vivre à discrétion.

[2] Froissart, *Chron.*, liv. I, ch. 381, éd. de Buchon, t. III, . 285 et 286. Barnès appelle ce capitaine Griffith.

à Montargis, s'il n'avait la précaution de se munir d'un sauf-conduit, délivré moyennant finance par Ruffin. Les poursuites et les attaques étaient plus particulièrement dirigées contre les « gens qui portoient malettes », pour me servir des expressions de Froissart, c'est-à-dire contre les marchands ou autres personnes munies de fortes sommes d'argent. Ces brigands chevauchaient par bandes de vingt, trente, quarante. Ils allaient piller les paysans jusque dans leurs demeures, et massacraient impitoyablement ceux qui refusaient de leur payer rançon; ils n'épargnaient pas même les religieux. Aussi vit-on bientôt accourir à Paris [1], pour y chercher un asile, non-seulement des troupes de villageois, avec leurs femmes, leurs enfants, et tout ce qu'ils pouvaient emporter de leurs biens, mais encore les sœurs de Poissy et de Longchamp, les religieuses de Maubuisson et de Saint-Antoine, les minorites de Saint-Marcel, les dames de Montmartre, enfin tous les religieux ou religieuses des environs qui n'habitaient pas des villes fortifiées.

Dans le même temps [2], messire Pierre d'Audley,

[1] Alt. cont. G. de Nangis, d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 116, col. 1, p. 118, col 2, et 119, col 1.

[2] Ce n'est qu'à la date des derniers mois de l'année 1358 que Froissart fait mention des incursions de Pierre d'Audley, d'Eustache d'Aubrecicourt et d'Albrest de Buef. Mais tout nous porte à croire que ces trois chefs de bande durent, ainsi que

chevalier anglais, qui avait combattu à Poitiers, exerçait le brigandage entre Châlons-sur-Marne et Troyes. Un autre chevalier, messire Eustache d'Aubrecicourt, Hainuyer, qui avait aussi combattu à Poitiers dans les rangs des Anglais, s'était cantonné, à la tête d'une troupe de 500 brigands, à Nogent-sur-Seine et à Pont-sur-Seine. Damery, Luzy, Saponay, Torcy-le-Grand, Plancy, et tout le pays des environs reconnaissaient sa loi.

Un troisième chevalier, messire Albrest de Buef, qui avait servi, comme les deux précédents, sous l'étendard du prince de Galles, dans la journée du 19 septembre 1356, en qualité de capitaine de gens d'armes soudoyés, avait pris ses quartiers tout le long du cours de la Marne, depuis Château-Thierry jusqu'à Vitry-le-Français : les environs de Reims, Epernay, Vertus, Bosnay, Hans et Sainte-Menehould en Perthois, avaient été successivement en butte à ses ravages. Ces trois capitaines tenaient, tant dans la haute que dans la basse Champagne, plus de soixante châteaux et places fortes, et pouvaient mettre en campagne plus de 2,000 combattants [1].

Ruffin, commencer leurs brigandages au temps où le prince de Galles licencia ses mercenaires, c'est-à-dire quelques mois après la bataille de Poitiers.

[1] Froissart, *Chron.*, liv. I, chap. 400, éd. de Buchon, t. III, p. 345-347.

On voit que l'Ile-de-France et la Champagne, haute et basse, sont les pays qui eurent le plus à souffrir des incursions et des ravages des brigands. Il n'est pas sans intérêt de faire cette remarque; car c'est précisément dans ces provinces que nous allons bientôt voir éclater la Jacquerie.

Dans la Champagne, comme dans l'Ile-de-France, comme aussi dans la Picardie, nul ne pouvait alors faire le moindre voyage, sans acheter de quelque capitaine de brigands un sauf-conduit, qui, bien souvent, ne l'exemptait pas d'être pillé ou massacré par un autre. Une forte rançon était imposée aux villages habités par des paysans riches; les hameaux trop pauvres pour se racheter étaient livrés aux flammes. La vente de ces saufs-conduits et de ces sauvegardes était tellement lucrative, qu'un capitaine de brigands, messire Fordrigais, se fit ainsi, pendant un court séjour à Creil, une somme de 100,000 francs. Un autre chef de bande, ce Croquart dont nous avons déjà parlé, devint également si riche à ce métier, qu'il avait bien, raconte Froissart, 60,000 écus, sans compter les chevaux dont ses étables étaient pleines.

Lorsque des brigands étaient fatigués de rançonner, de piller et de dévaster un pays, et que, s'étant gorgés de butin, ils se trouvaient assez riches, alors ils vendaient à d'autres brigands la forteresse

qui leur servait à la fois de repaire et de centre d'opérations. Ces nouveaux possesseurs, exploitant à leur tour les campagnes des environs, en tiraient, par tous les moyens possibles, de nouvelles dépouilles et de nouvelles richesses. Cette particularité curieuse nous est attestée par Froissart[1] : « . . . Et vendoient, dit ce chroniqueur, les uns aux autres, ces capitaines des garnisons, leurs forts et leurs pourveances, et eschangeoient, et donnoient sommes d'argent ensemble, aussi bien comme de leur heritage. » Grâce à ce système aussi ingénieux que lucratif de relais dans l'oppression, les victimes n'avaient pas de relâche dans leurs maux, pas même celui qu'aurait dû amener tôt ou tard la lassitude des malfaiteurs.

Les brigands ne se contentaient pas d'extorquer l'argent des vilains ; ils faisaient aussi couler leur sang. Ce n'était pas assez pour eux d'incendier les moissons, de couper par le pied les arbres et les vignes ; ils égorgeaient encore les adolescents, les femmes, les vieillards et les enfants à la mamelle ; ils attentaient à l'honneur des vierges et des religieuses ; ils violaient les mères de famille, les emmenaient avec eux, pour les employer à leur service, et les forçaient, sans avoir égard ni au

[1] Froissart, *Chron.*, liv. I, ch. 448, éd. de Buchon, t. III, p. 390, liv. III, chap. 70, 80, 23 et 24.

sexe, ni à la faiblesse physique, à porter leurs armes [1].

C'est en vain d'ailleurs qu'on essayerait de récuser ces témoignages, en les taxant d'exagération. Que l'on prenne la peine de parcourir, seulement un instant, les lettres de rémission du Trésor des Chartes, qui se rapportent aux années 1356 et 1357, et le brigandage se présentera sous des couleurs moins sombres peut-être, mais presque aussi odieuses. Quelques traits pris au hasard parmi ceux dont fourmillent les documents de ce genre, suffiront, je pense, pour en convaincre le lecteur.

Ici, deux routiers, après avoir enlevé un troupeau de pourceaux, se saisissent, pour les engraisser, du peu de grain destiné à la nourriture

[1] Ces détails, que nous trouvons dans une *grande bulle* d'Urbain V, donnée par ce pape à Avignon, le 9 juin 1365, contre les Compagnies, sont confirmés par la plupart des chroniqueurs contemporains, entre autres par Froissart, *Chron.*, l. I, ch. 440, éd. de Buchon, t. III, p. 373 et 397. — D'Oronville nous apprend qu'à Beauvoir, en Bourbonnais, les brigands avaient creusé une énorme fosse, nommée l'*Enfer*, parce qu'un grand feu y brûlait sans cesse. Quand un de leurs prisonniers ne se voulait ou pouvait racheter de leurs mains en payant rançon, ils donnaient l'ordre de le jeter tout vivant dans cette fosse, en disant : « *Menez-le en enfer*. » La crainte d'un si épouvantable supplice, ajoute l'historien, saisissait tellement ceux qui en étaient menacés, que tous, pour y échapper, consentaient volontiers à faire aux brigands l'abandon de la totalité de leurs biens. (*Hist. de Louis III, de Bourbon*, sans nom d'auteur; Paris, 1612, in-8°; ch. 6, p. 20 et 21.) Froissart, *Chron.*, l. III, ch. 61 et 90; l. III, ch. 6.

des pauvres laboureurs qu'ils dépouillent [1]. Là, ce sont les vaches des paysans, que les brigands tuent, pour en manger la viande. Il paraît même que, dans ce cas, les chefs de bande, comme les héros dans Homère, avaient de plus fortes portions que les simples compagnons qui marchaient sous leurs ordres [2].

Ailleurs une poignée de ces aventuriers menace d'incendier une grange, pleine de gerbes de blé, sise à la Ferté-sous-Jouarre. Cette grange appartenait à un chevalier, messire Regnaut de Trie, seigneur de Plessier; mais elle était tenue à ferme par un certain Perrot de Croy [3]. Celui-ci, afin de désarmer la fureur de ces brigands, s'engage à leur payer une rançon de 45 écus. Toutefois, comme il se trouve hors d'état de leur verser immédiatement cette somme en argent, il les prie de vouloir bien accepter en échange une quantité de gerbes de blé d'une valeur équivalente. Mais ces pillards ne veulent entendre aucune explication. Ils répondent au malheureux fermier que du blé en gerbes n'est point du tout leur affaire, et lui signifient qu'il ait à le battre et à le moudre sous le plus bref délai pour en faire du pain, et leur apporter lui-même ce pain tout cuit à la Ferté-sous-Jouarre.

[1] Archives de l'Empire, sect. hist., *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 443.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 91, p. 168.

[3] *Ibid.*, reg. 90, p. 209.

Un seigneur laissait prendre son château par les ennemis trois ou quatre fois en quelques années ; il le rachetait avec l'argent des hommes de sa seigneurie. Vers 1357 [1], une troupe de brigands, Anglais de nation, cantonnés au Neubourg et commandés par Thomas Wisse, Raulin Waleton et Guillaume Winsselore, s'empara du château de Poix ; il appartenait à Jean dit Tyrel, seigneur de Poix et de Mareuil. Ce gentilhomme ne put rentrer en possession de son château qu'en s'obligeant à payer aux Anglais 15,000 deniers d'or au mouton. Cette somme fut levée, est-il besoin de l'ajouter, sur le clergé et menu peuple de la seigneurie dont le château était ainsi racheté [2]. Les Anglais étaient à peine partis que les gens du roi de Navarre se rendirent maîtres à leur tour du château de Poix ; ils l'occupaient au mois d'août de l'année 1358. Pour les décider à lui abandonner cette forteresse, Raoul de Renneval, lieutenant du roi en Picardie et en Beauvaisis, dut leur accorder un prix de rachat égal à celui qu'avaient exigé les premiers détenteurs. Cette nouvelle somme de 15,000 deniers d'or au mouton fut levée, comme la première, sur les hommes de la seigneurie, qui consentirent à la

[1] Archives de l'Empire, section judiciaire, *registres dits* jugés *du Parlement*, X, 17.

[2] Quæ summa quindecim millium denariorum auri ad mutonem levata fuit super clerum et patriam circumvicinam et soluta dictis Anglicis. (*Ibid.*, X, 17, f° 275, 8°.)

payer, à condition toutefois qu'on démolirait de fond en comble le château, source de tant de malheurs et occasion de tant d'exactions [1]. Informé de cette convention, le seigneur de Mareuil promit à Raoul de Renneval de lui verser 6,000 moutons, s'il voulait bien sauver de la destruction la forteresse de Poix. Le lieutenant du roi accepta cette proposition, malgré la parole qu'il avait donnée et les murmures du peuple [2]. Mais le seigneur de Mareuil n'ayant pu parvenir à se procurer la somme promise, la seigneurie de Poix fut mise aux enchères. Au mois d'octobre 1361, elle fut adjugée au comte de Saint-Paul, qui l'acheta 5,000 deniers d'or au mouton, se promettant bien sans doute de se faire rembourser au centuple, à force d'exactions, par les hommes de cette seigneurie, l'argent qu'elle lui coûtait [3].

Une pareille oppression n'avait d'égale que la terreur dont elle frappait le peuple des campagnes.

[1] Et quæ summa fuit promissa de quindecim mille mutonibus auri levanda super patriam, interveniente consilio et assensu cleri, nobilium, bonarum villarum et populi, dum tamen dictum castrum funditus demoliretur et taliter quod per illud deinceps non posset fieri malum in patriâ, quia populus clamabat quod jam tertio fuerat per inimicos captum. (Fo 277.)

[2] Licet populus multum indignaretur super hoc et murmuraret. (Fo 277.)

[3] Cf. Froissart, *Chron.*, l. IV, ch. 2. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, 10, 11; *ibid.*, Preuves, p. x.

Une anxiété de tous les instants venait ainsi s'ajouter au dénûment pour le rendre plus insupportable. Les paysans de ces temps malheureux, se sentant exposés sans défense à tous les coups de main, ne vivaient pas, à vrai dire ; ils séchaient d'angoisse. « Dans cette année 1358, dit le second continuateur de Nangis [1], beaucoup de villages, dépourvus de fortifications, se firent de vraies citadelles de leurs églises, en creusant autour d'elles des fossés, et en garnissant les tours et les clochers de machines de guerre, de pierres et de balistes, afin de se défendre, si les brigands venaient les attaquer : ce qui arrivait, à ce qu'il paraît, fort souvent. Pendant la nuit, des sentinelles étaient chargées de veiller sur le haut de ces tours ; des enfants s'y tenaient debout, pour avertir de l'approche des ennemis. Du plus loin qu'ils les apercevaient, ils sonnaient de la trompe et faisaient retentir les cloches. A ce signal, les paysans, quittant leurs maisons et leurs champs, se réfugiaient au plus vite dans l'église. D'autres, sur les bords de la Loire, allaient passer la nuit, loin de leurs chaumières, avec leurs familles et leurs troupeaux, dans les îles du fleuve ou dans des bateaux amarrés au milieu de son cours. »

Dans quelques provinces du Nord, notamment

[1] Sec. cont. de Nangis, dans d'Achery, *Spicil.*, tom. III, p. 122, col. 1.

en Picardie, les populations cherchaient un refuge dans des cavernes profondes et dans des souterrains. Mais malheur, quand ils étaient découverts ou forcés, à ceux qui avaient tenté de se dérober ainsi à la tyrannie de leurs oppresseurs [1] !

Toutefois on cite des occasions où les gens des campagnes essayèrent, avec succès, de repousser leurs ennemis et de se défendre contre leurs attaques. Qui n'a lu, par exemple, dans le second continuateur de Nangis, et qui n'a présent à l'esprit u incident de ce genre, raconté avec une verve chaudement sympathique par ce chroniqueur : deux cents brigands accourus pour surprendre une forteresse des environs de Compiègne, où un grand nombre de laboureurs s'étaient réfugiés avec la permission du duc de Normandie, furent mis en fuite et « battus comme blé en grange » par un campagnard, d'une taille et d'une force colossales, surnommé le Grand Ferré? N'y a-t-il pas, dans cette populaire et patriotique légende, un portrait fidèle du paysan français, tel qu'il était au XIVe siècle, tel qu'il est encore de nos jours : rude, brave jusqu'à l'héroïsme, patriote du fond de l'âme, bon dans sa misère ? Ces laboureurs qui sont obligés de quitter les paisibles travaux des champs pour se mettre à l'abri des attaques des gens d'armes, et qui deman-

[1] L'abbé Lebeuf, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. XXVII, p. 179.

dent humblement la permission de le faire ; ce bon serviteur de Guillaume-aux-Alouettes, le Grand Ferré, qui ne s'aperçoit de ses forces gigantesques qu'au moment où il faut venger la mort de son maître et repousser les agresseurs, dont quarante tombent sous ses coups ; puis qui, rentré chez lui, tout inondé de sueur, avale une jarre d'eau froide pleine, pour apaiser sa soif ; qui, plus tard, atteint de la fièvre par suite de son imprudence et étendu sur son grabat, sait retrouver un instant sa vigueur première pour se débarrasser de douze ennemis, et qui meurt bientôt, après avoir bu de nouveau de l'eau froide : tous ces traits ne composent-ils pas un tableau naïf et touchant? Ne prouvent-ils pas aussi, mieux que les plus longues apologies, combien il y avait dans le cœur de ces paysans du XIV[e] siècle de sentiments nobles et généreux qui ne demandaient qu'à se faire jour, si l'oppression la plus abrutissante n'avait, pour ainsi dire, pris à tâche de les refouler et de les éteindre ?

CHAPITRE II.

De la décadence de la chevalerie française au XIVe siècle.— Du redoublement de l'oppression seigneuriale qui suivit le désastre de Poitiers. — De la haine et de l'indignation des vilains contre les nobles, surtout après cette défaite.

A l'époque dont nous nous occupons, la noblesse française, on ne saurait se le dissimuler, était déjà en pleine décadence. Tandis que, dans d'autres pays, l'aristocratie et la plèbe continuaient de marcher unies de sentiments et d'aspirations à l'accomplissement régulier, pacifique et progressif de leurs destinées, en France, au contraire, s'était opérée, dès le XIVe siècle, cette scission regrettable et funeste entre la noblesse et le peuple, assurément l'un des faits moraux et politiques les plus graves de nos annales. Après avoir été une des causes de la Jacquerie, cette haine héréditaire devait, en s'accroissant avec le temps, creuser à la fin, entre les deux classes ennemies, l'abîme où, quelques siècles plus tard, sous la Terreur, faillit s'engloutir la France.

Cette animosité réciproque des paysans et des nobles commença à se manifester avec une force singulière et de plus en plus alarmante sous les premiers Valois. Si l'on en recherche le premier

principe et le point de départ, on le trouvera dans les revers réitérés que la chevalerie française subit pendant la première moitié du XIVe siècle. Ces revers tenaient eux-mêmes en grande partie, selon nous, à une particularité de la stratégie française de cette époque, sur laquelle on ne saurait trop appeler l'attention.

Tout le monde sait que, dès la première moitié du XIVe siècle, les armées des deux plus redoutables puissances adverses que la France eut alors à combattre ne se composaient plus exclusivement de chevaliers et de gens de guerre pesamment armés. En effet, les communiers, avec leurs hallebardes et leurs maillets de plomb, faisaient le fond des milices des Flandres ; de même que les soldats mercenaires armés à la légère, c'est-à-dire les brigands et les archers des bonnes villes, avec leurs flèches et leurs pieux ou piques, composaient la principale force des armées anglaises. La chevalerie française, seule, dans sa présomption et son arrogant mépris pour les vilains, jugea indigne d'elle de s'adjoindre un corps de troupes prises dans la roture[1]. Seule, elle se fit long-

[1] Ainsi, à Courtray, en 1302, les pauvres fantassins français se battaient comme des lions et avaient déjà repoussé les Flamands, lorsque messire de Valepayelle dit au comte d'Artois :

Sire, cil vilain tant feront,
Que l'onneur en emporteront ;

alors les hommes d'armes, se précipitant en avant, entr'ouvrent

longtemps un ridicule point d'honneur de rejeter, ou du moins de rendre inutile l'usage des armes à feu, ainsi que tous les perfectionnements introduits à cette époque dans l'art de combattre. De cruels revers, éprouvés coup sur coup à Courtray, à Crécy [1], à Poitiers, vinrent la punir d'un si sot orgueil. Aussitôt, il est vrai, qu'une nécessité impérieuse la forçait d'accepter l'aide et le renfort des arbalétriers des communes françaises, comme à Cassel, la victoire se rangeait sous ses bannières. Tant il est vrai que les défaites citées plus haut doivent être attribuées surtout à la cause que nous signalons.

Quelle qu'en fût la source, ces revers répétés eurent pour la noblesse française deux conséquences également désastreuses. D'abord ils la

les rangs de leurs arbalétriers, les renversent et les étouffent. — A Crécy, Philippe de Valois fait tailler en pièces ses arbalétriers, en s'écriant : « Or, tôt, tuez toute cette ribaudaille qui nous empêche la voie sans raison. »

Il n'en était pas ainsi en Angleterre. Dans ce pays, les hommes de pied avaient été relevés à leurs propres yeux, et les nobles, qui, en s'appuyant sur le peuple, avaient obtenu la déclaration de la Grande Charte, au lieu de dédaigner la *piétaille,* comme on appelait en France l'infanterie, tenaient à honneur de combattre à sa tête.

[1] Les communes combattirent à Crécy et même avec tant de courage, que les bourgeois d'Orléans arrêtèrent un instant les Anglais victorieux. Mais tout fut perdu par l'ardeur désordonnée et la témérité des chevaliers français.

dépouillèrent d'un prestige qui était la plus grande partie de sa force, le prestige militaire. En second lieu, faits prisonniers en masse dans toutes ces batailles, les seigneurs, pour trouver l'argent nécessaire à leur rançon, durent recourir à des exactions qui poussèrent à bout la patience de leurs vassaux. Déjà méprisés, ils devinrent encore plus odieux.

La noblesse ne pouvait même plus, d'ailleurs, revendiquer le mérite du désintéressement dans la défense du pays. Commençant à vivre loin de leurs châteaux, près du roi, les chevaliers se mirent à prendre en retour les allures serviles et mercenaires des courtisans. Ils ne voulurent plus servir gratis. En 1338, les nobles du Languedoc se plaignirent de ce que les gages qu'on leur avait payés pendant la guerre de Gascogne n'étaient pas proportionnés à ceux qu'ils avaient reçus dans les autres campagnes faites en ce pays. On était au moment de la reprise de la guerre contre les Flamands et les Anglais. Philippe de Valois dut s'exécuter. A compter de ce moment, le chevalier banneret eut vingt sous tournois par jour; le simple chevalier, dix; les autres gens d'armes reçurent une indemnité proportionnelle à leur rang [1]. Mais toutes ces soldes ne tardèrent pas à être doublées sous le roi Jean. M. Miche-

[1] *Ordonn.*, tom. II, p. 120-130.

let[1] fait remarquer avec raison que c'était là le pire des systèmes : féodal et mercenaire tout à la fois, il réunissait les inconvénients des deux autres. J'ajoute que, par une singulière coïncidence, les nobles choisissaient, pour exiger une solde qui était une innovation, le moment même où, par leurs fautes et leurs insuccès militaires, ils la méritaient le moins. Il y avait dans ce rapprochement, pour les non-nobles, qui voyaient l'argent de leurs subsides employé à la fois aussi mal et d'une façon aussi insolite, un double sujet de plainte. Ainsi se forma chez nous, sous l'influence de toutes ces causes réunies, entre l'aristocratie et le peuple, surtout le peuple des campagnes, exposé sans défense à l'oppression seigneuriale, cette haine si regrettable d'où nous allons tout à l'heure voir sortir la Jacquerie. La défaite de Poitiers fut la première occasion qui commença à la faire éclater.

Jamais la noblesse n'avait encore éprouvé un pareil désastre. Dans ses autres mauvais jours, à Courtray, à Crécy, si elle s'était montrée imprudente et téméraire, du moins elle avait fait preuve d'une bravoure incontestable : elle avait tout perdu, fors l'honneur, selon le mot prêté plus tard à François Ier. A Poitiers, pour la première fois, elle se laissa prendre lâchement, au lieu de se faire

[1] Michelet, *Hist. de France*, tom. III, p. 299.

ter. Sans doute beaucoup de morts jonchèrent le champ de bataille ; mais il y eut encore plus de fuyards. On vit les ennemis embarrassés de savoir où ils mettraient leurs prisonniers. Un seul chevalier de l'armée victorieuse en eut trente-cinq sous sa lance et à sa merci. Du plus loin qu'un chevalier français apercevait un homme d'armes anglais, il lui tendait son épée pour demander quartier. Les bourgeois de Poitiers, du haut de leurs remparts, furent témoins de ce sauve-qui-peut honteux. Cette nouvelle fut bientôt répandue par tout le pays : on peut penser de quelle tristesse et de quelle indignation elle pénétra tous les cœurs.

Toutefois la noblesse ne garda pour elle que la honte d'un tel échec ; elle en rejeta tout le poids sur ses vassaux. Force fut à ceux-ci de payer la rançon de ces fuyards, de ces chevaliers qui n'avaient montré d'ardeur et d'audace que pour pressurer leurs hommes, et dont le courage avait failli quand il s'était agi de défendre le pays contre l'invasion. Les prêteurs ordinaires, les Juifs, les Lombards, étaient alors proscrits, dispersés. Les nobles, quand même ils auraient consenti à vendre leurs terres, leurs fiefs, n'auraient pas trouvé d'acquéreurs. Et cependant il y avait des milliers de rançons à payer : le paysan dut suffire à tout.

Ces exactions lui pesèrent d'autant plus que la

noblesse, qui tirait ainsi jusqu'à la dernière goutte de son sang, ne fit que redoubler à cette époque de tyrannie, de faste et d'insolence. Écoutons à ce sujet le témoignage d'un chroniqueur contemporain : « Après la bataille de Poitiers, dit le second continuateur de Nangis [1], les affaires du royaume commencèrent à prendre une fâcheuse tournure ; l'État fut en proie à l'anarchie ; les brigands se répandirent par tout le royaume. Les nobles, redoublant de haine et de mépris envers les vilains, se mirent à faire bon marché des intérêts de la Couronne et de ceux de leurs vassaux : ils pillaient et opprimaient leurs hommes et en général les gens de campagne ; ils laissaient le pays exposé sans défense aux attaques des ennemis ; ils le foulaient eux-mêmes et y exerçaient des rapines et des brigandages, sans que le régent fît semblant d'y prendre garde, comme il était aisé de s'en apercevoir. — En cette même année, ajoute ailleurs Jean de Venette [2], le faste et la dissolution se répandirent généralement parmi les nobles et les hommes de guerre ; ils avaient déjà, comme je l'ai dit [3], adopté la mode de vêtements si courts

[1] Sec. contin. de Nangis, dans d'Achery, *Spic.*, t. III, p. 115, col. 2.

[2] D'Achery, *Spicil.*, tom. III, p. 124, col. 2.

[3] Jean de Venette rapporte, dans le passage rappelé ici, que ces robes étaient si courtes que l'on voyait presque les fesses et

que la décence en était choquée. Mais cette année ils se mirent à se surcharger, avec un luxe plus insolent encore, de perles, de bijoux, de pierres précieuses sur leurs chaperons et leurs ceintures tout étincelantes d'or et d'argent [1]. Tous, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, donnaient dans ces fantaisies efféminées avec tant de passion, que le prix des perles et des pierres précieuses haussa beaucoup, et qu'à peine pouvait-on en trouver à Paris. Je me rappelle avoir vu vendre alors, au prix de deux mille livres, deux perles qui n'avaient coûté, il n'y avait pas longtemps, que huit deniers. Les nobles se mirent aussi dans le même temps à porter des plumes d'oiseaux à leur coiffure, à s'abandonner avec excès aux plus grossiers plaisirs, à passer des journées et des nuits entières à jouer aux dés et à la paume. C'est pourquoi les gens du commun avaient lieu de gémir et gémissaient en effet de voir dissiper à ces jeux et à ces vaines parures les sommes si péniblement four-

les parties du corps qui doivent être cachées. « Dans la suite (nous sommes en 1340), fait remarquer amèrement ce chroniqueur, beaucoup de ceux qui les portaient n'en furent que plus prompts à fuir devant l'ennemi, comme l'événement le prouva. » (D'Achery, *Spicil.*, tom. III, p. 105, col. 1.)

[1] Le même reproche est adressé aux nobles dans une curieuse complainte sur la bataille de Poitiers, publiée par M. Charles de Beaurepaire. (Voy. *Bibl. de l'éc. des Chartes*, tom. XII, p. 257-263.)

niés par eux pour les besoins de la guerre. »

Les gens du peuple, les paysans surtout, avaient, on en conviendra, de trop justes sujets de plainte[1]. Jamais les campagnes ne présentèrent un aspect plus désolé. Pendant les deux années qui s'écoulèrent entre la défaite de Poitiers et le mouvement de la Jacquerie, cette désolation s'accrut encore, s'il était possible. Elle était portée à son comble en 1358. « En cette année, dit le chroniqueur[2] déjà cité, les vignes, source de cette liqueur bienfaisante qui réjouit le cœur de l'homme, ne furent pas cultivées; les champs ne furent ni ensemencés, ni labourés; les bœufs ni les brebis n'allaient plus au pâturage. Les églises et les maisons, tombant de délabrement, présentaient partout les traces des flammes dévorantes, ou des ruines tristes et fumantes encore. L'œil n'était plus réjoui comme autrefois par la vue de vertes prairies et de moissons jaunissantes, mais plutôt affligé par l'aspect des ronces et des chardons qui se dressaient de toutes parts. Les cloches ne sonnaient plus joyeusement pour appeler les fidèles à l'office divin, mais seulement pour donner l'alarme et le signal

[1] Voy. les complaintes latines publiées dans le tom. V de la *collection* de Petitot, p. 181 et 182. Beaucoup de documents de ce genre sont encore inédits sans doute.

[2] Sec. cont. de Nangis, dans d'Achery, tom. III du *Spicileg.*, p. 124, col. 2.

de la fuite aux paysans à l'approche des ennemis. Que dirai-je encore? La misère la plus complète régnait partout, principalement parmi le peuple des campagnes; car les seigneurs le surchargeaient de souffrances, lui extorquant sa substance et sa pauvre vie. Quoiqu'il restât bien peu de bétail, grand ou petit, les seigneurs exigeaient encore une redevance pour chaque tête; dix sous par bœuf, quatre ou cinq par brebis; et, malgré cela, ils ne se mettaient que rarement en peine de protéger leurs vassaux contre les incursions et les attaques des ennemis. »

Le principal grief des vilains contre les nobles était la complicité trop ordinaire de ceux-ci avec les brigands. Tandis que les malfaiteurs des Grandes Compagnies torturaient les manants, ou les massacraient s'ils ne se pouvaient racheter, « ils rançonnoient courtoisement les chevaliers à mise d'argent, ou à coursiers, ou à roncins; et d'un povre gentilhomme qui n'avoit de quoy rien payer, ils prennoient bien le service un quartier d'an ou deux, ou trois, ainsi qu'ils estoient d'accord[1]. » Tant il était facile alors, dit à ce propos un écrivain contemporain[2], de faire d'un gentilhomme un bri-

[1] Froissart, *Chron.*, l. I, 2e part., ch. 76.

[2] M. Bonnemère, *Histoire des paysans*, 2 vol. in-8, t. I, p. 292. Il est regrettable que les connaissances spéciales et l'usage des documents manuscrits aient manqué à l'auteur de ce livre consciencieux et tout plein de pages heureuses.

gand ! On passait par une transition insaisissable de l'une à l'autre existence, et il y avait un brigand de plus sans qu'il y eût un gentilhomme de moins. Souvent encore, sans se confondre intimement, gentilshommes et brigands s'associaient et marchaient tous ensemble à la proie de compte à demi [1].

C'est cette dernière situation qu'un des continuateurs de Guillaume de Nangis a voulu retracer en racontant la fable du loup et du chien. On sent que le moine qui a écrit cette page peut à peine contenir son indignation ; et toutes ses expressions respirent l'ironie la plus amère.

A cette époque, dit ce chroniqueur, ceux qui auraient dû protéger le peuple ne lui faisaient pas subir moins de vexations que ses ennemis ; on eût dit que se vérifiait la fable du loup et du chien. Il y avait en effet autrefois un chien très-fort, dans lequel son maître avait pleine confiance, espérant qu'il défendrait vigoureusement ses brebis contre les attaques du loup ; et ce fut ce qui arriva plusieurs fois. Enfin, avec le temps, le loup devint l'ami intime du chien, qui lui dit alors d'attaquer sans crainte et d'enlever les brebis, ajoutant que lui, chien, ferait semblant de le poursuivre avec zèle comme pour reprendre la

[1] Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, l. XXI, 291.

brebis et la rendre à son maître. Mais lorsqu'ils furent l'un et l'autre près du bois et loin des yeux du berger, ils dévorèrent la brebis tout entière. Cette manœuvre se renouvela souvent; et toujours le chien recevait les éloges de son maître qui était persuadé qu'en courant après le loup, le fidèle animal avait fait son possible pour sauver la brebis. Ce fut ainsi que ce chien maudit sut déguiser sa malice; et il fit si bien, à la fin, qu'aidé par son compagnon, il dévora frauduleusement et méchamment toutes les brebis de son maître[1]. »

Dans ce petit drame et sous le voile transparent d'un apologue, Jean de Venette a peint avec une vérité saisissante la situation sociale au XIV[e] siècle. Qui n'a reconnu la royauté de Philippe de Valois et de Jean dans ce maître insouciant et aveugle? Le loup dévorant, ce sont les Anglais et les brigands. Ce chien maudit qui devient l'ami intime du loup et fait franche lippée avec le ravisseur, au lieu de lui disputer et de lui arracher sa proie, c'est la noblesse dont le devoir était de protéger le peuple, et qui la plupart du temps s'entendait avec ses oppresseurs pour en partager les dépouilles.

L'état des campagnes et de l'agriculture ne pou-

[1] Contin. alt. Chron. de Nangis, d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 131. *Bibl. de l'éc. des Chart.*, t. III, an. 1841, p. 44.

vait être brillant au milieu de tels abus. Les brigands passaient pillant, dévastant, brûlant tout, et laissaient derrière eux un désert fait de main d'homme, le plus effroyable de tous les déserts. Les gens d'armes, sans distinction de parti, mettaient le feu aux moissons et détruisaient les récoltes : les Anglais et les Navarrais, pour appauvrir et ruiner la France ; les troupes du régent, pour affamer leurs ennemis. S'il faut en croire Froissart, il y avait, en 1358, deux ans que l'on n'avait pas labouré sur le plat pays[1]. Le même chroniqueur nous dit que les paysans découragés suspendirent leurs travaux, que les campagnes devinrent incultes, et que les terres restaient en friche de tous côtés[2]. Le mal en était venu à ce point que les seigneurs et les moines craignaient de périr de faim, faute de bras pour cultiver leurs terres[3].

Un si déplorable état de choses avait dû nécessairement se produire. Le paysan pouvait-il avoir à cœur de cultiver ses champs, alors que le seigneur et le brigand se partageaient le produit de ses sueurs et que, malgré son travail, la faim ne venait pas moins torturer dans leur misérable réduit sa femme et ses petits ? Sa condition

[1] Froissart, *Chron.*, l. I, 2e part., ch. 3.

[2] Id., *ibid.*, ch. 401 et 394

[3] Id., *ibid.*, ch. 131.

était donc telle qu'il était à peu près impossible qu'elle empirât beaucoup. Puis il se disait que, quand il n'aurait plus rien, ses oppresseurs perdraient la faculté de se gorger injustement de ses dépouilles, et verraient à leur tour la pâle famine frapper à la porte de leurs châteaux.

D'ailleurs, les moyens et les instruments nécessaires à la culture, le paysan ne les avait même plus. Les brigands étaient venus lui prendre sa semence dans les mains; ils avaient saisi ses charrettes pour transporter les fruits de leurs rapines; ils s'étaient emparés de ses chevaux de labour, afin de s'élancer plus vite au brigandage, au meurtre et à l'incendie; ils avaient enlevé le soc de sa charrue pour le forger en fer de lance.[1]

Non contents de pressurer eux-mêmes, et de laisser pressurer par les autres, les malheureux habitants des campagnes, les nobles joignaient encore le mépris le plus profond, l'insulte et les railleries, aux exactions. Ils opprimaient les vilains, non-seulement par haine et par aveugle fureur, mais encore par système et par calcul. C'était un dicton entre eux[2] : « Oignez vilain, il vous poindra; poignez vilain, il vous oindra. » « Jacques Bonhomme a bon dos, disaient-ils en-

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 420.

[2] Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 407.

core [1], il souffre tout. » Jacques Bonhomme avait bon dos sans doute. Toutefois le moment n'était pas éloigné où il allait à son tour montrer à ses oppresseurs que, si son dos supportait bien les coups, son bras aussi, quand une fois sa patience était à bout, savait encore mieux les donner. En d'autres termes, ces exactions diverses et sans cesse renaissantes, ces mépris d'une noblesse qui n'avait plus même pour elle le prestige de la gloire militaire, cette oppression qui était devenue un système avoué, tout cela devait provoquer une aveugle et brutale vengeance : ce fut la Jacquerie.

Mais, indépendamment de cette violente et passagère revanche des gens du peuple contre leurs seigneurs, quand on considère les grands événements qui signalèrent la fin du XIV[e] siècle et la première moitié du siècle suivant, on est tenté de croire qu'il entra dans les desseins de la Providence de châtier l'insolente oppression des nobles et de relever les vilains aux yeux de leurs oppresseurs.

Pendant le cours de cette désastreuse période, la noblesse française fut presque constamment vaincue par l'étranger, quand elle ne se fit pas sa complice. On peut dire qu'elle contribua à perdre la

[1] H. Martin, *Hist. de France*, t. V, p. 541.

France ; et, quand des jours meilleurs vinrent luire enfin pour notre pays, elle n'eut pas l'honneur de le sauver, ou du moins d'être le premier et principal instrument de son salut. On avait tout fait, ce semble, pour abrutir le peuple, pour abreuver son âme de fiel, de désespoir et de haine, pour lui rendre la vie amère et dure, le sol natal odieux ; il se trouva pourtant qu'à l'heure critique cet amour de la patrie qui enfante des miracles, absent des châteaux, s'était réfugié sous l'humble chaume, et vivait avec une force incomparable, un empire irrésistible dans le cœur des malheureux, des simples et des petits. Dieu voulut que la gloire de délivrer la France fût réservée à la fille de ces vilains tant opprimés, tant honnis : il mit à la tête d'une noblesse qui devait la trahir une jeune paysanne, Jeanne d'Arc.

CHAPITRE III.

Des principaux incidents qui signalèrent la lutte, d'abord sourde, puis ouverte, entre le régent et la commune de Paris, représentée et dirigée par Etienne Marcel. — De l'incident de cette lutte, qui fut l'occasion de la Jacquerie.

Grâce aux développements dont se composent les deux chapitres précédents, nos lecteurs sont en mesure, ce nous semble, de juger en parfaite connaissance de cause ce qu'était devenue, sous la double oppression des brigands et des seigneurs, la condition du peuple des campagnes, au commencement de l'année 1358. Nous ne doutons pas que ce seul exposé ne leur ait fait comprendre et pressentir aussi qu'une telle situation ne pouvait durer longtemps. Le mal qui rongeait la société était désormais arrivé à un trop haut degré de gravité et de violence, pour que la crise terrible que l'on a nommée Jacquerie tardât à éclater. Il ne fallait plus qu'une occasion, elle se présenta bientôt ; voici à la suite de quelles circonstances.

Nous venons de voir naître et se développer au sein des populations rurales l'irritation et la haine, signes avant-coureurs de la Jacquerie. Pendant le même temps et sous l'empire de circonstances et de sentiments analogues, des idées de réforme

se faisaient jour parmi la bourgeoisie des villes. Des tendances de ce genre s'étaient déjà manifestées, en 1355, lorsque le roi Jean avait convoqué les états généraux, afin de leur demander les subsides nécessaires pour continuer la guerre contre les Anglais. L'année 1356 fut marquée par l'abaissement de la royauté et de la noblesse après la honteuse défaite de Poitiers, par la captivité du roi Jean remplacé à la tête du gouvernement par un dauphin de dix-neuf ans, par de grands embarras financiers : qui ne voit combien toutes ces circonstances étaient propres à accroître la hardiesse des novateurs? Aussi les états de la Langue d'Oil qui se tinrent à Paris, d'abord au mois d'octobre 1356, puis au mois de février 1357, allèrent-ils beaucoup plus avant dans la voie des réformes que ceux de l'année précédente.

Dans cette assemblée, composée de huit cents membres environ, quatre cents représentaient les communes et se trouvaient placés sous l'influence de Robert le Coq, évêque de Laon, et d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, qui avait déjà figuré à la tête des députés des villes aux états généraux de 1355. Robert le Coq était le chef d'un parti qui voulait porter sur le trône Charles le Mauvais, gendre du roi Jean, petit-fils par sa mère de Louis le Hutin, et par suite représentant des droits de la branche féminine de la maison capé-

tienne; c'était l'âme damnée du roi de Navarre. Quant à Étienne Marcel, son but, du moins à l'origine, paraît avoir été de saper par la base les abus de l'arbitraire royal, en faisant reconnaître l'autonomie des communes de France, constituées en confédération sur le modèle des bonnes villes des Flandres, et ayant à leur tête la commune de Paris, sauf le droit de haute suzeraineté politique du roi. Les guerres privées interdites aux nobles ; la solde, l'équipement de l'armée, et, ce qui est plus encore, l'opportunité de poursuivre la guerre ou de la suspendre soumise à l'arbitrage des états ; les dons sur le domaine faits depuis le règne de Philippe le Bel révoqués ; le cumul et le fermage des offices de justice défendus ; la sécurité des sujets mise à couvert contre l'abus des jugements par commission ; le commerce délivré d'une inégale et ruineuse concurrence, par l'interdiction aux magistrats de faire du négoce ; la perception des deniers votés soustraite à l'obscure comptabilité des agents du fisc pour être remise à des fonctionnaires élus par les états et contrôlée par des délégués tirés de leur sein ; la royauté mise en demeure de ne plus altérer les monnaies et de renoncer à l'abus du droit de prise ; enfin, le gouvernement confié, dans l'intervalle des assemblées, au roi, assisté de trente-quatre membres du conseil des états, dix-sept de l'ordre du tiers-état, onze

de l'ordre du clergé, six de l'ordre de la noblesse[1] : telles sont les mesures louables assurément, admirables même, si l'on considère l'époque où elles parurent, qui furent décrétées par les états, dans l'ordonnance du 30 mars[2] 1357, grâce à l'initiative de Robert le Coq et d'Étienne Marcel.

Mais bientôt le dauphin, fatigué de la surveillance des trente-quatre commissaires, voulut s'en affranchir, et leur défendit de s'assembler ; alors les murmures du peuple et l'épuisement des finances le forcèrent à convoquer de nouveau les états généraux, le 7 novembre 1357.

Jusqu'à ce moment, Marcel avait procédé, dans son œuvre de réformateur, avec trop de violence peut-être, et s'était montré, comme on dirait aujourd'hui, trop radical ; cependant, il semblait animé des intentions les plus généreuses, et n'avait eu recours encore, pour parvenir à ses fins, qu'aux voies légales. Somme toute, à qui ne considérerait que cette première et plus glorieuse partie de sa carrière, ce prévôt des marchands devrait apparaître, selon nous, comme un grand citoyen[3]. Ici va commencer ce qu'on peut appeler la phase

[1] *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. II, an. 1840-1841, p. 382 et 383.

[2] *Ordonn. des rois de France*, tom. III, p. 121-146.

[3] Pour être juste envers Marcel, il faut, selon nous, distinguer trois périodes dans sa vie : la première, qui commence

révolutionnaire de sa vie politique. Il poursuit toujours un noble but; mais il emploie pour l'atteindre d'indignes moyens. Il reste le soldat d'une belle cause; mais il la compromet en subissant en son nom une alliance équivoque.

C'est ainsi que, le lendemain de l'ouverture des états généraux, le roi de Navarre, Charles le Mauvais, fut délivré de sa prison d'Arleux et salué comme roi de France par ses partisans, toujours dirigés par Robert le Coq et Jean de Picquigny, qui avaient concerté ce coup de main avec le prévôt des marchands. Bientôt même on vit Étienne Marcel, après avoir fait mettre à mort, sans forme de justice, un avocat du roi au parlement, maître Regnaut d'Acy, forcer, à la tête d'une multitude furieuse, le palais du dauphin, et massacrer sous les yeux de ce prince les maréchaux de Champa-

avec sa vie publique et finit à l'époque du meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie; la deuxième, qui s'étend entre ce moment et la formation du complot, ayant pour but de livrer Paris au roi de Navarre; la troisième enfin, qui va de là jusqu'à la mort de Marcel. J'accorde à M. Jules Quicherat que Marcel fut un grand citoyen dans la première de ces périodes, et je l'admire avec le pénétrant biographe du *Plutarque français*; à M. Jules Naudet, que ce prévôt des marchands joua le rôle de tribun révolutionnaire dans la seconde, et dès lors je me joins à l'auteur d'une *Conjuration contre l'autorité royale*, pour désapprouver la conduite de Marcel. Le tort de ces érudits a été d'attribuer à la carrière tout entière du célèbre prévôt ce qui ne convient qu'à une période particulière de sa vie.

gne et de Normandie, ses favoris et ses plus intimes conseillers.

Dès lors, il n'y eut plus de rapprochement possible entre le régent et le prévôt des marchands ; le sang répandu les sépara pour jamais. Le dauphin, indigné d'avoir vu à la fois braver ainsi son autorité et insulter la majesté royale, quitta aussitôt Paris, la rage dans le cœur, et ne respirant que la vengeance. D'un autre côté, la province, révoltée par le despotisme et la violence de la commune de Paris, prit parti contre celle-ci et se rallia à la cause royale. Les états de Champagne, réunis à Provins le 9 avril et à Vertus le 29, irrités du meurtre de leur maréchal, se déclarèrent contre Marcel et excitèrent eux-mêmes le duc de Normandie à la vengeance en lui promettant de le seconder. Bientôt l'occupation du Louvre par Marcel et la saisie de toutes les pièces d'artillerie qui s'y trouvaient, la tentative infructueuse du prévôt des marchands sur Meaux, enfin la lettre violente qu'il écrivit au régent, en date du 18 avril, achevèrent de mettre ces deux personnages en guerre ouverte l'un contre l'autre.

Ce fut sur ces entrefaites que les états de Vermandois s'ouvrirent à Compiègne, le 4 mai, en présence du régent : il n'y vint personne des villes qui tenaient pour Marcel. Le roi de Navarre n'y parut pas davantage, il était à Paris ; l'évêque de

Laon seul s'y était rendu ; mais bientôt, menacé de mort par les nobles, il fut obligé de prendre la fuite. On ne sera donc pas surpris d'apprendre que la plupart des mesures prises par ces états furent dirigées contre Marcel et la commune de Paris. Parmi ces mesures, il en est une que nous devons surtout étudier : c'est elle, en effet, qui fut, selon nous, l'occasion directe de la Jacquerie.

Voulant en finir à tout prix avec les rebelles de Paris, le régent crut que le meilleur moyen d'atteindre ce but était de cerner étroitement cette capitale, et de la réduire à la famine, afin d'irriter contre ses meneurs la partie pauvre de la population. En même temps il voulait se ménager des intelligences parmi les nobles et les bourgeois [1]. Mais ce plan, fort habilement conçu sans aucun doute, ne pouvait réussir qu'à une condition : c'était que les forteresses qui commandaient les trois rivières par où s'approvisionne Paris, la Seine, la Marne et l'Oise, fussent mises en état de défense et occupées par des partisans du régent. Tel est précisément le but de l'ordonnance rendue par les états de Compiègne, le 14 mai, ordonnance dont l'article 5 est ainsi conçu : « Pour ce que plusieurs chas-

[1] Voy. notre mémoire sur Jean Maillart, *Bibl. de l'École des Chartes*, mai et juin 1857, et les pièces relatives à Étienne Marcel et à ses adhérents que nous avons publiées dans la livraison de septembre et octobre 1859.

tiaux, fors maisons et autres forteresces, estanz ou dit royaume, ont esté perdus par deffaut de garde, et ancores sont plusieurs en doubte de perdicion, dont grans dommages sont venuz et ancores pourroient venir plus grans, se brief remede n'y estoit mis, nous avons ordené et ordenons que chascun capitaine, ou pays ou il sera deputez, appellez avec lui bonnes, sages et loyaux personnes de l'Estat de l'Église, des nobles et des bonnes villes en ce cognoissans, iront veoir et visiter les chastiaux, forteresces et fors maisons du pays ou il sera capitaine; et se il y en a aucuns qui ne soient garniz et en estat de deffense, le capitaine contraindra ou fera contraindre ceuls à qui les diz chastiaux, forteresces et fors maisons seront, à iceuls mettre *ou faire mettre en estat de deffense*, et à les garnir et garder souffisament, senz grant grief de ceuls à qui ils seront, euls de ce sommez avant toute euvre. Et se de ce sont refusanz, desobeissans ou deffaillans, par quoi il puisse apparoir ou qu'il soit doubte que dommage n'en advieigne ou pays, le capitaine *les fera emparer et mettre en estat de deffense, et iceuls garder bien et diligemment aus frais et despens de ceuls à qui il appartendra*... Et ou cas qu'ils trouveront que ceuls à qui iceuls chastiaux, forteresces et fors maisons seront, ne les voudront ou pourront mettre en estat de deffense et les garnir,

garder *ou faire garder*, et que l'en ne treuve ou pays de leurs biens pour ce faire, en temps deu et senz delai, nous voulons et ordenons que les diz capitaines, chaseun ou pays ou il sera deputez, les abatent ou facent abattre et araser, si que dommage n'en vieigne; et declarons que, se en ce a deffaut par faveur ou negligence, les capitaines seront de ce puniz. »

Nous avons cité cet article en entier, parce que la mesure qui s'y trouve prescrite fut, à notre sens, comme nous l'avons dit plus haut, l'occasion directe, immédiate de la Jacquerie. Ainsi, ces châteaux, ces forteresses qui, loin de protéger les paysans, étaient le boulevard et le repaire de leurs plus mortels ennemis, on voulait les rendre plus redoutables encore, aux dépens de ceux mêmes qu'elles devaient servir à mieux opprimer. On voulait contraindre les vilains à river de leurs mains leurs propres chaînes. Comment une telle prétention n'aurait-elle pas poussé à bout leur patience? Du reste, nous n'en sommes pas réduits sur ce point à de simples probabilités. L'auteur d'une chronique manuscrite contemporaine déclare expressément que cette exigence tyrannique donna lieu au soulèvement qui a reçu le nom de Jacquerie.

« Lors[1] fu le régent conseillié que il mandast

[1] Bibl. imp., dép. des ms. Supplément français, *Chron.*, no 530.

aux chevaliers de France et de Beauvoisin qui avoient forteresses, que briefment ilz meissent des garnisons dedens grant planté, pour destraindre la ville de Paris, que vivres ne marchandise n'y peussent entrer, pour la ville gouverner. Lors fut fait ce mandement à pluseurs chevaliers. Et ceulz qui forteresses avoient s'assemblerent ensemble pour savoir comment ilz pourroient acomplir le mandement du regent. Car li pluseur n'avoient mie pourvoiance pour les chasteaux garnir. Et eurent conseil que ceulz qui pourvoiance n'avoient en preinssent sur leurs hommes. Par ce conseil prindrent aucuns des biens de leurs hommes oultrageusement, tant que les paisans distrent que les chevaliers, qui les devoient garder, avoient prins conseil de leur oster touz leurs biens. Pour ce fait, se mistrent les paisans moult merveilleusement, et coururent sur les chevaliers et sur touz les nobles et mesmes sur leurs seigneurs. »

Toutes les circonstances de temps et de lieu s'accordent d'ailleurs parfaitement avec l'opinion émise par le chroniqueur sur l'incident qui provoqua l'insurrection de 1358. Ainsi, l'ordonnance dont nous avons détaché cet article ayant été rendue le 14 mai, on dut essayer de la mettre à exécution immédiatement à Compiègne et aux environs de cette ville. Or, c'est sept jours seulement après cette date, c'est-à-dire le 21 mai,

et précisément aux environs de Compiègne, que les *effrois*[1] commencèrent, selon la plupart des chroniqueurs[2]. Une autre remarque à faire, qui ne nous paraît pas moins concluante dans le même sens, c'est que la Jacquerie étendit presque exclusivement ses ravages dans les provinces qui avaient envoyé des députés aux états de Vermandois, et qui partant furent seules mises en demeure de subir les conséquences de l'ordonnance portée par ces états.

Les vilains se soulevèrent-ils de leur propre mouvement, ou ne furent-ils dans cette circon-

[1] Les scènes terribles auxquelles l'explosion de la Jacquerie donna lieu ne sont pas désignées autrement dans les *lettres de rémission du Trésor des Chartes*. Bien que le pluriel *effrois* soit aujourd'hui hors d'usage, comme ce mot est énergique et n'a point d'équivalent parfait, nous avons cru pouvoir nous en servir ici avec le sens particulier et tout historique que nous lui donnons.

[2] Selon Froissart, la Jacquerie *advint assez tost apres la delivrance du roy de Navarre*. Mais ce chroniqueur se trompe évidemment, puisque le roi de Navarre sortit de prison dans la nuit du 8 au 9 novembre 1357. La *chronique manuscrite, conservée sous le n° 530 du Supplément français*, dit que la Jacquerie commença pendant la première semaine de juin. (V. f° 69.) Les divers ms. des *Grandes Chroniques de Saint-Denis* ne sont pas d'accord sur ce point; les uns font commencer la Jacquerie le 28 mai, les autres le 21 du même mois. Cette dernière date est la vraie: elle est la seule qui se concilie bien avec plusieurs dates fournies par des titres et autres pièces originales et authentiques.

stance que les instruments d'un homme appartenant à une classe supérieure? Marcel était dans ce moment même à bout de ressources et réduit à la situation la plus critique. Ne dut-il pas exploiter dans l'intérêt de son propre parti l'exaspération des paysans alors portée à son comble, et profiter de son autorité, du prestige de sa position et de son nom pour entraîner les manants et les décider à la révolte? Ces questions, plus faciles à poser qu'à résoudre, nous nous proposons de les débattre plus loin dans le plus grand détail [1]. Mais quelle que soit l'opinion que l'on adopte à cet égard, il n'en faut pas moins reconnaître que l'article 5 de l'ordonnance du 14 mai fut l'occasion directe, immédiate de la Jacquerie. Si l'on admet l'hypothèse qui rapporte l'émeute des paysans à l'initiative d'Étienne Marcel, on concevra avec quel empressement ce prévôt des marchands dut s'emparer d'un prétexte aussi favorable que la mesure prescrite par cet article pour faire éclater ce soulèvement terrible, utile à sa politique.

[1] Voir le 1er *chapitre de notre* 3e *partie*, où nous avons renvoyé tout ce qui est relatif au rôle d'Etienne Marcel dans la Jacquerie. On y trouvera développé ce que le plan et l'économie de ce travail nous a permis seulement d'indiquer ici.

DEUXIÈME PARTIE

DES EFFROIS.

DEUXIÈME PARTIE.

DES EFFROIS.

CHAPITRE Ier.

Du caractère général de la Jacquerie, d'après les chroniqueurs contemporains et surtout d'après Froissart.—De la condition des personnes qui y participèrent.—Des localités qui furent le théâtre de cette insurrection.

Nous savons maintenant quelles causes produisirent la Jacquerie, quelle occasion servit à la faire éclater ; le moment est venu d'exposer les incidents qui signalèrent ce soulèvement redoutable. Nous avons puisé les éléments de cette seconde partie de notre thèse dans les arrêts et mandements de la collection dite des *Jugés* du Parlement et surtout dans les lettres de rémission pour fait de participation aux effrois insérées au Trésor des Chartes. C'est à l'aide de cette dernière classe de documents, jusqu'à ce jour inexplorés, que nous avons pu pénétrer dans les plus intimes détails de cette lutte terrible, et en reconstituer, pour ainsi dire pièce à pièce, l'intéressante histoire. Toutefois, l'emploi de ces lettres de grâce, comme source d'information historique, donne lieu à une objection que l'on pourrait nous adresser, et qu'il est de notre devoir de prévenir. Ces lettres ont été délivrées en faveur de personnes coupables ou

du moins soupçonnées d'avoir trempé dans la Jacquerie. En butte à la rancune et aux poursuites des nobles, elles avaient sollicité des lettres de rémission et les avaient fait entériner à la chancellerie royale afin de ne plus être inquiétées. Il suit de là qu'elles avaient eu intérêt à altérer la vérité, c'est-à-dire à atténuer, sinon à nier absolument la part qu'elles avaient pu prendre aux effrois. Ces documents sont donc forcément, par leur nature même, des pièces à décharge.

Tout cela est vrai ; mais cet inconvénient que nous venons de faire ressortir, comme on le voit, dans toute sa force et de mettre dans tout son jour, était, à vrai dire, inévitable. En effet, si l'on excepte les lettres de rémission, la Jacquerie ne nous est connue que par les chroniques contemporaines. Or, ces chroniques, dans leur récit nécessairement court et un peu vague, s'en tiennent aux généralités ; elles ne font aucunement mention de ces particularités, de ces incidents dont les lettres de rémission du Trésor des Chartes nous on seules conservé le souvenir. Le contrôle des faits qui émanent de cette dernière source est donc impossible.

Devions-nous pour cela nous priver des précieuses lumières qui ne pouvaient nous être fournies que par ce genre de documents? Nous ne l'avons pas pensé. Nous avons pris ce parti

avec d'autant moins de scrupule que ce qu nous intéresse le plus dans les lettres de rémission est précisément ce que les parties qui se les firent délivrer avaient le moins intérêt à dénaturer ou simplement à altérer dans leurs dépositions. Que, par exemple, tel ou tel paysan, presque toujours inconnu, ait joué un rôle plus ou moins considérable dans la Jacquerie, que sa complicité dans les effrois ait été plus ou moins grande, que nous importe! Ce que nous cherchons surtout, pour ne pas dire uniquement, ce sont les grands épisodes, les incidents principaux nécessairement rappelés à propos du rôle joué par ce paysan, incidents alors trop notoires pour que celui-ci pût les présenter sous un jour faux, sans risquer de se compromettre, et qu'il n'avait d'ailleurs aucun intérêt à déguiser, du moins dans leur contexture générale.

La curieuse révélation des principales scènes et des situations les plus intéressantes du drame de la Jacquerie, tout rôle des acteurs et personnes mis à part, voilà donc seulement ce qu'il faut chercher, et, j'ajoute, ce qu'on est sûr de trouver dans les lettres de grâce relatives aux effrois. Quant à la vérité de l'ensemble, c'est-à-dire à l'atrocité trop réelle, qui fut malheureusement le caractère distinctif de cet épouvantable soulèvement, ne la cherchez pas dans les documents dont je viens de parler, elle est ailleurs. Elle est dans les chroni-

queurs du temps, dans Pierre d'Orgemont, dans Jean de Venette; elle est surtout dans Froissart, qui a tracé de la Jacquerie ce tableau empreint d'une si naïve et si éloquente horreur :

« Asses [1] tost apres la delivrance du roy de Navarre, avint une merveilleuse grande tribulacion en pluseurs parties du royaume de France, si comme en Biauvesis, en Brie et sus la rivière de Marne, en Laonnois, en Valoys, en la terre de Couchy et entour Soissons. Car aucunes gens des villes champestres sanz chief s'assemblerent en Biauvesis. Et ne furent mie .c. hommes les premiers. Et distrent que touz les nobles du royaume de France, chevaliers et escuiers, honnissoient et trahissoient le royaume, et que ce seroit grant bien qui tous les destruiroit. Et chacun d'eulz dist : « Il dist voir, il dist voir. Honnis soit cil par qui il demourra que tous les gentilz hommes ne soient destruis. » Lors se cueillirent et s'en alerent, sanz autre conseil, et sanz nulle armeure fors que de bastons ferrez et de cousteaux, en la maison d'un chevalier qui pres de là demoroit. Si brisierent la maison et tuerent le chevalier, la dame et les enfans, petis et grans, et ardirent la maison. Secondement il en alerent à un autre fort chastel et firent pis asses. Car il pristrent le chevalier et le lierent à

[1] Bibl. impér., dép. des manuscrits, fonds Colbert, in-fol., vel., n° 8329 2. 2. *Chronique* de Froissart.

une estache bien et fort, et violerent sa femme et sa fille les pluseurs, voiant le chevalier. Puis tuerent la dame, qui estoit enchainte, et sa fille et tous les enfans, et puis le dit chevalier à grant martyre, et ardirent et abatirent le chastel. Ainsi firent-ils en pluseurs chastiaux et bonnes maisons, et multiplierent tant qu'il furent bien .vi^{m}. Et par tout là où il venoient, leur nombre croissoit, car chascun de leur semblance les suivoit. Si que chascuns chevaliers, dames, escuiers, leurs fames et leurs enfans les fuioient; et en portoient les dames et les domoiselles leurs enfans, .x. ou .xx. lieuues loing, où il se povoient garantir, et laissoient leurs maisons toutes vagues et leur avoir dedens. Et ces mescheans gens assemblés, sanz chief et sanz armeures, roboient et ardoient tout et occioient touz gentilz hommes que il trouvoient; et enforçoient et violoient toutes dames et pucellez sanz pitié et sanz merci, ainsi comme chiens esragiés. Certes onquez n'avint entre Crestiens ne Sarrasins telle forsennerie que ces gens foisoient. Car qui plus faisoit de maulz ou plus vilains faiz, telz faiz que creature ne devroit oser penser, aviser ne resgarder, cil estoit le plus prisié entreulz et le plus grant maistre. Je n'oseroie escrire ne raconter les orribles faiz et inconvenables que il faisoient aus dames. Mais entre les autres desordenances et villainz faiz, il tuerent .i. cheva-

lier et bouterent en .I. hastier, et tournerent au feu et le rostirent au feu, voiant la dame et ses enfans. Après ce que .X. ou .XII. eurent la dame efforciée et violée, il les en vorrent faire maugier par force et puis les tuerent et les firent morir de male mort. Et avoient fait .I. roy entre eulz qui estoit, si comme on disoit adonc, de Clermont en Biauvesis. Et le eslisirent le pieur des pieurs, et ce roy on l'apelloit le roy Jaque Bonhomme. Ces mescheans gens ardirent et abatirent ou pais de Biauvoisis, et environ Corbie et Amiens, et Montdidier, plus de .LX. bonnes maisons et fors chastiaux. Et se Diex n'eust mis remede par sa grace, le meschief fust si multiplié que toutez communautés eussent destruit sainte Eglise apres et toutes riches gens par tout pais. Car tout en telle maniere si faites gens faisoient ens ou pais de Brie et de Partois. Et convint toutes les dames et les domoiselles du pais et les chevaliers et les escuiers qui eschaper leur povoient à fuir à Miaux en Brie, l'un après l'autre en purs leur cottes ainsi que elles povoient, auxi bien la duchesse de Normendie et la duchesse d'Orliens et foison de hautes dames comme autres, se elles se voloient garder d'estre violées et enforciées et puis apres tuées et murdries. Tout en semblable maniere si faites gens se maintenoient entre Paris et Noion et entre Paris et Soissons, et entre Soissons et Hen en Ver-

mandois et par toute la terre de Couchi. Là estoient les grans violeurs et maufaiteurs. Et essilierent que entre la terre de Couchi, que entre la conté de Valoys, que en l'eveschié de Laon, de Soissons et de Noion, plus de .c. chastiaux et bonnes maisons de chevaliers et d'escuiers. Et tuoient et roboient quanqu'il trouvoient. Mais Diex par sa grace y mist tel remede de quoy on l'en doit bien regracier, si comme vous orrez ci apres.

Quant les gentilz hommes de Biauvesis, de Corbiois, de Vermendois, de Valoys et des terres où ces mescheans gens conversoient et faisoient leur forsennerie, virent ainsi leur maisons destruitez et leurs amis tués, il manderent secours à leurs amis en Flandres, en Haynau, en Braiban et en Hesbaing. Si en y vint tantost asses de tous costés. Si s'assemblerent les gentilz hommes estranges et cilz du pais qui les menoient. Si commencierent auxi à tuer et à decoper ces mescheans gens sanz pitié et sanz merci, et les pendoient par bous aus arbres où il les trouvoient. Meismement le roy de Navare en mist .i. jour à fin plus de .iii m. asses pres de Clermont en Biauvesis. Mais il estoient jà tant multipliez que, se il fussent tous ensemble, il eussent bien esté .c m. hommes. Et quant on leur demandoit pour quoy il faisoient ce, il respondoient qu'il ne savoient, mais il veoient les autres faire, si le faisoient auxi. Et pensoient que il

deussent en telle maniere destruire touz les nobles et gentilz hommes du monde par quoy nul nen peust estre. »

Nous avons rapporté en entier ce passage, parce qu'il nous représente sous des couleurs aussi sombres que fidèles les cruautés commises par les Jacques, ainsi que les désastres auxquels donna lieu leur soulèvement. C'est en vain, d'ailleurs, qu'on voudrait taxer cet écrivain d'exagération. Son témoignage est confirmé par tous les chroniqueurs du temps, et notamment par Pierre d'Orgemont [1], et par Jean de Venette [2]. Tous signalent, d'un commun accord, les horribles excès dont les paysans rebelles se rendirent coupables. Notre vœu serait que chacun de nos lecteurs se pénétrât bien vivement du passage de Froissart, cité plus haut, afin de teindre ensuite de ses fortes couleurs les esquisses ternes et à dessein très-effacées que nous ont fournies les lettres de rémission du Trésor des Chartes. Grâce à cette précaution, on connaîtra la Jacquerie dans ses plus profonds et ses plus minutieux détails, sans pour cela se faire une idée moins juste et moins vraie de l'en-

[1] *Grandes Chroniques de Saint-Denis*. Voir l'excellente édition de M. P. Paris, in-fol., chap. 74 et 75, p. 1171 et 1172.

[2] Contin. de Nangis dans d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 119.

semble et du caractère général de cette sauvage vengeance.

L'atrocité de ces représailles cause moins de surprise, quand on considère combien étaient ignorants, abrutis, grossiers, les hommes qui les exercèrent. L'immense majorité de ceux qui trempèrent dans la Jacquerie appartenaient à la classe des paysans. Il n'en faut pas d'autre preuve que ce considérant, qui termine presque toutes les lettres de rémission : « Comme il soit homme de labour, qui a à cueillir et mettre à sauveté ses biens[1]. » Toutefois, les Jacques ne se recrutèrent pas seulement parmi les paysans. S'il faut en croire les Grandes Chroniques de Saint-Denis, des membres de la bourgeoisie, et peut-être même de la noblesse, vinrent grossir la foule des hommes de labour : « Et en ces assemblees avoit gens de labour le plus, et si y avoit de riches hommes, bourgois et autres[2]. » Des gens des métiers, bouchers[3], tonneliers[4], charrons[5], des marchands d'œufs, de volaille, de fromage et autres denrées de la campagne[6], se joignirent aussi aux labou-

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 309.
[2] *Gr. Chr. de S. D.*, édit. de M. Paris, p. 1172, ch. 76.
[3] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 244.
[4] *Ibid.*, *ibid.*, p. 425.
[5] *Ibid.*, *ibid.*, p. 82.
[6] *Trés. des Ch.*, reg. 86, p. 430.

reurs. On vit même des prévôts[1], des sergents[2] et autres officiers royaux[3], donner la main aux rebelles, et se rendre complices de l'insurrection. Ce qui pourra paraître plus surprenant encore, c'est que les Jacques, qui déclarèrent une guerre ouverte, au moins dans certains pays, dans la prévôté de Vitry par exemple, aux prêtres[4] aussi bien qu'aux nobles, n'en comptèrent pas moins des membres du clergé dans leurs rangs. Un prêtre, nommé messire de Verrigues, est mentionné comme ayant proféré contre le régent les injures les plus grossières[5]. Un autre prêtre, Jean Nerenget[6], curé de Gelicourt, dans le comté de Valois, dut faire insérer au Trésor des Chartes une lettre de grâce qui lui avait été octroyée sur le fait de sa participation aux effrois. Deux clercs, Jean Doublet le jeune[7], et Guilbert Doublet, son frère, comparurent, en 1360, devant l'official de Beauvais : on les accusait d'avoir été, au temps du soulève-

[1] *Ibid.*, *ibid.*, p. 425.

[2] *Ibid.*, *ibid.*, p. 171, 223 et 456.

[3] *Ibid.*, *ibid.*, p. 397.

[4] *Ibid.*, *ibid.*, p. 357 : « ... Pluseurs conspiracions, alliences et monopoles encontre les nobles et *clergié* du pais... »

[5] Voici ces injures qui trahissent bien la brutalité des mœurs et du langage de ce temps : « ... Fil de putain, merde, laronchel... » (*Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 55.)

[6] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 386.

[7] *Ibid.*, reg. 87, p. 1.

ment contre les nobles, complices, chefs et capitaines des gens du plat pays dans les diocèses de Beauvais et d'Amiens, et d'avoir pris une part active à la destruction des châteaux d'Aumale et de Poix.

Mais le fait le plus curieux en ce genre arriva à Blacy [1], en Champagne, dans la prévôté de Vitry. Dans ce pays, comme nous avons eu déjà l'occasion de le faire remarquer, on croyait généralement que les curés étaient de connivence avec les nobles ; partant on les détestait à l'égal de ces derniers. Ainsi en était-il de Jean Morel, curé de Blacy. Ses paroissiens l'accusaient, entre autres choses, d'avoir vendu aux nobles les cloches de Blacy. Ils firent tant, par leurs menaces et leurs injures, que le pauvre curé se vit forcé de se rendre un beau jour, avec eux, sur son cheval, à une assemblée générale, faite par les communes du plat pays de Perthois, à Saint-Vrain ; il portait pour toute arme un court bâton. Arrivé au lieu de réunion, et voulant sans doute distraire les Jacques des pensées sanguinaires qu'ils nourrissaient, il ordonna pour la danse ses paroissiens, et dansa lui-même avec eux ; il formait leurs rangs avec son bâton et les encourageait à rire et à se divertir. Cependant, la présence du curé au camp des Jac-

[1] *Voir le n° V des pièces justificatives.*

ques, et ses démonstrations de bienveillance pour leur cause, n'empêchèrent pas ceux de ses paroissiens qui étaient restés à Blacy de s'emparer de ses grains, et les nobles, de confisquer ses biens à la fin des troubles.

Si l'on sait parfaitement à quelle classe de la population appartenaient en général ceux qui s'insurgèrent en 1358, ce que l'on connaît beaucoup moins, ce sont les noms des diverses localités qui furent le théâtre de la Jacquerie, ainsi que les incidents par lesquels elle y signala son passage. Les chroniqueurs ont été à peu près seuls consultés jusqu'ici sur ce point, et les données très insuffisantes qu'ils nous fournissent manquent d'ailleurs complétement de précision. Ils vous apprennent bien que l'insurrection de 1358 éclata et sévit presque simultanément en Picardie, en Champagne et dans l'Ile-de-France, mais ne leur demandez pas autre chose. L'histoire de cette partie de la Jacquerie est tout entière dans les lettres de rémission pour cause de participation aux effrois. C'est d'après ces documents que nous avons tracé le tableau aussi complet que possible des localités où la Jacquerie exerça ses ravages[1]. C'est encore en recourant à la même source que nous allons exposer les incidents principaux qui marquèrent

[1] *Voir à la fin de cette thèse le supplément au 1er chapitre de la 2e partie.*

l'explosion des effrois dans les villes et villages[1]. Pour plus de netteté, nous suivrons dans cet exposé l'ordre topographique, en procédant du nord au sud.

[1] Excepté toutefois les villes et villages de l'Ile-de-France et du comté de Meaux, dont il ne sera question que dans la troisième partie de cette thèse, à propos de la part que Marcel prit à la Jacquerie.

CHAPITRE II.

Des effrois dans la Basse-Normandie, le Ponthieu et la Picardie.

Il ne semble pas que la Jacquerie ait sévi en Basse-Normandie. Cependant on peut signaler une tentative d'insurrection qui se produisit à Caen. Elle avait pour auteur un certain Pierre de Montfort[1], un de ces esprits jaloux et turbulents, toujours prêts à prêcher la révolte contre l'autorité. Tous ses efforts tendaient depuis longtemps à semer la division entre le menu peuple et les puissants de la ville. Aussi, quand éclata le soulèvement du Beauvaisis, s'empressa-t-il de mettre à exécution ses projets de discorde. On le vit se promener par les rues de Caen, portant sur son chapeau, en guise de plumet, un modèle de charrue, et criant qu'il était du parti de Jacques, que ceux qui aimaient ce parti eussent à le suivre. Mais le bon sens du peuple de cette cité sut résister à cet appel séditieux, et l'agitateur périt lui-même misérable-

[1] *Voir le n° IV des pièces justificatives.*

ment, quelque temps après, sous les coups de trois bourgeois qu'il avait insultés [1].

L'insurrection de 1358 ne pénétra pas davantage en Artois et en Ponthieu. Toutefois, un certain Alleaume de Maresquel[2] fut cité en 1360, pour fait de Jacquerie, devant Anglebert Lanchart, sénéchal du Ponthieu. Voici les chefs d'accusation qui étaient dirigés contre lui : il avait combattu contre les nobles dans les rangs des *Hurons, nommés Jacques Bonshommes*; il leur avait prêté main-forte pour tuer, piller et rober messire Testart de Picquigny, chevalier ; il avait fait cuire du pain, pour les nourrir, à Arras, et avait engagé plusieurs personnes de cette ville à marcher avec eux; enfin, il avait fourni aux Jacques des harnais et armures, pour faire la guerre aux nobles. Un nommé Michelet [3] de Saint-Omer fut pendu par les ordres de Thibaut de Mareuil, comme convaincu de participation aux effrois.

Mais c'est dans l'Amiénois que la Jacquerie commença à se signaler par des ravages considérables. Un renfort de gens d'armes fut envoyé par la commune d'Amiens [4], de l'avis du maire et des

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 87, p. 324, f° 205.

[2] *Ibid.*, reg. 89, p. 377.

[3] *Ibid.*, reg. 86, pl. 534.

[4] *Ibid.*, *ibid.*, p. 239 et *Chron.*, publ. par Sauvage, p. 196-7.

échevins, aux paysans du Beauvaisis, qui venaient de se soulever; mais ceux qui le composaient s'arrêtèrent à quatre ou cinq lieues de cette ville, puis retournèrent sur leurs pas, sans coup férir. Le maire et les échevins ayant appris, d'un autre côté, qu'un certain nombre de bourgeois d'Amiens étaient sortis en armes pour dévaster les maisons des nobles et piller leurs biens, dépêchèrent une troupe à la poursuite de ces maraudeurs, avec mission de les arrêter; quelques-uns de ces pillards furent tués en essayant de résister; les autres furent condamnés par jugement à perdre la tête.

Les habitants de Montdidier[1] trempèrent beaucoup plus dans la Jacquerie que ceux d'Amiens. Sous les ordres de Jean le Boulanger, leur capitaine, ils pillèrent, puis démolirent les châteaux et maisons appartenant à messire Raoul de Raynneval, seigneur de Pierrepont et panetier de France[2]. Ils commirent presque tous les excès qui signalèrent les effrois : on put leur reprocher d'avoir assassiné les nobles, pillé les biens de leurs victimes, brûlé ou renversé leurs châteaux. Mais,

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 437. Ces lettres ont été publiées par M. de Beauvillé, dans son *Histoire de Montdidier*, 3 vol. in-4°, tom. I, p. 419-421.

[2] *Reg. du Parl.*, X, 17, f° 284.

placés sur la frontière, et toujours en butte aux incursions des ennemis de la France, contre lesquelles il leur fallait se mettre à couvert à grands frais, ils obtinrent, eu égard à ces circonstances exceptionnellement défavorables et malheureuses, les lettres de rémission qui leur furent octroyées.

Les habitants de Fontaine-sous-Montdidier se signalèrent surtout dans cette croisade contre les nobles. Après avoir tué à Saint-Leu-d'Esserent messire Raoul de Clermont et de Nesle, ces furieux pillèrent, brûlèrent et détruisirent les maisons que ce seigneur et sa mère possédaient à Fontaine, ainsi qu'un hôtel situé à Courtemanche et appartenant à messire Jean de Clermont et de Nesle dit Maugoubert, écuyer, frère de Raoul. Ces deux gentilshommes, outre leur titre de nobles, avaient le malheur d'être les neveux du maréchal Robert de Clermont qu'Étienne Marcel avait fait mettre à mort dans le palais royal même en présence du dauphin. Les Jacques du Beauvaisis, qui étaient d'intelligence avec le prévôt des marchands, ne pouvaient pardonner à ces deux seigneurs une telle parenté. Plus tard, Jean de Clermont ayant voulu exiger des habitants de Fontaine-sous-Montdidier la réparation des dommages qu'ils lui avaient causés, ceux-ci refusèrent obstinément d'obtempérer à sa demande ; et deux d'entre eux, les nommés

Henniquet, père et fils, ne craignirent pas d'accompagner ce refus des plus grossières injures. Messire Jean de Clermont, transporté de fureur, prit avec lui plusieurs nobles de ses amis, Jacquemart de Pontruel, Guillaume de Sapigneul, Jean de la Motte, Vast de Buscoy, dit Angoulant; et, ainsi escorté, se rendit à Fontaine-sous-Montdidier. Là, il se saisit des deux Henniquet qui l'avaient insulté et leur fit couper les jarrets « non pas en entencion de les tuer, ajoutent les lettres de rémission, mais que pour les mutiler, *pour lesquelles navreures il saignerent tant que mort s'ensuy assez tost apres* ». Nous avons cité ces derniers mots parce qu'ils nous offrent un exemple curieux des grossiers artifices, des mensonges à l'aide desquels ceux qui se faisaient délivrer des lettres de grâce essayaient de pallier leurs actes de violence. A les entendre, ils n'ont jamais fait à leur adversaire qu'une simple piqûre; seulement il arrive presque toujours, on ne sait comment, que cette piqûre amène la mort de la victime.

C'est au sud-ouest d'Amiens et sur les confins du Beauvaisis, premier foyer de la sédition, que les effrois éclatèrent de la façon la plus terrible. Environ trois mille Jacques[1] s'assemblèrent sur

[1] Bibl. imp., dép. des ms., Supplément français, *Chronique conservée sous le n° 530, f° 65, v°.*

les champs en armes aux alentours de Poix et de Lignières. Ils nommèrent malgré lui leur capitaine, Simon Doublet[1], de Grandvilliers. Celui-ci avait en vain essayé, à plusieurs reprises, de décliner ce périlleux honneur : force lui fut, à la fin, de se mettre à leur tête. Il marcha donc avec eux, pendant plusieurs journées, et les vit accomplir en sa présence, sans pouvoir les en empêcher, les excès les plus monstrueux. En vain s'échappa-t-il de leur compagnie aussitôt qu'il put : il n'en fut pas moins recherché plus tard par les nobles qui, pour le punir, brûlèrent ou renversèrent ses maisons et s'emparèrent de ses biens.

Les Jacques de la Picardie, quand Simon Doublet les eut quittés, nommèrent capitaine à sa place un certain Jean le Freron[2], de Catheux en Beauvaisis : il avait été désigné à leur choix par Achard de Bulles, alors capitaine des gens du plat pays de Beauvaisis. Ce fut sous les ordres de ce nouveau chef que ces furieux allèrent abattre et brûler le château de Catheux, puis ceux de Mesnil-Saint-Firmin, de Thoix, de Poix et d'Auffay. Mathieu de Roye[3], chevalier, parvint à préserver et à défendre contre leurs attaques son château du Ples-

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 392.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 291.

[3] *Ibid.*, reg. 86, p. 131.

sier, mais ils brûlèrent et dévastèrent tous les bourgs et villages des environs à cinq lieues à la ronde.

Un autre chevalier, Jean de Crevecœur[1], fut moins heureux. Les Jacques brûlèrent sept de ses maisons, pillèrent et emportèrent tous les biens meubles qui s'y trouvaient. Les pertes que ce noble éprouva furent telles que le régent, pour le dédommager, crut devoir concéder, en sa considération, à la ville de Thoix, dont il était le seigneur, le privilége d'un marché hebdomadaire, fixé au samedi de chaque semaine, et d'une foire franche, qui se tiendrait à la Saint-Martin d'hiver de chaque année et qui durerait trois jours. La charte de concession est du mois de juillet 1358 et datée du camp devant Paris, où Jean de Crevecœur était venu servir la cause du dauphin à la tête de vingt hommes d'armes entretenus à ses frais et dépens.

Ici se place l'épisode de la Jacquerie de Picardie le plus important par ses conséquences.

Nos trois mille Jacques venaient de détruire le château de Poix; ils marchaient sur Aumale[2], et ils étaient arrivés à quelque distance de Lignières[3], lorsqu'ils rencontrèrent cent vingt hommes d'armes normands et picards, commandés par

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 173.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 165.

[3] Lignières, et non Limers, comme Secousse a lu, par erreur. Ce savant fait remarquer, dans une note, qu'il n'a trouvé

messire Guillaume de Picquigny. Celui-ci s'étant présenté, avant le combat, pour parlementer; au moment où il parlait à ses ennemis, un des Jacques, nommé Jean Petit Cardaine, le tua par trahison. Les gens d'armes de Guillaume, indignés de cette violation du droit des gens, se jetèrent sur les Jacques, qui furent défaits, et dont plus de deux mille restèrent sur le champ de bataille.

Toutefois, le meurtrier de Guillaume de Picquigny, Jean Petit Cardaine, réussit à échapper au désastre. Accompagné d'un autre Jacque, nommé Jacquet de Fransures, il se rendit à Contre, en Beauvaisis, dans l'intention de mettre à mort et de piller Colart d'Estrées, gardien de la haute justice pour l'abbaye du Pré, sise en ce lieu; mais, ayant trouvé des préparatifs de défense plus forts qu'ils ne s'y attendaient, les deux bandits se retirèrent, sans avoir rien fait. Aussitôt qu'il eut nouvelle de leur présence, Colart d'Estrées se mit à leur poursuite : Jean Petit Cardaine parvint à se cacher dans les bois; quant à Jacquet de Fransures, il fut pris et mis en prison. Tandis qu'on battait les bois pour découvrir son compagnon, il s'étrangla avec la corde dont on s'était servi pour l'attacher à un poteau par les épaules. Ce qui a lieu de sur-

ce mot dans aucun dictionnaire géographique de la France; mais ce n'est pas la faute des dictionnaires, c'est la sienne. (*Hist. de Charles le Mauvais*, tom. I, p. 239.)

prendre, c'est que le sire de Coucy, Jean du Hamel, autrement dit Maillart, fit rechercher, quelque temps après, pour ces faits, Colart d'Estrées ; à ce point que celui-ci, qui servait alors le régent au camp devant Paris, eut besoin, pour échapper aux poursuites de ce seigneur, d'obtenir du dauphin des lettres de grâce.

Le meurtre de Guillaume de Picquigny fut un événement funeste, et, l'on peut dire, mortel pour la Jacquerie. Guillaume de Picquigny appartenait sans doute à la même famille que Jean de Picquigny, seigneur picard, l'âme damnée du roi de Navarre ; peut-être même était-il le frère de ce chevalier. Le lâche assassinat du parent de l'un de ses plus zélés partisans fut très-probablement une des causes qui déterminèrent Charles le Mauvais à prendre les armes contre les Jacques.

En ce temps, vivait à la Warde-Mauger, près de Montdidier, un vilain nommé Fremy Houdrier[1], dit Leboucher : il s'était marié à une femme, noble d'origine. Sitôt qu'il fut informé de cette circonstance, le capitaine des Jacques, assemblés pour lors à Breteuil en Beauvaisis, manda près de lui Fremy Houdrier. Quand celui-ci se fut présenté, les Jacques le sommèrent d'aller avec eux brûler les châteaux des nobles, lui signifiant qu'en cas de

[1] *Très. des Chart.*, reg. 90, p. 476.

refus, ils mettraient le feu à toutes les maisons qui lui appartenaient, du chef de sa femme. Fremy Houdrier, voyant bien que le plus sage parti était de faire contre mauvaise fortune bon cœur, soupa avec le capitaine et quelques autres Jacques ; il voulut payer leur écot. Puis, profitant de l'état d'ivresse où il les avait plongés, il retourna en toute hâte à sa demeure à la Warde-Mauger. Là, emmenant avec lui sa femme, ses enfants, et prenant ses meubles les plus précieux, il alla les cacher dans un bois du voisinage. Cela fait, il se rendit, en compagnie de quelques amis, à Fronsures, où sa femme avait une maison, craignant que les Jacques n'y vinssent, pour y mettre le feu. Ses craintes n'étaient que trop fondées. Dès le lendemain, ces forcenés, après avoir brûlé le château de Brebançon, accoururent pour faire subir le même sort à la demeure de la femme de Fremy Houdrier ; et celui-ci ne parvint à la sauver de leurs mains qu'en consentant à aller de nouveau avec eux incendier la résidence du seigneur de Fronsures.

On voit, par cet exemple, qu'il n'était pas besoin d'être noble d'extraction, pour se voir en butte aux attaques et aux violences des Jacques ; il suffisait qu'on appartînt à la noblesse, d'une façon ou d'une autre, ne fût-ce que par alliance, pour qu'on fût exposé à leurs fureurs.

CHAPITRE III.

Des effrois à Compiègne, Clermont, Senlis, Beauvais, Soissons et aux environs de ces villes.

Nous avons dit que l'insurrection avait éclaté d'abord aux environs de Compiègne; c'est là aussi qu'elle reçut l'organisation la plus forte et la plus complète. Les Jacques de ce pays se donnèrent un capitaine général, à qui ils décernaient même, au rapport de Froissart, le titre de roi : c'était un paysan de Mello [1], rusé entre tous, qui s'appelait Guillaume Cale[2]. Ce roi des Jacques paraît avoir eu une sorte de chancellerie, et avoir expédié officiellement des actes : il est certain, du moins, qu'il avait un sceau, qui fut envoyé après

[1] Voy. la Chron. du 2e contin. de Nangis, dans d'Achery, *Spicil.*, tom. III, p. 119, col. 1 ; Cale était de Clermont, d'après Froissart ; *Chron.*, édit. de Buchon, in-8o, tom. III, p. 294, ch. 385.

[2] Ce nom est écrit *Cale* ou *Calle* dans les lettres de rémission du *Trésor des Chartes* : reg. 86, p. 365 et 391 ; *Karle*, dans le second continuateur de Nangis, d'Achery, *Spicil.*, tom. III, p. 119, col. 1 ; *Cale* dans les *Gr. chron. de Saint-Denis*, éd. de M. P. Paris, p. 1171 et 1174, ch. 74 et 78, *Charles* dans la *Chron.* no 107 *du Supplément français*. Cale ou Calle est notre mot Charles, dans lequel la prononciation populaire a supprimé, suivant l'usage, l'une des deux consonnes consécutives, ou a remplacé la liquide *r* par le redoublement de la liquide *l* ; quant à la transformation du *ch* en *k* ou en *c*, c'est, comme chacun sait, un des caractères distinctifs du dialecte picard.

sa mort, par Thomas Brochart, receveur de Senlis, à la chambre des Comptes de Paris[1]. Cale avait de l'instruction et une éloquence naturelle; il était bien fait et beau de visage. Il se distinguait surtout par une entente du métier des armes et une expérience de la guerre qui manquaient à presque tous les Jacques. Guillaume Cale paraît avoir été un homme d'élite, très-supérieur aux autres paysans qui marchaient sous ses ordres. Il faut dire encore, à son honneur, que les excès effroyables qui signalèrent la Jacquerie furent commis en dépit de ses conseils et de ses exhortations. Les Jacques de son armée avaient pour cri de guerre et de ralliement « Montjoye »; ils portaient des bannières fleurdelisées[2].

[1] Registre 3 des *Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris*, fol. 218, cité par Ducange, dans son Gl. B. L., au mot *Jacobi*. Du reste, Guillaume Cale pouvait être muni d'un sceau, à titre de simple paysan. Les vilains avaient leurs sceaux particuliers, au moyen âge, dans certaines provinces. Voy. à ce sujet les savantes recherches de M. Léopold Delisle, *Études sur la condition des classes agricoles en Normandie au moyen âge*, in-8°, p. 182.

[2] Nous empruntons ces renseignements tout nouveaux à une chronique inédite, anonyme, jusqu'à présent inconnue, que nos recherches, secondées par un heureux hasard, nous ont fait découvrir sous le n° 107 du Supplément français. Dans le catalogue de ce fonds, le ms. du milieu du XV[e] siècle qui contient notre chronique est désigné sous le titre de : *Chroniques de Normandie*. La chronique n° 107 va de l'an 1327 à l'an 1393. (*V. le n° V de nos pièces justificatives.*

De ce capitaine général dépendaient un certain nombre de simples capitaines, élus dans les localités les plus importantes ; et ceux-ci avaient à leur tour, sous leurs ordres, des dizainiers[1] ou lieutenants.

La première pensée des Jacques, ainsi organisés, fut de marcher sur Compiègne, afin de s'emparer de cette ville. Ils n'aimaient pas cette cité où venait d'être rendue l'ordonnance odieuse qui, en ajoutant de nouveaux griefs aux anciens, avait mis le comble à leur haine et fait éclater le soulèvement ; d'ailleurs, beaucoup de nobles s'étaient mis à couvert derrière ses remparts. Les agresseurs rencontrèrent une résistance plus vigoureuse qu'ils ne s'y attendaient. Informés de l'approche des Jacques, les habitants de Saint-Germain[2], près Compiègne, convinrent de s'imposer une assiette ou taille extraordinaire[3], pour se mettre mieux en état de défense : ils entourèrent leur bourg de fortifications. Guillaume Cale comprit qu'il ne devait rien attendre de la force dans sa tentative contre Compiègne ; il résolut alors de recourir à la conciliation et à la ruse.

[1] *Trésor des Chartes*, reg. 86, p. 344, 361 et 362.

[2] *Trés. des Chart.* reg. 86, p. 571.

[3] Un des bourgeois, Robert Lecrivain, s'étant rendu coupable de mauvais procédés envers le collecteur de cette taille, celui-ci tua le taillable indocile d'un coup de couteau.

Il avait sous ses ordres un assez riche propriétaire de la Praelle, près d'Angicourt, en Beauvaisis, nommé Jean Rose[1], qu'il avait forcé de s'enrôler sous ses bannières[2]. Celui-ci, voulant mettre en sûreté sa famille pendant son absence, l'avait envoyée avec tout ce qu'il avait de plus précieux à Compiègne où il était bien connu et où il avait de nombreuses intelligences. Guillaume Cale, qui n'ignorait aucune de ces circonstances, chargea Jean Rose de porter en son nom une lettre aux bourgeois et habitants de la ville. Par cette lettre, il les invitait à lui livrer les nobles qui s'étaient réfugiés dans leurs murs et à faire alliance avec les gens du plat pays. Mais ceux de Compiègne, loin d'obéir à ses injonctions, jurèrent aux nobles que, quoi qu'il arrivât, ils ne les abandonneraient jamais à la vengeance de leurs ennemis. Bien plus, le messager de Guillaume Cale, ce même Jean Rose, étant revenu quelques jours après voir sa femme et ses enfants, le prévôt forain de cette ville se saisit de sa personne, lui disant qu'il était un homme faux, un traître, et le fit enfermer dans la prison royale ; procédé d'autant plus arbitraire, que Jean Rose était clerc au vu et au su

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 363.

[2] Les Jacques avaient des bannières. Il est fait mention, dans la pièce 481 du registre 89 du *Trésor des Chartes*, d'un Jacque, nommé Drieu de Houdeville, qui portait une bannière.

de tous, et, comme tel, uniquement justiciable de l'official et du bailli de Senlis. Quoi qu'il en soit, ses biens, de la valeur de cent florins, furent immédiatement confisqués. Pour sauver les apparences, on fit disparaître sa tonsure; il fut dépouillé de son habit de clerc; puis il eut la tête tranchée à l'instigation des nobles.

C'est après cette tentative malheureuse contre Compiègne qu'il convient sans doute de placer l'expédition contre le château d'Ermenonville, dirigée par Guillaume Cale en personne, de concert avec le prévôt des marchands de Paris, qui, de son côté, y avait envoyé des gens d'armes tirés des milices parisiennes. Les chroniqueurs du temps n'ont pas dit un mot de cet incident si curieux de la vie du capitaine des Jacques. Pour le moment, nous ne faisons que le mentionner : nous y reviendrons bientôt plus longuement, en parlant de la part qu'Étienne Marcel prit à la Jacquerie.

Guillaume Cale toutefois ne dut emmener avec lui à Ermenonville qu'une assez faible partie de la grande bande qui marchait sous ses ordres. Pendant son absence, les Jacques restés en Beauvaisis comprirent qu'ils avaient besoin d'un chef pour le remplacer. Dans leurs rangs se trouvait alors un fort habile homme de Sacy-le-Grand, nommé Germain de Réveillon[1], ami particulier

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 309. *Voir le n° IV des pièces justificatives.*

du comte de Montfort : ils lui offrirent de se mettre à leur tête. Mais celui-ci rejeta leur proposition. Abandonnés ainsi sans direction, les Jacques n'en continuèrent pas moins pendant deux jours leur marche dévastatrice de Pont-Sainte-Maxence à Môntataire, tuant les nobles, brûlant et saccageant leurs châteaux sur les deux rives de l'Oise. Le troisième jour, au moment où ils gravissaient la montagne de Montataire, on leur annonce que les gens du roi de Navarre viennent de faire irruption dans le Beauvaisis pour le dévaster et faire rentrer dans le devoir les paysans révoltés. A cette nouvelle, les Jacques comprennent encore mieux le besoin pressant qu'ils ont d'un chef ; renouvellent leurs instances auprès de Germain de Réveillon : leurs offres sont repoussées une seconde fois. Alors, voyant qu'ils ne peuvent rien obtenir par la persuasion, ils ont recours à la violence : ils saisissent Germain par son chaperon d'une manière injurieuse : « Tu seras, lui disent-ils, notre capitaine pour un demi-jour et une nuit, que tu le veuilles ou non. » Ils le tirent pour le jeter à bas de son cheval ; quelques-uns même mettent la main à leurs épées et le menacent de lui couper la tête s'il n'obtempère à leurs ordres. Germain de Réveillon, pour sauver sa vie, dut se résigner à être leur capitaine un demi-jour et une nuit seulement. Pendant ce temps, une rencontre eut lieu à Mello entre les Na-

varrais et les Jacques. Grâce à cet incident, Germain parvint à s'échapper et s'en retourna chez lui. La suite prouva combien il avait été sage en fermant l'oreille à la demande des Jacques. Bien que le pouvoir dont il avait été investi n'eût duré qu'un jour et que la force le lui eût imposé, il le paya cher. Les nobles, pour se venger, pillèrent, dévastèrent et brûlèrent tous ses biens; les dommages qu'ils lui firent essuyer furent évalués à trois mille moutons. Il ne resta à ce malheureux que sa femme et ses enfants: encore fut-il réduit à les tenir pendant plusieurs mois misérablement cachés dans les bois et autres lieux déserts.

Autant en advint à Colart Dufour[1], dit Mellin, de Feigneux en Beauvaisis, que les Jacques et leur capitaine avaient contraint de marcher avec eux à 'attaque de Mello. Ses biens furent confisqués, et il fut obligé d'aller vivre avec sa femme dans des lieux sauvages jusqu'à ce qu'il eût obtenu des lettres de rémission.

Guillaume Cale revint bientôt après de son expédition contre Ermenonville. Ce fut à son retour qu'il périt misérablement avec la plus grande partie des Jacques qui combattaient sous ses ordres. Le moment sera venu de parler de ce fait lorsque

1 *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 308.

nous raconterons la fin de la Jacquerie, et la vengeance que tirèrent les nobles des excès de leurs ennemis.

Du reste, il faut convenir que les Jacques avaient provoqué cette impitoyable vengeance par leur conduite, impitoyable aussi, à l'égard des nobles. En voici un exemple entre mille. Un certain Jean Deshayes [1], de Ruy, près de Verberie, qui avait pris part à l'expédition de Pont-Sainte-Maxence et de Montataire, en qualité de capitaine des Jacques de sa commune, se rendit, huit jours après cette affaire, à Verberie; il avait pour compagnon de voyage un écuyer, suivi lui-même de sa femme et de son gendre. A peine furent-ils entrés dans les rues de Verberie, que les habitants se jetèrent sur cet écuyer, lui criant qu'ils allaient le mettre à mort. Jean Deshayes se prit alors à intercéder pour ce malheureux, disant aux meurtriers : « Pour Dieu, beaux seigneurs, gardez-vous de faire telle chose, vous commettriez un crime. » Nonobstant ses remontrances, l'écuyer eut sur-le-champ la tête tranchée.

Après l'affaire de Mello, les Jacques se répandirent du côté de Senlis. Tous les châteaux des nobles qui se trouvaient aux environs de cette ville furent pillés, dévastés ou livrés aux flammes.

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 141.

L'une de ces maisons était la propriété de messire Pierre de Saint-Jean[1], maître des eaux et forêts et intendant des bâtiments royaux sous Philippe de Valois et le roi Jean. Ce chevalier avait fait travailler pendant dix ans aux châteaux de Raies, de Montjoye, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye. C'est dans cette dernière ville qu'il faisait sa résidence ordinaire; c'est là aussi qu'il conservait les lettres de quittance attestant l'emploi des fonds à lui versés pour payer les ouvriers employés aux ouvrages qu'il avait fait exécuter. Sur ces entrefaites, les rebelles de Paris organisèrent, comme nous le verrons bientôt, contre les résidences royales et seigneuriales des environs de cette capitale une véritable Jacquerie : Saint-Germain-en-Laye ne fut pas épargné. Pierre de Saint-Jean, pour ne pas tomber entre les mains de ces dévastateurs, alla habiter l'hôtel qu'il possédait près de Senlis, emportant avec lui les papiers relatifs à son administration. Il y était à peine installé que les Jacques du Beauvaisis, à leur tour, vinrent l'y relancer; il fut obligé de se sauver une seconde fois. Mais, dans la précipitation de sa fuite, il ne prit pas le temps de mettre en lieu sûr les documents qu'il avait apportés. Les Jacques s'en étant emparés, lacérèrent les uns, coupèrent les

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 151.

autres par petits morceaux et firent avec le tout un feu de joie semblable à ceux que devait allumer beaucoup plus tard l'inepte vandalisme de la Terreur.

Les Jacques entrèrent bientôt après dans Senlis, dont les habitants acceptèrent leur alliance; plusieurs bourgeois de cette ville [1] vinrent même grossir leurs rangs. De là, ils marchèrent vers Beauvais, pour exercer contre les propriétés des habitants nobles des environs les mêmes ravages qu'ils venaient de commettre aux alentours de Senlis. Sur la route, des détachements de paysans des communes du voisinage, marchant chacun sous les ordres d'un capitaine particulier [2], arrivaient de toutes parts pour se joindre au gros de la bande. Les Jacques employaient au besoin la violence contre les hameaux, villages ou bourgades qui refusaient d'entrer dans leur alliance et de leur fournir des auxiliaires. Ainsi firent-ils envers la commune de Chambly-le-Haubergier [3].

Sommés à plusieurs reprises d'envoyer des hommes, les habitants de cette localité n'avaient tenu aucun compte de ces demandes. Le capitaine des Jacques, indigné de leur conduite, souleva

[1] *Gr. Chr. de Saint-Denis*, ch. 74, édit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1471.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 298 et 385.

[3] *Ibid.*, reg. 90, p. 354.

contre eux, pour s'en venger, les autres communes du Beauvaisis qui firent dévaster le territoire des réfractaires. Ceux-ci, pour avoir la paix, furent contraints d'envoyer aux Jacques huit hommes de cheval et seize de pied sous le commandement de Gilles le Haguais. Ce renfort ne fit qu'accroître l'insolence et l'ardeur furieuse des Jacques. Ivry-le-Temple, Jouy-sous-Telle et beaucoup d'autres lieux furent successivement le théâtre de leurs ravages. Les nobles fuyaient partout devant eux. Les religieux de ce pays eux-mêmes[1], ne se croyant pas suffisamment protégés contre les attaques de ces brigands par les murailles crénelées de leurs monastères, allèrent précipitamment chercher un refuge derrière les remparts de Beauvais.

Les bourgeois de cette ville étaient de connivence avec les Jacques : ceux-ci[2], leur ayant un jour envoyé un certain nombre de nobles qu'ils avaient faits prisonniers, le maire et les échevins de Beauvais, du consentement de la commune, les firent mettre à mort.

Les Jacques se portèrent ensuite dans l'évêché de Laon, la seigneurie de Coucy, le comté de Valois et le Soissonnais ; Froissart dit[3] qu'ils sacca-

[1] Louvet, *Histoire et antiquités du diocèse de Beauvais*, t. II, in-12, p. 144 et 145.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 418.

[3] *Chron.*, ch. 385, éd. de Buchon, tom. III, p. 295.

gèrent dans ces divers pays, plus de cent châteaux et bonnes maisons de chevaliers et d'écuyers.

Ce qu'il y eut de plus déplorable peut-être, en ces temps de trouble et de complète anarchie, c'est que, l'action régulière de la justice étant suspendue, si quelqu'un était victime d'une injustice, il n'avait guère d'autre parti à prendre que d'y répondre par une autre injustice. C'est ainsi que, plusieurs habitants d'Acy[1], devant Soissons, ayant brûlé et abattu une maison appartenant à un écuyer, celui-ci, ne pouvant obtenir justice de ce délit contre les incendiaires, se saisit de leurs vaches, chevaux et charrettes, les vendit, et s'appropria le produit de cette vente.

La Jacquerie, dans le Soissonnais, donna lieu à un curieux incident que nous demandons la permission de raconter. Effrayé de ce soulèvement, le seigneur d'Arcy-Sainte-Restitue[2], petite commune située aux environs de Soissons, voulait quitter cette localité. Un des habitants, nommé Robert Dujardin, qui affectionnait ce seigneur, combattait son dessein de toutes ses forces, lui représentant qu'il ne devait pas quitter la commune dont il était le seigneur, que son devoir était, au contraire, de rester avec ses vassaux dociles, et de les protéger contre leurs ennemis, selon son

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 530.

[2] *Ibid.*, reg. 86, p. 267.

pouvoir ; que, de leur côté, les habitants étaient disposés à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en sûreté leur seigneur. Comme celui-ci restait sourd à toutes ces remontrances, et répondait toujours que son intention était de se sauver, et d'aller rejoindre les autres nobles qui avaient pris la fuite, Robert Dujardin se laissa emporter à lui dire, dans un mouvement d'impatience et de colère : « Eh bien, soit, laissons tout aller à la dérive, et soyons tous maîtres ! » Il arriva que ces paroles furent rapportées à un seigneur du voisinage. Aussitôt ce chevalier, prenant avec lui un certain nombre de gens d'armes, se rend à Arcy-Sainte-Restitue, va droit à la maison de Robert, et, saisissant tous les meubles qui s'y trouvaient, les fait transporter où bon lui semble. Non content de ce vol à main armée, comme Robert s'avançait à sa rencontre, il lui crie, du plus loin qu'il l'aperçoit : « Ah ! te voilà, toi qui prétends être le seigneur des nobles ! » Et, cela dit, sans vouloir entendre raisons ni excuses, il fait pendre l'infortuné Robert à un arbre, contre tout droit et en dehors de toute voie de justice.

Ces scènes tragiques avaient parfois des intermèdes comiques. Il paraît, en effet, que, si la plupart des Jacques cherchaient à assouvir leur vengeance par le viol, le meurtre et l'incendie, quelques autres, plus légers ou moins haineux, se

contentaient de se divertir et de faire ripaille aux dépens des nobles. Colin François [1] et Nicaise Fremy le jeune appartenaient à cette seconde classe. S'étant rendus, en compagnie de plusieurs autres laboureurs du pays d'Orxois, à Bézu-les-Fèves, où deux écuyers, Jean de Saint-Martin et Guillaume de la Chambre, avaient des hôtels, ces paysans ne s'occupèrent pas le moins du monde de mettre le feu à ces résidences. Mais, allant droit à la basse-cour, ils y prirent toutes les pièces de volaille qu'ils purent trouver; ils pêchèrent des carpes dans l'étang, cueillirent des fruits dans le verger, mirent à contribution les caves, et purent ainsi se procurer le menu d'un repas succulent dont la noblesse avait fait tous les frais.

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 294.

CHAPITRE IV.

Des effrois en Perthois et dans la prévôté de Vitry.

Nous avons déjà eu lieu de faire remarquer[1] que les Jacques des bailliages de Chaumont et de Vitry enveloppèrent dans une haine commune les prêtres et les nobles. Tel fut, en effet, le caractère particulier des effrois dans le Vallage, en Bassigny et en Perthois. Sans parler des exemples que nous avons cités, les formules de toutes les lettres de rémission qui se rapportent à ce pays[2] font mention de cette guerre faite au clergé aussi bien qu'à la noblesse. Le seigneur de Saint-Dizier et de Vignory, queux de France, était à la tête du parti nobiliaire et clérical. Ayant appris que les vilains se soulevaient en plusieurs endroits, ce chevalier se mit aussitôt à la tête d'une troupe nombreuse, et chevaucha jusqu'à Vitry-en-Perthois. Ses hommes d'armes tuaient sans pitié tous les paysans, même paisibles et inoffensifs, qu'ils rencontraient; ils s'emparaient des animaux et des instruments servant au labourage; ils brûlaient les chau-

[1] *IIe part.*, ch. 1er.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 271 : « . . . Effroiz et assemblees contre les nobles et *clergé* du dit pais. » — Reg. 86, p. 357 : « . . . Conspiracions, aliences et monopoles encontre les nobles et *clergié* du pais. »

mières : le sang et la flamme marquaient partout leur passage.

Des exécutions si rigoureuses frappèrent de la plus grande stupeur les habitants du Perthois. L'alarme fut d'autant plus vive qu'elle se répandit presque instantanément de tous côtés, sans qu'on en sût d'abord la cause, dans la plupart des localités. Cela tint à une circonstance particulière qu'il nous faut indiquer. Vers le commencement de cette année 1358, le bruit avait couru en Champagne que les Lorrains et les Allemands devaient venir piller et ravager cette province [1]. Les juges royaux du pays, voulant prendre des mesures pour la sûreté des habitants, établirent que désormais, dans chaque commune, en temps ordinaire, on ne sonnerait qu'une cloche, excepté à l'apparition de gens d'armes hostiles : on devrait alors sonner deux cloches, afin qu'à ce signal chacun s'armât, se tînt sur ses gardes, et courût au besoin à la rencontre des ennemis. Cette ordonnance fut lue deux fois devant les députés assemblés d'un grand nombre de communes, et reçut leur assentiment. Une personne fut même choisie, dans chaque paroisse, pour veiller à ce qu'elle fût observée.

Quelques semaines plus tard, la Jacquerie éclatait; le seigneur de Saint-Dizier courait sus aux

[1] *Très. des Chart.*, reg. 86, p. 355 et 465. *Voir le n° VII de nos pièces justificatives.*

vilains du Perthois, et ravageait leurs champs. Aussitôt, le signal convenu se fait entendre ; dans chaque commune, deux cloches sont mises en branle.

Ce fut une chose lamentable que ce glas funèbre se répétant de clocher en clocher, se multipliant dans toutes les directions, et traînant partout à sa suite la désolation et l'effroi. A cet appel sinistre, tous les habitants du Perthois se levèrent comme un seul homme : les adolescents, les femmes même coururent aux armes. On ne rencontrait de toutes parts, dans les campagnes, que les détachements de paysans envoyés par chaque commune pour faire face à l'ennemi et défendre le sol menacé : quelques-uns seulement portaient des épées et des lances ; la plupart n'étaient munis que de bâtons, de fourches ou de faux.

Le rassemblement général eut lieu à Saint-Vrain. Là, les paysans insurgés apprirent que l'ennemi à qui ils avaient affaire était le seigneur de Saint-Dizier : aussitôt, ils marchèrent à sa rencontre, sous les ordres d'un certain Jean Flageollet[1], de Favresse, dont ils avaient fait leur capitaine. Déjà ils s'étaient avancés jusqu'à Perthes, lorsque le seigneur de Saint-Dizier, pensant qu'il lui serait difficile de résister à ce torrent,

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 292.

jugea plus prudent de le détourner. Ayant appelé à une entrevue ceux qui s'étaient mis à la tête du mouvement dirigé contre lui, il leur donna l'assurance qu'il ne voulait aucun mal aux vilains, et que, si quelques crimes ou délits avaient été commis par ses gens à leur préjudice, c'était sans son aveu et contre sa défense expresse. Les paysans le crurent d'autant plus volontiers, que, tout à fait étrangers par leurs habitudes au métier de la guerre, ils commençaient déjà à regretter leurs paisibles travaux. Ils se séparèrent donc, et s'en retournèrent chez eux.

Telle fut l'issue de la Jacquerie en Perthois; on voit qu'elle fut très-heureuse pour la noblesse; les coupables n'en eurent pas moins à subir, par la suite, comme nous le dirons plus tard, les plus grandes rigueurs fiscales. Il est vrai qu'en revanche, les villes et communes qui n'avaient point participé à l'insurrection reçurent le digne salaire de leur fidélité. De ce nombre fut la ville de Dormans[1]. Le dauphin, sur la requête de son seigneur, Jean de Dormans[2], chancelier de Norman-

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 130.

[2] Jean de Dormans, fils de Jean de Dormans, procureur au parlement, chancelier du duc de Normandie à partir de l'an 1357, était encore évêque de Lisieux en 1358; il fut transféré au siége de Beauvais en juillet 1359; mais il ne prit possession de cet évêché que l'année suivante. En 1361, il fut fait chancelier de

die, lui concéda le privilége d'un marché hebdomadaire, fixé au samedi de chaque semaine, et de deux foires annuelles, se tenant, l'une, le jour de la fête saint Simon et saint Jude, l'autre, le lendemain de la quinzaine de Pâques, pour la récompenser d'être restée étrangère à l'entreprise faite par plusieurs villes et communes du voisinage contre les nobles.

France par le roi Jean, et conserva cette charge jusqu'en 1372. Nommé cardinal par Urbain V en 1368, il mourut et fut enterré à Paris l'an 1373, devant le grand autel de l'église des Chartreux.

TROISIÈME PARTIE.

RÔLE D'ÉTIENNE MARCEL DANS LA JACQUERIE.

FIN ET SUITES DE CETTE INSURRECTION.

CHAPITRE Ier.

Du commencement des hostilités entre le régent et Etienne Marcel, et de leur coïncidence avec l'explosion de la Jacquerie.—Marcel fut-il le promoteur de ce soulèvement ?

Une question du plus haut intérêt, et que l'on n'a point encore résolue, est de savoir si Marcel prit part à la Jacquerie, et quelle fut précisément cette part. Le moment est venu pour nous d'en chercher à notre tour la solution en retraçant les scènes qui signalèrent les effrois aux environs de Paris. Mais il faut auparavant reprendre les choses de plus haut.

Au moment même où les états de Vermandois, réunis de Compiègne, rendaient cette ordonnance du 14 mai 1358, dont une des dispositions allait être l'occasion de la Jacquerie, il y avait déjà quelque temps que le régent et Etienne Marcel étaient entrés en guerre ouverte l'un contre l'autre. La haine irréconciliable qu'ils se portaient

remontait au meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie; mais les hostilités proprement dites ne commencèrent entre eux qu'à la suite de la réunion des états de Champagne à Provins, le 9 avril.

Deux députés parisiens, qui s'y étaient rendus, Robert de Corbie et Pierre de Rosny [1], archidiacre de Brie, invitèrent les trois ordres de Champagne à faire cause commune avec les bourgeois de Paris et à donner leur assentiment aux derniers actes du prévôt des marchands. Mais cette proposition ne fut accueillie que par un silence universel. Les députés de la noblesse se retirèrent à l'écart afin d'aviser de concert aux mesures à prendre; en même temps, ils envoyèrent chercher le régent et le duc d'Orléans. Alors le comte de Braisne en Laonnois [2], s'adressant au duc de Normandie, au nom des nobles, lui déclara que ceux-ci étaient décidés à ne pas se rendre aux états convoqués à Paris pour le mois prochain; puis il lui demanda, s'il avait jamais eu quelque sujet de se plaindre de messire de Conflans, maréchal

[1] Et non de Roussi, comme Secousse l'a écrit par erreur dans la préface du tom. III des *Ordonn.*, p. 78.

[2] Ces deux mots : « *en Laonnois* » prouvent qu'il s'agit bien ici de Braisne-sur-Vesle, actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Soissons, et non de Brienne, selon la conjecture malheureuse de M. P. Paris, dans son édition des *Gr. Chron. de Saint-Denis*, in-fol., p. 1464.

de Champagne. Le duc ayant répondu que non, « Monseigneur, reprit le comte de Braisne, nous Champenois qui cy sommes, vous mercions de ce que vous nous avez dit, et nous attendons que vous fassiez bonne justice de ceux qui nostre ami ont mis à mort sans cause [1]. »

Après cette requête, les nobles champenois présents mirent à la disposition du prince leurs personnes et leurs biens pour l'aider à tirer vengeance du meurtre de leur maréchal. Le même jour, le régent les reçut tous à sa table.

Les députés de Paris revinrent en toute hâte dans cette ville donner avis de l'accueil qui leur avait été fait aux états de Provins. Marcel comprit qu'une telle conduite tenue à l'égard de ses envoyés était une véritable déclaration de guerre ; il se mit aussitôt à faire tous ses préparatifs de défense.

Il fit occuper la forteresse royale du Louvre par ses gens, après en avoir chassé les hommes d'armes du régent, et se saisit des canons, carreaux, arbalètes à tour et autres engins de toute espèce qui s'y trouvaient. Un sergent d'armes, nommé Jean de Lyons, qui avait amené ces pièces d'artil-

[1] *Gr. Chron. de Saint-Denis*, édit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1466. La chronique ms., cotée 9656, a aussi parlé de ces états; mais son récit est inexact et beaucoup moins digne de foi que la narration des *Chroniques de Saint-Denis*.

lerie au Louvre, et qui était préposé à leur garde, fut obligé de s'enfuir à Meaux auprès du duc de Normandie. Les canons ainsi enlevés furent menés à l'hôtel-de-ville de Paris[1]; quant aux carreaux et aux arbalètes, on s'en servit pour armer les archers et les arbalétriers des milices de la cité. La Seine, à son entrée dans Paris et à sa sortie, fut interceptée par d'énormes chaînes de fer. Les maisons attenant aux remparts les encombraient et gênaient la défense : elles furent abattues. Les remparts mêmes furent entourés de fossés larges et profonds, et munis d'un chemin de ronde, le tout aux dépens des terrains voisins. Les Frères prêcheurs et mineurs[2], ainsi que les Quinze-Vingts, y perdirent de magnifiques jardins ou courtils, comme on disait alors[3].

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 89, p. 531.

[2] Les Jacobins et les Cordeliers.

[3] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 598; 2e cont. de G. de Nangis, dans d'Achery, *Spic.*, tom. III, p. 117 et 118; Sauval, *Antiquités de Paris*, t. I, p. 69; D. Felibien, *Hist. de Paris*, t. I, liv. 13, p. 635; Froissart, *Chr.*, édit. de Buchon, t. III, ch. 386, p. 298. Ce que dit Froissart de ces fortifications est fort inexact, ainsi que Secousse l'a judicieusement remarqué. S'il faut en croire ce chroniqueur, Marcel fit ouvrir de grands fossés autour de Paris, avec des murs et des portes; et telle aurait été l'importance de ces travaux, que trois cents ouvriers y auraient travaillé tous les jours pendant un an. Nous ferons observer que Froissart a ici confondu les fortifications commencées en 1356, par les ordres du duc de Normandie, avec celles que Marcel fit exécu-

D'un autre côté, Etienne Marcel, prévoyant bien que le régent voudrait affamer Paris, résolut de se rendre maître des principales forteresses qui commandent les rivières d'Yonne, de Seine, de Marne et d'Oise, par lesquelles s'approvisionne cette ville. Il tenta de s'emparer de Meaux[1], qui lui aurait livré tout le cours de la Marne. Les bourgeois de cette ville lui étaient entièrement favorables, mais ils furent pris à l'improviste par le régent : prévenant son ennemi, il avait fait occuper Meaux par ses troupes, et s'y était rendu lui-même au plus vite de Provins. C'est à la suite de cette malheureuse tentative que le prévôt des marchands écrivit au dauphin Charles une lettre, en date du 18 avril, que les Chroniques de Saint-Denis[2] appellent « unes bien merveilleuses lettres closes, » et que la charte d'amnistie générale accordée aux bourgeois de Paris[3] mentionne comme renfermant « pluseurs parolles rudes, laides et mal gracieuses. » Dans cette lettre[4], Marcel se plaint,

ter en 1358. Car, comment le prévôt des marchands aurait-il pu faire travailler pendant un an à ces fortifications lorsque la guerre n'éclata entre le régent et lui qu'au mois de mai, et qu'il fut tué à la fin du mois de juillet suivant !

[1] *Gr. Chr.* de M. P. Paris, in-fol., p. 1466.

[2] *Ibid.*, p. 1467.

[3] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 240.

[4] Cette lettre a été trouvée, il y a quelques années, par un savant belge, M. Kervyn de Lettenhove, qui a aussi découvert

avec beaucoup de hauteur, au régent, du projet que celui-ci semble avoir formé de réduire Paris par la famine; de l'occupation des forteresses de Meaux et de Montereau-faut-Yonne, et de toutes les autres mesures agressives qu'il a prises; il lui reproche de se tenir sur la Marne où il n'y a rien à défendre et où ses gens d'armes exercent les plus grands ravages, plutôt qu'entre Paris et Chartres où sont les ennemis; il ne craint pas de lui annoncer qu'il vient de faire saisir toute l'artillerie amenée au Louvre par le sergent d'armes royal Jean de Lyons; enfin, il lui rappelle, avec l'accent du blâme le plus marqué, les promesses décevantes qu'il faisait naguère au peuple de Paris du haut de Saint-Jacques-de-l'Hôpital.

Une pareille lettre était un défi véritable. Le régent y répondit en convoquant, le dimanche 29 avril, à Vertus, les états de Champagne, qui se déclarèrent de nouveau ouvertement contre Paris, puis en allant présider, le 4 mai, les états

une autre lettre de Marcel, adressée aux communes de Flandre, le 11 juillet 1358; elles ont été publiées toutes les deux, pour la première fois, dans le tome xx des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*. Depuis lors, la lettre adressée au régent, dont il s'agit ici, a été réimprimée par M. H. Martin, à la fin du tom. VI de son *Hist. de France*, dernière édition. Secousse s'était trompé, comme on voit, en supposant qu'elle avait été écrite après la tenue des états de Compiègne, c'est-à-dire dans le courant du mois de mai. (V. tom. I, p. 221.)

de Vermandois, à Compiègne, où furent ainsi transférés les états généraux, qui devaient se tenir à Paris, au commencement de ce mois.

Les députés de la noblesse et des villes restées fidèles à la cause royale, s'étaient seuls rendus à ces états : personne n'osa s'y présenter au nom des villes qui avaient pris parti pour Marcel et la commune de Paris. Robert le Coq, évêque de Laon, qui avait eu cette audace, faillit la payer cher. Les nobles, exaspérés contre lui, voulaient le mettre à mort, et il put à grand'peine se soustraire par la fuite à leur fureur[1].

Des membres de l'université de Paris, que Marcel avait envoyés à Compiègne y porter des propositions de paix, ne furent pas plus heureux : le régent leur répondit qu'il ne prêterait l'oreille à aucune ouverture d'accommodement, tant qu'on ne lui aurait pas livré dix ou douze « ou tout au moins cinq ou six des plus coupables de l'affaire faite à Paris; » il ajoutait que, du reste, son intention n'était point de les mettre à mort[2].

Mais le prévôt des marchands, qui savait sans doute à quoi s'en tenir sur la sincérité de cette

[1] *Gr. Chron. de S.-Denis*, édit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1468 et 1469.

[2] Second contin. de G. de Nangis, dans d'Achery, *Spicil.*, tom. III, p. 117, col. 2.

assurance, ne crut pas devoir mettre à l'épreuve la bonne foi de son ennemi.

Le régent, de son côté, voulant prendre les dernières mesures nécessaires pour cerner Paris et le réduire par la famine, fit porter par les états de Vermandois, réunis à Compiègne, cette fameuse ordonnance du 14 mai, dont un article enjoignait, sous les peines les plus sévères, aux propriétaires des châteaux et forteresses situées aux environs de Paris, de les mettre en état de défense, et d'y établir des garnisons suffisantes à leurs frais et dépens et à ceux de leurs vassaux.

On sait que les paysans aimèrent mieux se révolter, que se soumettre à l'exécution de cette mesure : ce fut même là, comme on l'a vu précédemment[1], l'origine de la Jacquerie. La question est maintenant de savoir si les paysans, dans cette circonstance, se soulevèrent de leur propre mouvement, ou si ce fut à l'instigation d'Étienne Marcel.

Ce dont on ne peut douter, ce nous semble, après les développements où nous venons d'entrer, c'est que le prévôt des marchands n'eût le plus grand intérêt à ce qu'un soulèvement éclatât contre les nobles. Les états de Provins, de Vertus et de Compiègne, venaient de lui apprendre quelles

[1] *Voir le 3e chapitre de la première partie de cette thèse.*

étaient devenues généralement les dispositions de la bourgeoisie provinciale à l'égard de la commune de Paris. De plus, il sentait combien il était urgent d'éloigner par une utile diversion les forces que le dauphin voulait alors concentrer autour de Paris. Marcel avait donc toute sorte de raisons d'appeler à son secours la classe des paysans, dans la guerre qu'il se préparait à soutenir contre la noblesse. Pourquoi, d'ailleurs, aurait-il résisté à ce désir ? Ne savait-il pas que la haine du peuple des campagnes contre ses oppresseurs, longtemps et impatiemment contenue, portée à son comble depuis le désastre de Poitiers, n'attendait plus qu'une occasion pour éclater au grand jour ? N'était-il pas sûr que, s'il faisait entendre un cri de vengeance contre les nobles, sa voix trouverait aussitôt le plus puissant écho parmi leurs victimes ?

Toutefois, il faut en convenir, on ne voit pas trop au premier abord pourquoi cette ordonnance du 14 mai, dont l'article 5 enjoignait aux nobles de mettre leurs châteaux en état de défense, excita à un si haut degré le mécontentement, l'irritation des paysans, et provoqua parmi eux une révolte que tant d'exactions subies depuis deux ans n'avaient encore pu faire éclater. On s'explique d'autant moins ce fait, que le but avoué de l'ordonnance de Compiègne était de cerner Paris,

et de le réduire par la famine ; que, par conséquent, la prescription dont nous venons de parler était dirigée uniquement contre la commune rebelle, et non contre la classe des paysans.

Mais, qu'on veuille bien y réfléchir, si Marcel crut qu'il était de son intérêt de soulever les gens des campagnes, il dut bien se garder, pour parvenir sûrement à ses fins, d'invoquer et de mettre en avant les dangers que les mesures décrétées par le régent aux états de Compiègne allaient faire courir à la ville de Paris. La bourgeoisie des villes et le peuple des campagnes formaient alors deux castes, presque aussi distinctes l'une de l'autre que la bourgeoisie elle-même et la noblesse. Les périls qui menaçaient les Parisiens, n'intéressant donc point les paysans, ne pouvaient être un motif suffisant pour les déterminer à la révolte. Marcel, afin de les y décider, dissimula probablement la véritable intention qu'avait eue le régent, en édictant l'article 5 de l'ordonnance de Compiègne. Il fit croire aux habitants du plat pays que la disposition contenue dans cet article était dirigée contre eux, que ces forteresses à élever, ces châteaux à mettre en état de défense, étaient destinés surtout à seconder un redoublement de l'oppression et des exactions seigneuriales. La passion est aveugle et crédule ; d'ailleurs, il n'est pas de caprice tyrannique dont les paysans ne dussent juger les nobles

capables. Marcel put être cru sans peine, et les gens des campagnes se soulevèrent à sa voix.

Quel que soit le degré de probabilité de ces considérations, Marcel soutient avec véhémence, dans une lettre adressée par lui le 11 juillet 1358 aux communes de Flandre, que la Jacquerie commença sans sa participation : «..... Plaise vous savoir que les dites choses furent en Beauvoisis commencees et faictes sens nostre sceu et volenté, et mieuls ameriens estre mort que avoir apprové les fais par la maniere qu'il furent commencié par aucuns des gens du plat paiis de Beauvoisis[1]. »

Ce qui diminue un peu la valeur de ce témoignage, c'est que Marcel, qui écrivait aux Flamands pour se ménager leur sympathie, et qui n'ignorait pas que les violences monstrueuses commises par les Jacques avaient excité une réprobation universelle, devait être naturellement porté à nier qu'il eût donné la première impulsion à ce mouvement odieux.

D'après une chronique récemment découverte, dont l'auteur, inconnu du reste, est en toute occasion très-favorable à Marcel, les premières avances auraient été faites au prévôt des marchands

[1] L'original de ces lettres closes se trouve aux archives d'Ypres; elles ont été publiées par M. Kervyn de Lettenhove dans le t. XX des *Bulletins de l'Académie de Belgique*, et reproduites dans l'*Etude sur Froissart* du même auteur.

par le capitaine général des Jacques, Guillaume Cale. « Lors Guillaume Charles vit bien que la chose ne povoit ainsi remaindre. Car s'ilz se departoient, les gentilz hommes leur courroient sus. Dont envoya des plus sages et des plus notables devers le prevost des marchans de Paris et luy escript qu'il estoit en son aide, et aussi qu'il lui fut aidant et secourant, se besoing estoit. De ce furent les generaulx des trois estas joyeulx, et escriprent à Guillaume Charles qu'ilz estoient du tout prestz à luy faire secours[1]. »

Marcel et l'auteur de la chronique que nous venons de citer sont contredits sur ce point par un autre chroniqueur anonyme et contemporain, dont nous avons invoqué déjà plusieurs fois l'autorité. Ce chroniqueur rapporte, comme une opinion généralement reçue de son temps, que les paysans s'étaient soulevés à l'instigation du prévôt des marchands : « Les Jacques s'attendoient que le roy de Navarre leur deust aidier, pour l'aliance que il avoit au prevost des marchans, *par lequel prevost la Jaquerie s'esmut, si comme on dit*[2]. »

Un troisième chroniqueur, également anonyme et contemporain, présente ce rôle d'instigateur qu'aurait joué Marcel dans la Jacquerie, non plus

[1] *Voir le n° XI des pièces justificatives.*

[2] Bibl. impér., dép. des ms., *Supplément français*, n° 530, f° 66, r°.

comme une rumeur plus ou moins accréditée, mais comme un fait reconnu et indubitable : « Les Parisiens, dit-il, en l'absence du régent, dirigèrent une incursion contre le château-fort du Louvre ; ils le pillèrent et emportèrent tout ce qui s'y trouvait à l'Hôtel-de-Ville de Paris ; puis ils invitèrent, par lettres et mandements, toutes les villes, tous les bourgs et villages du royaume, à s'insurger et à prendre les armes contre les nobles : ce que firent les gens du peuple, dans le Beauvaisis et dans beaucoup d'autres lieux en France, où un grand nombre de nobles furent mis à mort [1]. »

Entre l'affirmation formelle de ces deux chroniqueurs et la négation non moins formelle, mais très-intéressée de Marcel lui-même confirmée, il est vrai, par un troisième chroniqueur, qui contredit les deux autres, le plus sage parti est peut-être de rester dans le doute. Toutefois, si nous étions mis en demeure de nous prononcer dans un sens plutôt que dans l'autre, nous inclinerions de préférence, nous l'avouons, vers l'opinion des deux chroniqueurs dont nous avons cité la version en dernier lieu. Elle émane de témoins plus évidemment désintéressés ; elle est rendue plus probable que l'opinion contraire par les inductions que l'on peut tirer légitimement des circonstances au mi-

[1] Bibl. impér., dép. des ms. lat., n° 9618. 3. (Voy. Secousse, reuves de l'hist. de Charles le Mauvais, p. 664 et 665.)

lieu desquelles éclata la Jacquerie ; elle se concilie mieux surtout avec l'appui incontestable, comme on va le voir, que Marcel prêta aux Jacques pendant le cours de l'insurrection[1].

1 Reconnaissons toutefois que, si Marcel souleva les Jacques, il y a lieu de s'étonner que l'historiographe et le chancelier de Charles V, Pierre d'Orgemont, qui avait tant de raisons de ne pas aimer le prévôt, ait gardé le silence sur cette faute de son ennemi. — D'un autre côté, le second continuateur de Nangis dit positivement que les Jacques se soulevèrent d'eux-mêmes : « Quinimò, sicut *a seipso* et non a Deo, nec auctoritate debita, ut puta, domini superioris, dicti rurales hoc inchoaverunt, sed *a semetipsis*. » Cont. de Nangis, d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 119, col. 2. Cf. *Gr. Chron. de S.-D.*, ch. 74, éd. Paris, p. 1171.

CHAPITRE II.

Des effrois dans le Parisis et de la part qu'y prit Étienne Marcel.

Il peut paraître encore douteux, malgré les inductions et les preuves produites ici pour la première fois, que Marcel ait été l'instigateur de la Jacquerie ; il est certain du moins que, la première impulsion une fois donnée, ce prévôt des marchands seconda le mouvement de la manière la plus active.

L'intervention de Marcel dans les effrois s'étendit même en dehors des limites du Parisis. On voit, en effet, par une lettre de rémission, octroyée à un certain Jean le Jaqueminart de Thièblemont, au bailliage de Vitry, que les nobles du pays accusaient cet homme de s'être rendu à Paris auprès du prévôt des marchands, pour avoir de lui une commission. On ajoute, il est vrai, que ce voyage était motivé par des affaires, dont Jean le Jaqueminart avait à s'entretenir avec messire Jacques la Vache, conseiller du roi [1] ; mais, si l'on considère le caractère particulier des lettres de grâce, qui par leur nature sont des pièces à décharge, si de plus l'on fait attention que les Jacques

[1] *Voir le n° IX des pièces justificatives.*

de Thièblemont avaient déjà député Jean le Jaqueminart pour défendre leurs intérêts contre les nobles, on ajoutera foi sans peine à l'accusation de ces derniers.

Dans une autre lettre de rémission, accordée à un nommé Hue de Sailleville, que les habitants d'Angicourt en Beauvaisis avaient fait malgré lui leur capitaine, il est dit que celui-ci, ne voulant pas paraître autoriser les monstrueux excès auxquels les Jacques se livraient en sa présence, s'échappa de leur compagnie et alla trouver Étienne Marcel, qui était alors à Paris, pour le prier de faire cesser ces désordres [1].

Cet exemple prouve sans doute que ce Hue de Sailleville ne croyait pas Marcel partisan des fureurs insensées des Jacques, et nous verrons tout à l'heure combien cette opinion était justement fondée ; mais il prouve aussi que l'on n'en regardait pas moins l'influence du prévôt des marchands de Paris comme toute-puissante sur les paysans insurgés, puisqu'on s'adressait à lui comme à l'homme le plus capable de mettre un frein à leurs violences.

Toutefois, c'est surtout dans le Parisis que l'active coopération de Marcel à la Jacquerie apparaît au grand jour. L'exposé que nous allons faire des

[1] *Voir le n° VIII des pièces justificatives.*

principales scènes qui signalèrent les effrois dans ce pays en sera une preuve continuelle.

« Quant le prevost des marchans, dit le chroniqueur[1] anonyme que nous avons déjà plusieurs fois cité, seut la crueuse esmeute des paisans, il fist yssir hors la commune de Paris, et alerent abatre la tour de Gornay, le fort de Palesvel et Trappes et Chevreuse, Engesme et pluseurs autres forteresses, qui estoient autour Paris. »

Un critique très-sagace, à qui nous devons une biographie d'Étienne Marcel, remarquable pour l'époque où elle a paru, dit en faisant allusion à ce passage : « Un[2] chroniqueur parle en termes très-vagues d'une course que Marcel aurait faite alors entre Versailles et Montmorency, pour détruire les châteaux des nobles, situés dans cette direction. Etait-ce les nobles, était-ce les paysans, que cette exécution devait atteindre ? »

Désormais il n'y aura plus lieu, ce nous semble, de s'arrêter au doute exprimé ici par notre savant maître. Plusieurs documents, que nous avons découverts et qui sont publiés pour la première fois à la fin de cette étude, nous permettent d'affirmer que l'incursion dont parle le chroniqueur anonyme était dirigée par Marcel

[1] *Chron.* nº 530 du *Supplément français*, fº 65, rº.

[2] M. Jules Quicherat, biographie d'Etienne Marcel dans le *Plutarque français*, édit. de 1844, p. 335.

contre les nobles et non contre les paysans.

Parmi ces documents, il en est un qui est décisif : c'est une lettre de rémission conservée au Trésor des Chartes [1].

A l'occasion du soulèvement des habitants de la terre et châtellenie de Montmorency contre les nobles, un certain Jacquin de Chennevières, de Taverny, fut élu capitaine par les paysans insurgés. Sous sa conduite, ils allèrent détruire et raser les châteaux de Beaumont-sur-Oise[2], de Bethemont, de Taverny, de Montmorency, d'Enghien, de Chatou [3], et en général toutes les forteresses et maisons des nobles situées entre la Seine et l'Oise, depuis Chatou jusqu'à Beaumont. Or la lettre de rémission déclare expressément que ce Jacquin avait reçu du prévôt l'ordre d'opérer cette destruction. « Combien que le dit Jacquin eust eu en ce temps du feu prevost des marcheans de Paris certaine commission contenant que toutes forteresses et maisons, qui seroient assises ou cuer de France entre deux yeaues, qui au dit Jacquin sembleroient estre prejudiciables à la ville de

[1] *Voir le n° X de nos pièces justificatives.*

[2] Le château de Beaumont-sur-Oise ne fut détruit qu'en partie, au rapport des *Gr. Chron. de S.-Denis.* La duchesse d'Orléans, qui s'y trouvait alors, de peur de tomber entre les mains des Jacques, s'enfuit à Paris. (Edit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1474.)

[3] La dame de Chatou n'eut la vie sauve que grâce à l'intervention de Jacquin de Chennevières.

Paris et à tout le plait païs, feussent mises à terre et arrasées en telle maniere que personne n'y peust habiter. »

Non content de pousser les autres et de s'en servir, Marcel voulut encore agir, sinon par lui-même, du moins par ses commissaires ou délégués directs. Il fit choix de deux membres influents et dévoués de la municipalité parisienne. C'étaient un riche orfévre de Paris, nommé Pierre des Barres[1], et un des plus considérables négociants épiciers de cette ville, le fameux Pierre Gilles [2], dont le magasin était situé dans la grande rue Saint-Denis, près de Sainte-Opportune[3]. Ces deux bourgeois reçurent de Marcel l'ordre de chevaucher à travers tout le Parisis, à la tête d'un certain nombre de gens d'armes, avec la mission de détruire tous les châteaux et hôtels des nobles situés dans ce pays, et de forcer, sous les peines les plus sévères, les paysans à les seconder dans cette œuvre de dévastation et de ruine.

Ils se dirigèrent d'abord au sud et à l'ouest de Paris. Messire Simon de Bucy, premier président

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 176, f[os] 56 et 57.

[2] *Arch. de l'Emp.*, sect. jud., Jugés du Parlement, X, 14, f° 476. (*Voir le n*o *XVI des pièces justificatives.*)

[3] Voir, *sous le n*o *XII des pièces justificatives, l'inventaire de l'épicerie de Pierre Gilles*, dressé au moment de la confiscation de ses biens, document curieux pour l'histoire du commerce au XIV[e] siècle.

du parlement de Paris, l'un des plus intimes conseillers du régent, fut leur première victime [1]. Ce chevalier, que son titre de noble et le crédit dont il jouissait auprès du dauphin rendaient doublement odieux à Marcel et à ses émissaires, possédait deux hôtels ou manoirs à Vaugirard et à Issy. Les gens d'armes de Paris, sous la conduite des deux commissaires de Marcel, les pillèrent, y mirent le feu et les détruisirent avec le secours de quelques habitants de ces deux localités. Le mal qu'ils commirent fut si considérable, que plus tard Simon de Bucy [2] assignait les coupables et réclamait d'eux, pour ce fait, trois mille livres de dommages-intérêts. Un troisième hôtel du même seigneur situé à Viroflay, aux environs de Versailles, eut quelque temps après le même sort.

Après avoir reçu un renfort, en passant par Vitry-sur-Seine [3], les Parisiens marchèrent contre un manoir qu'un autre conseiller du roi, aussi

[1] Arch. de l'Emp., sect. Jud., *Jugés du Parlement*, X, 14, f° 312. (*Voir le no XIII et le no II des pièces justificatives.*)

[2] Simon de Bucy, au rapport de Miraumont, fut le premier honoré du titre de premier président du parlement de Paris par l'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344, sur l'établissement des personnes de son parlement. Il a donné son nom à une rue de Paris. Il était du nombre de ces conseillers du roi et de ces grands officiers civils et judiciaires dont les Etats du 17 octobre 1356 décrétèrent la mise en accusation et la destitution en masse. Il mourut le 7 mai 1368.

[3] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 377.

président au parlement de Paris, messire Jacques la Vache[1], possédait à Choisy-le-Roi ; ils le mirent au pillage, le dévastèrent et le démolirent comme ceux de Simon de Bucy, avec le concours de plusieurs habitants de cette commune, et de quatorze hommes d'armes, envoyés par la ville de Sceaux[2]. Quarante-six personnes, convaincues d'avoir participé à ce coup de main, furent condamnées, par arrêt du parlement de Paris, rendu le 21 août 1361, à payer à ce seigneur 581 deniers d'or, dits francs, et 200 livres tournois, à titre de dommages-intérêts.

Vers cette époque, on répandit le bruit que le régent, se rendant de Meaux à Montereau-faut-Yonne, avait chargé sur sa route un détachement de gentilshommes d'occuper Corbeil. A cette nouvelle, les deux commissaires du prévôt des marchands, Pierre Gilles et Pierre des Barres, envoyèrent en toute hâte des messagers porter des mandements[3], scellés du sceau du Châtelet de Paris,

[1] Arch. de l'Emp., sect. jud., *Jugés du Parlement*, X, 16, f°s 51 et 52. (*Voir le n° XIV des pièces justificatives.*) Jacques la Vache est nommé second président du parlement, dans l'ordonnance rendue par Philippe de Valois, le 11 mars 1344, qui règle le nombre et donne les noms des officiers dont se composait alors ce corps judiciaire. Il mourut en 1365.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 316.

[3] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 231 ; un de ces mandements fut envoyé notamment au crieur public de Chastre sous Montlhéry

aux crieurs publics des bourgs et communes des environs. Ces mandements leur enjoignaient, au nom du prévôt, des échevins et du corps de ville de Paris, de signifier au peuple que tous ceux qui seraient en état de porter les armes eussent à se rendre, à un jour fixé, à Chailly, près de Longjumeau, où se trouvaient alors les gens d'armes parisiens, pour y prendre les ordres qu'on avait à leur donner.

Revenus de cette expédition, les Jacques de Paris, se dirigeant du côté de Versailles, allèrent abattre ou brûler successivement tous les châteaux des nobles situés dans cette direction, et, entre autres, ceux de Villers, près de la Ferté-Aleps [1], de Chevreuse [2], de Palaiseau [3], de Trappes [4] et de Viroflay [5].

Tant de ravages ne suffisaient point à Marcel. Pierre Gilles et Pierre des Barres, ses deux commissaires, reçurent de lui l'ordre de faire éprouver aux nobles du nord du Parisis le même sort qu'à ceux du sud et de l'ouest.

(auj. Arpajon), lequel, pour l'avoir mis à exécution, fut poursuivi plus tard par le prévôt de Montlhéry et vit ses biens confisqués. (*Voir le no XV des pièces justificatives.*)

1 *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 393.

2 *Chron.*, n° 530, f° 65.

3 *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 252 et *Chron.*, no 530, f° 65.

4 *Chron.*, no 530, fo 65.

5 Arch. de l'Emp., sect. jud., *Jugés du Parlem.*, X 14, f° 312.

En conséquence, ces deux émissaires se rendirent à Saint-Denis, à la tête de cinq cents hommes d'armes, dont le prévôt des marchands leur avait donné le commandement; là, on leur fournit un renfort de cinquante nouveaux combattants, de sorte qu'ils avaient sous leurs ordres plus de six cents gens d'armes quand ils arrivèrent à Gonesse[1].

C'était une simple commune de la campagne, non fermée de murailles, et dont les habitants étaient presque tous de pauvres laboureurs. Aussi, saisis de frayeur à l'aspect de cette troupe de gens d'armes, n'essayèrent-ils de faire aucune résistance.

Aussitôt arrivés, Pierre Gilles et Pierre des Barres se dirigèrent vers un manoir que possédait en cet endroit messire Pierre d'Orgemont[2], con-

[1] *Voir le n° XVI des pièces justificatives.*

[2] Pierre d'Orgemont, né probablement à Lagny-sur-Marne, seigneur de Méry-sur-Oise et de Chantilly, conseiller au parlement de Paris dès 1352, était maître des requêtes et second président du parlement, en 1356. Il fut, ainsi que Simon de Bucy et Jacques la Vache, du nombre des conseillers royaux dont les Etats assemblés à Paris, au mois d'octobre 1356, décidèrent la destitution. Réintégré dans ses fonctions en 1359, le roi Charles V le fit son chancelier du Dauphiné, le 21 février 1371. L'année suivante, il fut créé premier président du parlement de Paris ; il fut élu, le 20 novembre 1373, chancelier de France par voie de scrutin, en présence de Charles le Sage, tenant son grand conseil au Louvre. Le roi le nomma l'un de ses exécuteurs testa-

seiller du roi et président au parlement. Ce manoir était naturellement fourni de tout le mobilier ordinaire d'une grande exploitation rurale, tel que meubles proprement dits, ustensiles, instruments de labour et bestiaux. Il y avait, entre autres richesses de cette dernière espèce, 592 bêtes à laine, et, dans ce nombre, 300 béliers gras, dont Pierre d'Orgemont avait refusé trois cents écus d'or un mois auparavant. Les gens d'armes de Paris se saisirent de tous ces biens, de la valeur de mille réaux d'or environ, et en firent ensuite le partage entre eux, de manière que chacun pût prendre sa part et en disposer comme bon lui semblerait.

Non contents de ce pillage, ils mirent en réquisition un certain nombre d'ouvriers charpentiers et couvreurs de l'endroit, avec l'aide desquels ils ruinèrent de fond en comble la maison, la grange et tout le corps de bâtiment servant à l'exploitation de la ferme : ils détruisaient les toitures, enlevant et jetant à terre les tuiles qui les composaient ; ils brisaient la charpente destinée à les soutenir ; ils rompaient les barreaux de fer et les vitres des fe-

mentaires, en 1374. Il remit les sceaux le 1er octobre 1380 et mourut le 3 juin 1389. M. Lacabane a prouvé que Pierre d'Orgemont était l'auteur des *Grandes Chroniques* depuis 1350 jusqu'en 1375 ou 1377. (*Bibl. de l'Éc. des Chart.*, tom. II, p. 57-74.

nêtres, accompagnant ces violences de malédictions et d'injures à l'adresse du propriétaire. Une autre habitation, située aussi sur la commune de Gonesse, en un lieu dit le Tas de Chaume, et appartenant, ainsi que la première, à Pierre d'Orgemont, fut bientôt après livrée à la même dévastation.

Ensuite, Pierre Gilles, l'épée à la main, l'air furieux, parcourut en tous sens la commune de Gonesse, et demanda d'un ton brutal si les maisons de Pierre et de Jean Rose étaient encore debout. On lui répondit que oui. Aussitôt il se mit à jurer qu'il ne partirait pas de Gonesse avant que l'habitation de Pierre Rose ne fût démolie. Il paraît que Pierre Gilles, obéissant sans aucun doute aux suggestions et aux ordres du prévôt des marchands, était animé de dispositions particulièrement hostiles contre ce chevalier ; il ne parlait jamais de lui sans dire que c'était un traître, un homme faux et mauvais.

Bientôt, donnant un libre cours à sa haine, il intima l'ordre aux habitants de Gonesse de mettre le feu à la demeure de messire Pierre. Ceux-ci, persuadés que Pierre Gilles oublierait bien vite ses funestes projets, ne lui obéirent pas d'abord. Puis, voyant qu'il persévérait dans ses mauvaises intentions, ils avertirent en secret les gens de Pierre Rose, afin qu'on enlevât et qu'on

mît en lieu sûr tous les biens renfermés dans l'hôtel de leur maître..

Pierre Gilles, de son côté, envoya chercher un sergent royal, nommé Simon aux Chevaux, et, l'ayant amené au lieu où l'on avait coutume de faire les proclamations, il lui commanda de sommer, par cri public, au nom du roi et du prévôt des marchands, tous les habitants de Gonesse, sous peine de perdre corps et biens et d'être réputés traîtres envers la couronne et la bonne ville de Paris, d'aller détruire et raser la maison de Pierre Rose. En vain les Gonessiens, pour la sauver, voulurent-ils représenter au délégué de Marcel que Pierre Rose n'était pas noble, et qu'ainsi il y aurait crime à abattre son hôtel.

Pierre Gilles, irrité de leurs remontrances, ordonna à ses gens d'y mettre le feu en douze endroits différents, afin qn'il fût plus vite consumé. Les habitants de Gonesse, ayant à cœur de prévenir un embrasement qui de là aurait pu s'étendre par toute la commune, dirent alors aux Parisiens qu'ils les aideraient volontiers à démolir l'habitation de Pierre Rose, pourvu que l'on n'eût pas recours à l'incendie. On fit donc appel à tous les charpentiers et démolisseurs que l'on put trouver ; on les poursuivait au besoin, les armes à la main, et on les entraînait bon gré mal gré jusque sur le théâtre de la destruction; là, on les contraignait d'y co-

opérer. C'est à peine si les Gonessiens parvinrent à sauver une grange, et d'autres maisons de Pierre Rose situées dans leur commune, en disant que ces bâtiments appartenaient à de pauvres religieuses et à des sœurs de ce chevalier.

Tandis que Pierre Gilles et ses hommes portaient le ravage à Tremblay [1], à Gournay-sur-Marne et en général dans toutes les communes des environs de Gonesse, Étienne Marcel envoyait une autre troupe, sous les ordres de Jean Vaillant, prévôt des monnaies, détruire le château d'Ermenonville[2].

Une circonstance du plus haut intérêt, c'est que les gens d'armes parisiens et les Jacques du Beauvaisis s'étaient donné rendez-vous à l'attaque de cette forteresse[3]. Le capitaine général de tout le plat pays de Beauvaisis, le fameux Guillaume Cale, s'y trouvait même en personne[4]. Le château, qui appartenait à Robert de Lorris, chambellan du roi Jean et l'un de ses favoris, fut assailli, enlevé, livré au pillage et enfin rasé. Robert de Lorris lui-même fut forcé de renier *gentillesse et noblesse*,

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 286.

[2] *Chron.* n° 530 du *Supplément français*, f° 65, r°.

[3] Ibid., f° 66, r°.

[4] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 309 : « A la derreine desquelx trois journees, le dit peuple, estant en armes et esmeu sur la montaigne de Montathere, eust requis au dit Germain qu'il vousist pour lors estre leur capitaine, *en l'absence de leur capitaine general, qui lors estoit devant Ermenonville*. »

et de jurer qu'il aimait mieux les bourgeois et la commune de Paris que les nobles[1]. Mais à cette condition il eut la vie sauve, ainsi que sa femme et ses enfants.

Il y a tout lieu de supposer, en l'absence de renseignements positifs, que dans cette circonstance, il dut son salut et celui de sa famille à la présence et à l'intervention des gens d'armes de Paris. Car, c'est ici le lieu de faire remarquer cette différence profonde qui distingue le mouvement organisé par Marcel de la Jacquerie telle qu'elle sévit dans le Beauvaisis : si celle-ci fut souillée par les représailles les plus atroces contre les nobles, si les paysans soulevés ne reculèrent ni devant le viol ni devant le meurtre, et se firent un jeu des cruautés les plus raffinées, pour assouvir leur soif de brutale vengeance, les Parisiens, au contraire, ne se laissèrent généralement point entraîner à ces excès monstrueux.

Les deux incursions entreprises par les ordres de Marcel, dont nous venons de parler, furent sans doute signalées par des violences, puisqu'elles

[1] *Chron.* n° 530, f° 66, r° : « En ce temps, alerent ceulx de Paris à Ermenonville, et aissaillirent le chastel et le prindrent d'assaut. Là estoit de Lorris, qui avait l'ordre de chevalerie; mais, par paour, il regnia gentillesse, et jura que il amoit mieulx les bourgois et le commun de Paris que les nobles, et par ce fut sauve sa femme et ses enffanz. Mais ses biens furent touz robez et prins, qui dedens le chastel estoient. »

avaient pour but unique la destruction et la rapine, dirigées contre les biens des nobles; mais il faut reconnaître qu'abstraction faite de la justice de la guerre déclarée à la noblesse par la commune de Paris, ces mesures extrêmes étaient impérieusement réclamées par le soin légitime de la défense.

En ordonnant les rigueurs nécessaires, les commissaires du prévôt des marchands surent s'abstenir presque toujours des crimes inutiles. Il est bien vrai, par exemple, qu'ils firent piller, détruire, incendier les châteaux et forteresses des nobles, leurs ennemis; mais on ne les vit point, comme les Jacques du Beauvaisis, faire couler à plaisir le sang de seigneurs inoffensifs. Ils n'attentèrent à la vie de personne, pas même à celle des nobles qui leur étaient le plus odieux. Il est certain du moins que les nombreuses lettres de rémission, ainsi que les arrêts du parlement qui nous ont conservé le souvenir de leurs courses dévastatrices, ne mentionnent aucun massacre, aucun meurtre à leur charge.

Nous qui avouons notre sympathie pour la cause de Marcel, notre admiration pour sa personne pendant la première partie de sa carrière politique, nous sommes heureux de constater ce caractère relativement régulier et humain d'un mouvement entrepris par ses ordres et sous sa direction. Du

moins on ne pourra pas reprocher au célèbre prévôt des marchands d'avoir trempé dans les horreurs sanglantes et dans les cruautés trop faciles qui déshonorèrent la Jacquerie.

Que Marcel ait donné la première impulsion à ce soulèvement, c'est ce qui n'est pas encore, ainsi qu'on l'a vu[1], parfaitement démontré. Mais quand même il y aurait certitude complète à cet égard, il serait peut-être bien sévère de rendre le chef de la municipalité parisienne responsable d'excès qu'il n'avait sans doute pas prévus, et qui dans tous les cas attirèrent de sa part le blâme le plus explicite et le plus sévère : « ..... Plaise vous savoir, dit Marcel aux communes de Flandre, dans une lettre qu'il leur adressa, le 11 juillet 1358, que les dites choses furent en Beauvoisis commencees et faictes sens nostre sceu et volenté, et mieuls ameriens estre mort, que avoir apprové les fais, par la maniere qu'il furent commencié par aucuns des gens du plat paiis de Beauvoisis ; mais envoiasmes bien trois cens combatans de noz gens et lettres de credance, pour euls faire desister des grans mauls qu'il faisoient ; et pour ce qu'il ne voudrent desister des choses qu'il faisoient, ne encliner à nostre requeste, nos gens se departirent d'euls, et, de nostre commandement, firent crier bien en soixante villes, sur paine de perdre la teste, que nuls ne

[1] *Voy. le chapitre 1er de cette IIIe partie.*

tuast femmes, ne enfans de gentilhomme, ne gentil femme, se il n'estoit ennemi de la bonne ville de Paris[1]..... »

Pour que Marcel soit à nos yeux coupable au moins d'imprudence, il n'est pas besoin qu'il ait soulevé les Jacques; il suffit qu'il leur ait donné la main, et ce fait ne peut plus être l'objet d'un doute. Si l'on excepte des griefs semblables contre la noblesse, qu'y avait-il de commun entre le prévôt et de tels alliés? Le chef de la municipalité parisienne poursuivait la réalisation d'un plan bien arrêté; on eût dit que les Jacques n'avaient d'autre but que la destruction et le pillage. Marcel représentait des idées; la conduite des Jacques ne semblait guère inspirée que par deux passions, aveugles et brutales entre toutes, la haine et le désir de la vengeance. En acceptant de tels auxiliaires, le prévôt compromettait gravement sa cause sans profit pour elle. Se flattait-il de diriger à son gré le torrent dévastateur, et de le faire rentrer à temps dans son lit, en lui disant comme Dieu jadis à la mer : « Tu n'iras pas plus loin! » En ce cas, il se faisait la plus complète et la plus étrange illusion sur la mesure et l'étendue de son pouvoir, comme l'événement se chargea de le lui prouver.

[1] Les lettres closes dont nous citons cet extrait se trouvent en original aux archives d'Ypres. Elles ont été publiées pour la première fois par le savant M. Kervyn de Lettenhove dans le tome XX des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*

C'est là cependant, il faut en convenir, ce qui atténue un peu la faute de Marcel : soit qu'il ait déterminé la révolte des paysans contre l'ennemi commun, soit qu'il l'ait seulement mise à profit, nous avons la preuve qu'il essaya de la modérer et de la contenir dans de certaines limites [1] ; il est même assez vraisemblable que l'inutilité des représentations qu'il fit aux insurgés en faveur de la modération et de l'humanité fut un des motifs pour lesquels il se rallia si volontiers à Charles le Mauvais, quelques semaines après que ce prince les eut anéantis.

Car, il faut bien le dire, et ce n'est pas là assurément le fait le moins étrange que présente la vie du fameux prévôt, à peine le roi de Navarre venait-il d'éteindre dans le sang de ses auteurs l'incendie allumé par les Jacques, que l'on vit Etienne Marcel, qui les appuyait naguère, qui peut-être les avait entraînés à la révolte, contracter la plus étroite

[1] On a tout lieu de penser que ses efforts ne furent pas couronnés de succès, et que les Parisiens et les Jacques du Beauvaisis, qui se rencontrèrent à Ermenonville, ne se convinrent pas beaucoup réciproquement. Ce qu'il y a de constant, c'est que les vainqueurs se séparèrent aussitôt après la prise de ce château: Guillaume Cale retourna avec ses Jacques dans le Beauvaisis s'y faire tuer par le roi de Navarre, tandis que Jean Vaillant marchait contre Meaux à la tête des gens d'armes de Paris, auxquels étaient venus se joindre un certain nombre d'habitants du plat pays.

alliance avec leur exterminateur. Mais rendra-t-on Marcel responsable de ce revirement trop rapide? Lui reprochera-t-on l'abandon volontaire de ses premiers alliés? N'est-il pas plus équitable de voir dans ce changement de cause et de sympathies une de ces nécessités d'État, un de ces expédients politiques auxquels les chefs de parti et les révolutionnaires ont été et seront toujours condamnés?

Triste et trop ordinaire exemple des suites funestes qu'entraîne après elle une politique violente et révolutionnaire! A l'homme d'État, qui s'est une fois abandonné à cette furie, il ne reste plus même le choix des expédients. A peine est-il sorti d'une aventure, qu'il lui faut se jeter dans une aventure nouvelle, dût-il ainsi se contredire lui-même de la façon la plus honteuse. Encore si l'homme d'État révolutionnaire était soutenu, au milieu de ces tergiversations, toujours humiliantes, souvent criminelles, par l'espoir du succès! Mais le plus souvent, hélas! avant de se précipiter dans l'abîme, il a laissé, comme les damnés de Dante, sur le bord du gouffre, toute espérance.

Un double reproche doit être adressé par l'histoire impartiale à Étienne Marcel : d'une part, il souilla sa cause, dans une circonstance au moins, par la violence et le meurtre ; de l'autre, il la compromit par des alliances indignes d'elle. Telles sont les deux fautes graves, capitales, qui empêcheront

toujours la postérité de vouer à la mémoire du fameux prévôt une sympathie et une admiration sans réserve.

Le premier devoir de celui qui a l'honneur de représenter un grand parti, une noble cause, des idées généreuses, est de s'abstenir de tout appel à la violence, de toute effusion de sang. Il doit croire assez fermement à la puissance morale des idées dont il est le champion, pour estimer qu'elles peuvent se passer de l'aide de la force brutale. Au point de vue de la morale, c'est un devoir ; au point de vue du succès, c'est la première condition du triomphe définitif de la cause que l'on sert. Les idées nouvelles ne croissent et ne se développent que dans le sang des martyrs qui veulent bien se dévouer pour assurer leur victoire. Voulez-vous les faire infailliblement mourir : arrosez-les du sang de leurs adversaires et de leurs ennemis. Il y eut un jour où Marcel méconnut complétement cette vérité. Ce fut le crime et ce fut aussi le malheur de sa vie. Ce jour-là, dans un instant d'effervescence, le prévôt fit couler ou du moins laissa répandre le sang de Regnaut d'Acy, des maréchaux de Champagne et de Normandie. Ce sang, qui rejaillit, dit-on, sur les vêtements du dauphin, dut rejaillir aussi en quelque sorte sur les idées au nom desquelles il était versé et les rendre odieuses au jeune prince, en les associant dans son imagi-

nation à une scène de violence, de meurtre et de sédition. Et ainsi de judicieuses et utiles réformes furent enveloppées dans la haine irréconciliable que le duc de Normandie voua dès lors à l'homme qui s'en était fait le champion sanguinaire.

Si la violence et l'effusion du sang souillent, déshonorent, perdent les idées, des alliances équivoques, indignes les compromettent, les dénaturent et les engagent souvent dans d'inextricables liens. Je sais bien ce que les meilleures causes laissent de leur intègre pureté, de leur dignité, de leur franche et libre allure dans ces sortes d'adultères politiques; je cherche en vain ce qu'elles y gagnent. Marcel contracta ou, si l'on veut, subit deux mésalliances de ce genre, et par là commit deux des fautes les plus graves qu'on puisse lui reprocher. Lui, le réformateur en administration, naguère au sein des états généraux, l'avocat de l'ordre et du droit substitués à l'arbitraire et à la force, il donnait la main à des paysans furieux qui se conduisaient comme s'ils n'eussent eu d'autre but que le meurtre et la dévastation, d'autre mobile que la soif de la vengeance! Lui, le hardi novateur en matière de gouvernement, qui ne visait à rien moins qu'à fonder en France la liberté politique sous la forme communale et fédérative, il faisait alliance avec Charles le Mauvais, l'ami

des Anglais, le représentant d'une ambition et d'une rivalité dynastiques !

Ces regrettables compromis amenèrent des résultats tout opposés à ceux que le chef de la municipalité parisienne avait pu en attendre. En présence de cette coalition de Marcel et des Jacques, les gentilshommes, auparavant divisés, sentirent le besoin de se rapprocher et se mirent à serrer leurs rangs pour tenir tête à l'orage qui venait fondre sur eux. En même temps, quelque chose de la réprobation et de l'horreur qu'inspirèrent partout les excès des paysans rejaillit sur le prévôt, leur allié, et le rendit suspect à son propre parti. L'alliance de Charles le Mauvais eut pour Etienne Marcel des suites plus funestes encore. Cette alliance, repoussée par le sentiment national et patriotique, le rendit à la fin odieux au peuple de Paris qui pendant longtemps l'avait soutenu avec ardeur ; elle fut la principale cause de cette célèbre révolution du 31 juillet 1358, qui coûta la vie au prévôt et à ses principaux complices.

Malgré ces taches qui la déparent, malgré ces ombres qui l'obscurcissent, la figure d'Etienne Marcel reste une des plus brillantes de notre histoire. La hardiesse de sa tentative politique sera toujours digne de l'intérêt et des réflexions, sinon de l'entière adhésion des esprits élevés. Ses réformes administratives surtout, si avancées et si

nécessaires, à considérer l'époque où elles furent tentées, commanderont éternellement l'admiration et la reconnaissance de la postérité.

Ce réveil, cette résurrection du vieil esprit communal des 11e et 12e siècles, que le prévôt essaya de provoquer au 14e, mais avec des vues et des prétentions plus hautes ; cette autonomie complète des communes de France réunies en confédération sur le modèle des bonnes villes des Flandres, qui fut le but politique de Marcel [1] ; cette sorte de féodalité communale et bourgeoise qu'il aurait voulu constituer en face de la royauté, d'une part, de la féodalité nobiliaire et cléricale, de l'autre ; ce

[1] Marcel, comme drapier, avait entretenu de bonne heure des relations continuelles avec les Flandres, qui étaient alors le pays de l'Europe le plus renommé pour la fabrique des draps. « Jehan de Saint-Benoît et Estienne Marcel pour 3 draps et demi, marbrez, verdeles, cours, *de Broixelles*, livrés au terme de Pasques pour robes aux enffens de la chapelle royal à Paris et à leurs maistres, au dit terme.... Les diz Jehan et Estienne, pour un roié vermeil de *Gand*, delivré aus trois guaictes du roi pour leurs robes de Toussains darrenierement passée, par le mandement du dit seigneur donné à Paris, 1er février 1351. » (Compte d'Étienne de la Fontaine pour le terme de la Saint-Jean de l'an 1352, publié par M. Douet d'Arcq, p. 150 et 151.)

Cinq bourgeois de Paris, Flamands d'origine, ainsi que l'indique leur nom, sont désignés comme complices de Marcel dans les chroniques du temps et aussi dans les lettres de rémission du *Trésor des Chartes*. Ils s'appelaient Pasquier le Flamand, Jacques le Flamand, Hennequin le Flamand, drapier (*Trés. des Ch.*, reg. 86, p. 196), Geffroi le Flamand (reg. 86, p. 271), Nicolas le Flamand, drapier (reg. 86, p. 209).

rôle d'Arteveld français qu'il eut l'intention de jouer et qui fut, à n'en pas douter, le rêve et l'ambition de sa vie : tout cela, selon le point de vue et les tendances de chaque esprit, peut être l'objet des jugements les plus divers. Une pareille entreprise, de quelque manière qu'on doive l'envisager, tendait certainement à enlever à la royauté la prépondérance gouvernementale pour la faire passer dans d'autres mains.

Beaucoup de penseurs, persuadés que rien ne peut compenser pour un peuple le manque de liberté, sont d'avis qu'il faut déplorer amèrement l'insuccès de la tentative politique d'Étienne Marcel. La réussite de son essai, disent-ils, aurait donné au système représentatif ce qui lui manque surtout pour s'établir d'une manière durable dans notre pays et y jeter de profondes racines, à savoir un passé et une tradition. Si l'on s'était habitué de bonne heure et bien avant 89 à compter les communes, c'est-à-dire le tiers-état pour un Ordre et une puissance ayant une part sérieuse dans le gouvernement, nous n'aurions pas aujourd'hui une si grande inexpérience de la liberté et des institutions libérales. Nous serions gouvernés depuis longtemps avec les mêmes vicissitudes, il est vrai, mais aussi avec cette sécurité, cette dignité, ce profond sentiment du droit et du devoir politiques dont les Anglais, les Suédois et les autres peuples libres de l'Europe

sont justement fiers. Les communes auraient fait alliance, tantôt avec la royauté, tantôt avec l'aristocratie, les auraient modérées l'une par l'autre, auraient été contenues elles-mêmes et auraient enfin, par leur médiation toujours puissante et toujours invoquée, déterminé un équilibre très-avantageux aux trois ordres de l'Etat. Notre pays n'eût pas tardé à recueillir les fruits d'une si heureuse organisation politique. Supposez le pouvoir entre les mains d'une assemblée, et la France, presque au lendemain de la tentative de Marcel, n'eût pas été pour ainsi dire livrée à la démence avec Charles VI, ou à une apathie honteuse avec le roi de Bourges. D'ailleurs, ces réformes administratives, que tout le monde est forcé de louer, n'étaient que la conséquence des réformes politiques projetées par le prévôt des marchands. Le triomphe des unes était nécessaire pour amener l'application sérieuse des autres.

D'autres esprits, et le nombre en est grand, expriment une opinion tout à fait contraire. A leur avis, le plus pressant besoin de la France, à l'époque où parut Marcel, était de constituer fortement son unité nationale par la ruine de la féodalité et l'expulsion des Anglais. Or, selon eux, loin de servir cette grande œuvre, dont le pouvoir royal était appelé par son intérêt même à être le plus efficace instrument, l'indépendance poli-

tique des communes ne pouvait qu'y apporter obstacle en faisant échec à ce pouvoir, et devait favoriser ainsi, qu'on le voulût ou non, la réaction féodale et l'invasion étrangère. Autre chose, ajoutent-ils, est la vie municipale, autre chose la vie communale au sens historique du mot. Ils conviennent que la première est indispensable à la dignité, à la durée, au bon gouvernement des sociétés; mais ils soutiennent que cette vie municipale était aussi forte qu'on pût le désirer dans la France du XIVe siècle. Ils font remarquer qu'à Paris, notamment, toutes les fonctions qui se rattachaient aux intérêts de la cité, depuis celle de prévôt des marchands jusqu'à celle de maître du Grand Pont[1], n'avaient pas cessé d'être conférées par voie d'élection. Quant à la forme communale, utile, nécessaire même aux XIe et XIIe siècles pour protéger contre la féodalité la bourgeoisie au berceau et permettre à celle-ci de développer son commerce et sa richesse, ils prétendent qu'elle avait fait son temps au XIVe siècle et ne pouvait plus dès lors avoir d'autre effet que d'entraver le progrès normal de notre pays. Ils citent l'exemple de l'Italie, des Flandres, de quelques parties de l'Allemagne, où la persistance excessive de la vie com-

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tom. XXI, 1re livraison, septembre-octobre 1859, p. 86-89.

munale n'a pas été le moindre obstacle à la constitution, au maintien de l'unité et de l'indépendance nationales. S'il faut les croire, Etienne Marcel, du moins pour celui qui n'envisage que ce côté de son œuvre, est l'homme du passé; seuls, ses essais de réforme administrative en font l'homme de l'avenir. Ils doutent que le triomphe des vues politiques du prévôt des marchands eût assuré, dès le début, à notre pays les victoires, les conquêtes, les sages réformes, les institutions utiles, la renaissance littéraire, artistique, en un mot tous les bienfaits glorieux qui signalèrent le règne réparateur de Charles le Sage; ils affirment qu'un tel ordre de choses n'eût jamais pu amener, dans l'avenir, cette grande et incomparable unité nationale qui fait aujourd'hui la force de la France et qui est la principale source de sa grandeur.

Les avis sont donc divers ou même opposés, quand il s'agit de juger l'entreprise politique d'Etienne Marcel. S'il en est ainsi, que reste-t-il d'incontesté, pourra-t-on me demander, à la gloire du prévôt des marchands? Ce qui reste, je l'ai dit, ce sont ces réformes administratives, indiquées plus haut [1], dont Marcel a l'honneur insigne d'avoir été le principal et le plus éloquent promoteur au sein des états généraux, réformes dont

[1] V. plus haut, p. 50 et 51.

on a pu dire, non sans quelque raison, qu'elles contenaient en germe les principes de 1789. Réformes si judicieuses et si admirables que, quelles qu'aient été plus tard les erreurs du prévôt, elles sont à elles seules une preuve irrécusable de la supériorité de son intelligence ! Réformes si honnêtes et si généreuses qu'en dépit des fautes où la passion politique, les nécessités de la lutte et un concours de circonstances fâcheuses devaient entraîner leur auteur, elles suffisent cependant à attester l'élévation naturelle de son caractère, la droiture, la pureté primitives de ses intentions et de son patriotisme !

CHAPITRE III.

Expédition des Parisiens réunis aux Jacques contre le marché de Meaux, et des nobles contre Senlis.

L'attaque du marché de Meaux est assurément l'un des épisodes les plus intéressants de la Jacquerie; c'est aussi l'un des mieux connus. Les trois principaux chroniqueurs de cette époque, Froissart, Jean de Venette et Pierre d'Orgemont, nous ont transmis avec le plus grand détail le souvenir de cet événement. Toutefois, en dépit des développements où ils sont entrés, on ne saurait se rendre un compte vraiment exact de cette mémorable affaire, si l'on ne se représentait pas nettement la position, la configuration, les abords et les défenses de cette place, si célèbre dans notre histoire sous le nom de marché de Meaux.

Secousse, qui avait eu l'occasion de visiter cette forteresse et de l'examiner en détail pendant une demi-journée, en a tracé une description à la fois minutieuse et fidèle, digne en un mot de sa sagacité et de son exactitude ordinaires. N'ayant pas eu le même avantage, le mieux que nous puissions faire est de transcrire cette description.

« Le marché de Meaux, dit ce savant académi-

cien, est une très-grande place, entourée de bâtiments, qui forment un carré, qui n'est cependant pas tout à fait régulier. Cette place, où se tient le marché, est dans une île formée, au nord, par la Marne, qui la sépare de la ville de Meaux, et, au midi, par un canal nommé le Cornillon, et qui a été fait par les ordres de Thibaut VI, comte de Champagne.

» Ce canal sort de la Marne à la pointe orientale de l'île, et il rentre dans cette rivière à l'occident : mais, de ce côté-là, la Marne et le canal renferment une prairie à peu près d'un quart de lieue, et qui forme un triangle rectangle, dont la jonction de la rivière et du canal fait l'angle, et qui a pour base les murs de la forteresse.

» Dom Toussaints du Plessis prétend et prouve assez bien que le terrain de cette île tenait autrefois au continent, et qu'il n'en a été séparé que parce que Thibaut VI, comte de Champagne, détourna le cours de la Marne, pour la faire passer entre la ville de Meaux et le marché, qui dès lors faisait une partie de cette ville.

» Vers le milieu de l'île, il y a sur la Marne, un pont qui conduit à la ville de Meaux, qui, à cet endroit-là, s'étend jusques sur les bords de la rivière ; et vis-à-vis, de l'autre côté, il y a sur le canal un autre pont, par lequel on entre dans la Brie.

» Le marché et les maisons qui l'environnent sont entourés de murs; mais ils ne sont pas bâtis de la même manière. Au midi, ce n'est qu'une simple muraille, dont le pied est dans le canal même, duquel elle fait un des côtés. Elle s'élève en terrasse jusqu'au rez-de-chaussée du terrain de l'île. Sur cette muraille règne une galerie étroite, où à peine deux hommes peuvent passer : du côté du canal, elle est bordée par un parapet à hauteur d'appui; et, de l'autre côté, il s'élève une autre muraille, semblable à la première.

» Du côté de la prairie, s'élève une muraille en terrasse, qui est très-haute, et très-solidement bâtie. Elle est flanquée, de distance en distance, de grosses tours rondes de la même hauteur. Les tours sont, pour ainsi dire, massives et remplies de terre, et l'on voit des arbres sur le haut de la muraille et des tours. Le tout est bien conservé et ne se dément en rien.

» Une muraille, semblable à celle dont je viens de parler, et flanquée de tours, régnait autrefois vis-à-vis la ville jusqu'à la pointe de l'île. La partie de cette muraille, qui fait un angle avec celle qui regarde la prairie, et qui va gagner le pont, subsiste encore. L'on a pratiqué, dans l'épaisseur du mur et de la terrasse, contre laquelle il est appuyé, une porte voûtée, pour aller à la rivière.

» Mais la partie de cette muraille qui était au-dessus du pont, jusqu'à la pointe de l'île, est entièrement ruinée. L'on voit cependant encore la base des murailles et celle des tours. Il est facile de trouver la raison pour laquelle cette partie de la muraille est détruite, pendant que les autres subsistent.

» J'ai remarqué que, dans tous les siéges de Meaux, du moins dans ceux dont j'ai connaissance, le marché n'a jamais été attaqué du côté du canal.

» Les assiégeans n'avaient garde non plus de s'enfermer dans cette petite prairie, qui est entourée d'eau : ils auraient été trop exposés à l'artillerie de la place, et n'auraient point eu de retraite ; mais on commençait par attaquer la ville, moins forte que le marché, et, lorsqu'on s'en était rendu maître on plaçait, sur le bord de la rivière, de l'artillerie qui battait en ruine la muraille du marché, qui était à l'opposite de l'autre côté de l'eau. On a dû d'ailleurs avoir grande attention à entretenir la muraille, dont le pied est dans le canal, parce que, si elle s'éboulait, elle le comblerait.

» Entre la muraille qui est en face de la ville, et le lit de la rivière, il y a un espace assez considérable.

» Ces murailles et les tours paraissent être d'une structure ancienne, et il est très-vraisemblable qu'elles ont été bâties par l'ordre du régent

Charles qui, comme on l'a vu plus haut, fit travailler pendant longtemps pour mettre cette forteresse en état de défense.

» Des fossés régnaient le long de la muraille que côtoie la Marne. Il n'y en avait point du côté de la muraille qui est baignée par le canal, et qui a précisément la même longueur que la première.

» Il y avait sans doute des fossés le long de la muraille qui regarde la prairie.

» Le marché a à peu près 1200 ou 1300 toises de tour [1]. »

C'est dans cette place, très-bien fortifiée, comme on voit, que le régent, qui avait quitté Meaux, vers la fin du mois de mai, pour se rendre à Montereau-faut-Yonne et de là à Sens, avait laissé trois cents nobles dames et damoiselles, qui s'y étaient réfugiées. On remarquait parmi elles la duchesse de Normandie, femme du régent, sa fille, et madame Isabelle de France, sa sœur, qui depuis fut donnée en mariage [2] à Jean Galeas Visconti, de Milan, et devint comtesse de Vertus. La présence de princesses d'un si haut rang donnait

[1] Secousse, *Hist. de Charles le Mauvais*, in-4o, t. I, p. 244-247.

[2] Moyennant 600,000 florins. Le roi Jean, obligé de payer une somme énorme pour sa rançon, fut réduit à vendre, dans cette circonstance, sa propre chair à l'encan, pour me servir des expressions de Villani. (Voy. l. 9, c. 103, p. 617, dans le XIV[e] volume des *Historiens d'Italie de Muratori*.)

à ce rassemblement plus d'éclat et de majesté : l'autorité royale y était ainsi représentée au milieu de la noblesse. Le régent, pendant son absence, avait confié la garde de ces nobles dames, ainsi que de la forteresse où elles étaient renfermées, à un très-petit nombre de chevaliers choisis, parmi lesquels on cite le duc d'Orléans [1], qui se trouvait là avec la duchesse, sa femme, le seigneur de Hangest [2], Regnaud d'Acy, chevalier, sire de Trocy, le sire de Revel, Philippe d'Aunoy, maître de l'hôtel du roi, le Bègue de Villaines [3], Heron de Mail, et enfin messire Louis de Chambly, dit le Haze ou le Borgne.

Si le régent n'avait pas laissé plus de forces dans le marché, c'est que sans doute il comptait sur la parole de Jean Soulas, maire de Meaux, des échevins et des principaux bourgeois de cette ville, qui avaient juré de lui être fidèles, et de ne pas souffrir qu'on fît rien contre lui ni contre son honneur [4].

Mais ces promesses, comme du reste il fallait s'y

[1] Froissart, *Chron.*, édit. de M. Buchon, tom. III, ch. 387, p. 299.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 105, p. 91, lettres de décembre 1373.

[3] *Chron. ms.*, conservée sous le n° 530 du *Supplément français*, f° 66, r°.

[4] *Grandes Chroniques de France*, dites de *Saint-Denis*, édit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1166 et 1167, ch. 68.

attendre, ne furent pas tenues. Les habitants de Meaux étaient entièrement dévoués au parti d'Etienne Marcel et unis par la plus étroite alliance à la commune de Paris. Aussi était-ce seulement par surprise, on se le rappelle, que le régent avait réussi à se rendre maître de la forteresse du marché de Meaux; ce succès avait même causé le plus vif désappointement aux bourgeois de cette ville, qui attendaient les Parisiens. Leur maire, Jean Soulas, n'avait pas craint d'en témoigner tout haut son mécontentement au comte de Joigny, que le duc de Normandie avait chargé d'accomplir ce coup de main. Il était allé jusqu'à dire à ce seigneur que, s'il l'avait su envoyé par le dauphin pour occuper le marché, il n'aurait jamais souffert qu'il mît le pied dans la ville de Meaux. Quelque temps après, le régent, informé de cette manifestation, avait mandé près de lui, pour le réprimander, l'audacieux magistrat qui en était l'auteur, et l'avait condamné à une amende. Mais ce châtiment n'avait eu pour effet, on le comprendra sans peine, que d'aggraver et de fortifier encore les dispositions hostiles dont Soulas était déjà animé à l'égard du parti royal.

Aussi, à peine le régent avait-il quitté Meaux, que la discorde et la lutte éclataient entre les habitants dirigés par leur maire et les nobles renfermés dans le marché. Les bourgeois exaspérés

mirent cette forteresse en état de siége. En même temps, ils envoyèrent en toute hâte demander du secours aux Parisiens, tandis qu'ils faisaient sommer tous les paysans des environs, au nom du prévôt des marchands et du capitaine des Jacques, de venir se joindre à eux pour attaquer les nobles[1]. Les vilains durent généralement répondre à cet appel. Bientôt on les vit accourir à Meaux de toutes parts. Leurs sauvages cris de guerre, leurs menaces de sensuelle et brutale vengeance, arrivaient par intervalles jusqu'aux oreilles des princesses et châtelaines renfermées dans le marché. Ces manants menaçaient leur honneur encore plus que leur vie. Elles le savaient : aussi la pensée d'avoir à subir l'attouchement de ces bêtes farouches les faisait-elle frémir d'angoisse. Les cinq ou six seigneurs restés avec elles n'étaient guère plus rassurés. Se voyant tellement

[1] Nous avons la preuve qu'un mandement de ce genre fut adressé, notamment aux habitants de Puisieux, par deux de leurs concitoyens, Jean Raie et Simon Franquet. Nous savons que ces deux faiseurs de propagande contre les nobles eurent recours, d'abord aux menaces, puis à la violence et aux voies de fait contre les membres d'une famille appartenant à la commune de Marcilly, qui refusaient d'obtempérer à leurs injonctions. Ils égorgèrent même sur le seuil de sa demeure le chef de cette famille, nommé Lorin Poncin ; et ils se préparaient à faire subir le même sort à son fils, Simonet, lorsque celui-ci les frappa à mort *de quodam goudendardo*, dit la lettre de rémission qui nous a conservé ces détails. (*Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 606.)

inférieurs en nombre à leurs adversaires, ils commençaient déjà à concevoir les craintes les plus sérieuses sur leur situation, lorsqu'un incident imprévu vint leur rendre l'espoir et changer la face des choses.

Un des plus renommés chevaliers de ce temps, Gaston de Foix, surnommé Phœbus, à cause de sa beauté, de sa galanterie et de l'éclat de sa cour, revenait, avec Jean de Grailly, captal de Buch, gentilhomme gascon, d'une croisade ou pèlerinage, comme dit Froissart, contre les païens de la Prusse. C'était assez la mode, au XIVe siècle, d'aller, quand on n'avait rien de mieux à faire, guerroyer, sous prétexte de croisade, contre les habitants de ce pays, encore idolâtres à cette époque. Comme ces deux gentilshommes passaient par Châlons-sur-Marne, en Champagne, ils apprirent le danger que couraient les trois cents dames et damoiselles nobles, assiégées par les Jacques dans le marché de Meaux. Il y avait là de grands coups d'épée à donner, des femmes à préserver d'un affreux péril, des paysans soulevés à châtier; les deux chevaliers, ayant sous leurs ordres environ quarante lances, volèrent donc, sans hésiter, à la défense de la forteresse menacée. Il était temps qu'ils arrivassent.

Marcel avait fait droit à la demande de secours que lui avait adressée Jean Soulas, Pierre Gilles [1],

[1] *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. XX, p. 645.

et Jean Vaillant, se mirent en marche, chacun de leur côté, vers Meaux, à la tête de leurs gens d'armes. Tous les châteaux des nobles qui se trouvèrent sur leur route, soit de Gonesse, soit d'Ermenonville à Meaux, furent pillés, puis démolis et livrés aux flammes. Les hommes de Pierre Gilles, notamment, pillèrent et dévastèrent, au point de le rendre inhabitable, un manoir que messire Jean de Charny, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, possédait dans la commune dont il portait le nom. Non content de cette destruction, Pierre Gilles chargea quatre cents paysans, tant du Parisis que du bailliage de Meaux, de faire subir le même sort à deux autres manoirs situés sur la rive droite de la Marne et appartenant à ce même seigneur [1].

En même temps, Pierre Gilles et Jean Vaillant, dans toutes les villes, bourgs et simples communes qu'ils traversaient, contraignaient de se joindre à eux les habitants en état de porter les armes [2].

[1] *Voir le n° XVII de nos pièces justificatives* et la p. 286, reg. 86, du *Trés. des Chart.*

[2] Voici la preuve de cette assertion, en ce qui touche Pierre Gilles : « ... et avecques ce, quant Pierre Giles et ses complices alerent à Meaulx, il commanda aux dessus diz, en passant par le dit Tramblay, qu'il allassent avecques lui, en les menassant d'ardoir leur ville et maisons, s'il n'y aloient ; pour paour de laquelle chose les diz supplians... alerent à Meaulx... » (*Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 286 : lettres de rémission d'août 1358.)

C'est ainsi que les gens d'armes de Paris, ceux de la troupe de Gonesse comme ceux de l'expédition d'Ermenonville, virent leurs rangs se grossir en chemin par l'adjonction plus ou moins volontaire d'un certain nombre de paysans. Néanmoins, Froissart peut paraître quelque peu suspect d'exagération, quand il évalue à 9,000 hommes les troupes réunies de Pierre Gilles et de Jean Vaillant, au moment où elles arrivèrent sous les murs de Meaux [1].

Apprenant l'arrivée de ces auxiliaires, les bourgeois, qui les attendaient impatiemment, s'empressèrent d'aller au-devant d'eux. Les Parisiens firent leur entrée dans Meaux par la porte Saint-Remy[2], toutes bannières déployées[3], le samedi 9 juin[4], veille de la fête de saint Barnabé, apôtre. Ceux de Meaux donnèrent des ordres pour qu'on leur distribuât aussitôt toutes sortes de rafraîchissements;

Quant à Jean Vaillant, il reçut, à ce qu'il paraît, un renfort de ce genre à Silly-en-Multien, et non à Tilly, selon la mauvaise leçon de Secousse (*Hist. de Ch. le M.*, t. I, p. 248). Ce qui a fait dire, par erreur, à Pierre d'Orgemont que les 500 gens d'armes dont Jean Vaillant était capitaine s'étaient assemblés à Silly. (*Gr. Chron. de Saint-Denis*, édit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1173, ch. 77.)

[1] Froissart, *Chron.*, édit de M. Buchon ; in-8°, 1824, tom. III, ch. 387, p. 300.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 211.

[3] *Ibid.*, reg. 105, p. 91.

[4] *Ibid.*, reg. 86, p. 274 et 211.

ils firent même dresser pour eux dans les rues des tables garnies de nappes, sur lesquelles on mit du vin, du pain et de la viande [1].

Après le repas, les Parisiens, les Jacques et les habitants de Meaux réunis se disposèrent à attaquer le marché. Ils étaient si nombreux, dit Froissart, que, depuis l'extrémité septentrionale de la ville jusqu'à cette forteresse, située au sud, toutes les rues étaient pleines et encombrées de gens d'armes. S'étant rangés en bataille, les assaillants s'approchèrent du marché soudainement, sans que les assiégés s'en donnassent de garde, et l'attaquèrent très-vivement.

A leur approche, les femmes qui se trouvaient dans cette forteresse se mirent à pousser des cris de frayeur. Mais le comte de Foix et le captal de Buch, sans attendre l'assaut, faisant ouvrir toute grande la porte du marché, s'avancèrent à la rencontre de leurs agresseurs, à la tête d'environ vingt-cinq hommes d'armes. En avant de cette troupe, on voyait flotter dans les airs la bannière du comte et le pennon du captal.

L'engagement eut lieu sur le pont de la Marne, qui fait communiquer, comme on l'a vu plus haut, la ville de Meaux, située sur la rive droite de

[1] *Gr. Chron. de Saint-Denis*, édit. de M. P. Paris, in-fol., p. 1173, ch. 77.

ce fleuve, avec le marché, placé sur sa rive gauche. Dans un espace aussi resserré, il était impossible de combattre autrement que sur un front très-peu développé et seulement homme contre homme. Cette circonstance assura l'avantage aux nobles.

Couverts depuis les pieds jusqu'à la tête d'armures impénétrables, les gentilshommes avaient en outre de longues et solides lances, des glaives tranchants et acérés, des épées parfaitement fourbies. Que pouvaient, contre de telles armes offensives et défensives, soit les flèches des gens d'armes de Paris, devenues presque inutiles sur un champ aussi étroit, soit les fourches, les faux, les poignards de miséricorde, et autres armes de rencontre, les seules qu'eussent à leur disposition les paysans des environs de Meaux ! D'ailleurs, les vilains de ce temps avaient, à cause de leur mauvaise nourriture, une infériorité de taille et de force physique qui leur ôtait toute chance de succès dans un combat corps à corps.

Aussi essuyèrent-ils la défaite la plus complète. Si l'on en croyait Froissart, depuis le commencement jusqu'à la fin du combat, les nobles n'eurent que la peine de tuer sans courir eux-mêmes le moindre danger. Jamais on ne frappa plus en plein ni à la fois avec plus d'acharnement et de mépris dans la chair humaine. Il faut lire dans le chroniqueur l'expressive et vivante peinture

qu'il nous a tracée de cette épouvantable boucherie : « Les nobles, dit-il, vinrent à la porte du marché et firent ouvrir tout arriere ; et puis se mirent au devant de ces vilains, noirs et petits, et tres-mal armés, et la banniere du comte de Foix et celle du duc d'Orleans et le pennon du captal, et les glaives et les espees en leurs mains, et bien appareillés d'eulz defendre et de garder le marché. Quant ces meschans gens les virent ainsi ordennés, comment que il n'estoient mie grant foison encontre eulz, si ne furent mie si forsennés que devant ; mais se commencerent les premiers à reculer et les gentilshommes à eulz poursuivir, et à lancer sus eulz de leurs lances et de leurs espees et eulz abattre. Adonc cilz qui estoient devant et qui sentoient les horions, ou qui les redoutoient à avoir, reculoient de hideur, tout à une fois, et cheoient l'un sur l'autre. Adonc issirent toutes manieres de gens d'armes hors des barrieres, et gaingnierent tantost la place, et se bouterent entre ces meschans gens. Si les abatoient à grans monceaux, et tuoient ainsi que bestes ; et les rebouterent tout hors de la ville, que oncques nulz d'eulz n'y eust ordenance ne conroy ; et en tuerent tant qu'il en estoient tous lassés et tannés ; et les faisoient saillir en la riviere de Marne. Briefment il en tuerent ce jour et mistrent à fin plus de sept mille ; ne ja n'en fust nul eschappé,

si il les vousissent avoir chaciés plus avant[1]. »

Toutefois, la victoire dut être plus chèrement achetée que Froissart ne semble ici le dire ; car les assaillants parvinrent jusqu'à la barrière et au delà[2]. Plusieurs nobles furent tués, notamment messire Louis de Chambly, dit le Haze ou le Borgne, qui périt d'un coup de flèche dans l'œil. Il est certain, d'autre part, que bon nombre de gens d'armes de Paris, ainsi que beaucoup de bourgeois de Meaux, réussirent à s'échapper, comme l'attestent encore aujourd'hui les nombreuses lettres de rémission qui leur furent délivrées plus tard sur le fait de leur participation à l'attaque du marché de Meaux[3].

Quoi qu'il en soit, la vengeance que les nobles exercèrent après l'issue de la lutte ne fût pas moins impitoyable que la lutte elle-même. Toute la ville fut mise au pillage. Non-seulement les habitations des particuliers, mais les églises elles-mêmes furent saccagées : on n'y laissa rien qui pût avoir quelque valeur. Une partie de la population de Meaux fut massacrée. Ceux des habitants qui eurent la vie

[1] Froissart, *Chron.*, édit. de M. Buchon, in-8°, 1824, t. III, ch. 388, p. 301 et 302.

[2] *Trés. des Chart.*, reg. 105, p. 91.

[3] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 213, 211, 283, 381, 310, 236, 274, 212, 288, 300, 290, 201, 532, 148, 341, 312, 286, 420, 421, 233, etc...

sauve furent emmenés prisonniers dans la citadelle. Le maire, Soulas, pris pendant le combat, fut pendu. Cela fait, les nobles mirent le feu à la ville. L'incendie dura quinze jours; il consuma le château royal et un grand nombre de maisons, entre autres, quelques-unes de celles des chanoines [1]. Tous les vilains qui y étaient enfermés périrent dans les flammes. Si la grande église ne fut point endommagée, tout ce qu'elle contenait, nous l'avons dit, fut pillé et emporté. L'hôpital fit aussi de très-grandes pertes.

De telles rigueurs auraient dû, ce semble, assouvir le ressentiment des nobles. Il ne se trouva point encore satisfait. « Les habitants de Meaux, disent les lettres de décembre 1378 déjà [2] citées, pour leur detestable fait, furent lors atteints et convaincus du cryme de leze majesté, ou premier chief, et eux et toute leur posterité cheyoient en estat de toute dampnation, et ladite ville de Meaux, de devoir estre et demeurer à toujours inhabitable. » Toutefois le régent, en considération du doyen et du chapitre de Meaux, et, à la prière de quelques bonnes villes, qui avaient intercédé auprès de lui en faveur des habitants de

[1] L'un de ces chanoines, Guillaume de Chavenoil, fut un de ceux qui conseillèrent de faire venir à Meaux les gens d'armes de Paris. (*Très. des Chart.*. reg. 86, p. 274.)

[2] *Très. des Chart.*, reg. 105, p. 94.

cette malheureuse cité, voulut bien lui octroyer des lettres d'abolition [1]. Mais la commune de Meaux fut supprimée et réunie à la prévôté de Paris.

Les nobles se ruèrent ensuite, comme des furieux, sur les campagnes environnantes, égorgeant tous les vilains qu'ils pouvaient atteindre et mettant le feu à leurs villages. Les désastres furent tels, que, s'il faut en croire un chroniqueur, les nobles causèrent en cette occasion plus de maux au royaume que les Anglais eux-mêmes, ces ennemis nés de la France, n'auraient pu lui en faire [2].

Le succès de Meaux vengea les nobles de l'échec qu'ils avaient essuyé devant Senlis, quinze jours auparavant. Ayant appris que les Jacques y avaient trouvé asile et appui, les gentilshommes avaient marché contre cette ville, réservant à ses habitants le sort qu'ils devaient faire éprouver à ceux de Meaux. Mais les bourgeois de Senlis, informés à temps de ce projet, purent prendre les précautions nécessaires pour repousser leurs ennemis. Des chariots, hérissés de faux tranchantes, furent placés

[1] Ces lettres ne se retrouvent pas ; mais le précis en est rapporté dans des lettres du mois d'août 1358. (*Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 216.)

[2] « ... Nam re vera Anglici, qui erant regni inimici capitales, non potuissent egisse quod nobiles intranei tunc egerunt. » (2e contin. de G. de Nangis, dans d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 119, col. 2 et 120.)

dans la partie supérieure des rues montueuses de cette cité. Des gens d'armes reçurent l'ordre de se cacher dans les principales maisons, afin de tomber de là à l'improviste sur les nobles, au moment où ils entreraient dans la ville. En même temps, des femmes se placèrent aux fenêtres, avec d'énormes vases remplis d'eau bouillante.

Tous ces préparatifs étaient terminés, lorsque les nobles arrivèrent sous les murs de Senlis, le 27 mai [1]. Ils se présentèrent à la porte, du côté de Paris. Là, ils demandèrent l'entrée, et sommèrent les habitants de remettre sur-le-champ en leurs mains les clefs de la ville, se prétendant faussement envoyés par le régent, duc de Normandie.

Les bourgeois de Senlis, dont toutes les mesures étaient prises, leur ouvrirent les portes, et les laissèrent entrer, sans faire de difficultés. Alors les nobles, ne doutant plus du succès et croyant déjà avoir tout à eux, s'avancèrent, l'épée haute, avec la plus insolente audace. Arrivés sans rencontrer de résistance jusqu'au milieu de la grande rue, ils se mirent à pousser le cri convenu, pour donner le signal de l'attaque et du pillage.

Mais à peine ce cri avait-il retenti, que les cha-

[1] Trés. des Chart., reg. 86, p. 421 : « Comme, le jour de la Beneiscon derrain passée, plusours gentilz hommes se feussent efforciez d'entrer en la ville de Senlis. » La Bénédiction désigne la fête de la Trinité, qui, en 1358, est tombée le 27 mai.

riots qui garnissaient le haut de la rue, lancés vigoureusement à force de bras et roulant sur une pente rapide, tombèrent avec une violence irrésistible sur les assaillants et les culbutèrent eux et leurs chevaux. En même temps, les gens d'armes qui s'étaient tenus jusque-là cachés dans les maisons, sortant tout à coup de leurs retraites, le glaive à la main, massacrèrent les cavaliers abattus, tandis que les femmes lançaient par les fenêtres sur leurs têtes des flots de poix fondue et des torrents d'eau bouillante.

Les nobles, déconcertés par une résistance aussi inattendue, ne tardèrent pas à tourner le dos. Ils effectuèrent leur retraite dans le plus grand désordre, et leur déconfiture fut un sujet de dérision. Ils laissèrent toutefois sur la place les plus hardis de leurs compagnons; ceux-là, du moins, ajoute naïvement le chroniqueur, ne nuiront plus aux habitants de Senlis [1].

1 Contin. G. de Nangis, dans d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 120, col. 1. « Qui, usque *Meldis* ad suos revertentes et damnum suum narrantes, *facti sunt omnibus in derisum;* qui verò mortui remanserunt, genti Silvanectensi ampliùs non nocebunt. » On peut conclure de ce passage que les gentilshommes renfermés dans le marché de Meaux prirent part à l'expédition contre Senlis. Mais c'est à tort que le continuateur de G. de Nangis semble croire que cette tentative fut faite par les nobles après l'affaire de Meaux. Je ne veux d'autre preuve de son erreur que la dérision générale à laquelle donna lieu, de son propre témoignage, l'échec essuyé à Senlis par les gentilshommes, dérision

CHAPITRE IV.

Fin et suites de la Jacquerie. — Conclusion.

Les Jacques ne se relevèrent pas de l'échec qu'ils avaient essuyé devant Meaux. Dès lors, le découragement et la frayeur, qui jusque-là avaient été le partage des nobles, passèrent du côté des paysans. Pour comble de malheur, le roi de Navarre choisit ce moment-là même pour leur déclarer ouvertement la guerre.

Un chroniqueur nous apprend que les insurgés furent surpris de cette hostilité de Charles le Mauvais [1]. Ils avaient pensé que ce prince étroitement uni au prévôt serait leur allié naturel. Cependant cette hostilité du roi de Navarre, impérieusement commandée par les idées et les nécessités sociales de l'époque, eût été facilement prévue par des esprits moins grossiers [2].

Charles le Mauvais, on le sait, ne visait à rien moins qu'à monter sur le trône de France. Or, il n'avait chance d'atteindre ce but que si la force politique et militaire par excellence de ce temps-

qui n'eût été ni possible après le triomphe éclatant de leurs armes à Meaux, ni naturelle au milieu de la terreur qu'ils inspiraient alors.

[1] *Chron.* n° 530, f° 66, r°.

[2] Secousse ne semble pas avoir été de cet avis. (V. *Hist. de Charles le Mauvais*, t. I, p. 239 et 240.

là, c'est-à-dire la noblesse, lui prêtait son concours. Il était donc évident qu'un prince aussi politique ne consentirait jamais à s'aliéner le corps de l'État le plus puissant et le plus capable de seconder ses vues ambitieuses.

Quels motifs pouvaient l'engager à se déclarer protecteur d'une tourbe de paysans mutinés? Pauvres, faibles, sans expérience de la guerre, presque sans armes, quels services pouvaient-ils lui rendre dans sa lutte contre le régent? Il était sûr, au contraire, en faisant la guerre aux vilains, ces ennemis mortels des nobles, de s'attirer la sympathie de ces derniers, et de s'acquérir ainsi des droits à leur reconnaissance.

Deux faits particuliers, dont nous avons déjà parlé, vinrent s'ajouter à ces motifs généraux, pour indisposer encore davantage le roi de Navarre contre les paysans. Jean de Picquigny était, comme on sait, le partisan dévoué et l'un des favoris de Charles le Mauvais, qui n'était sorti de sa prison d'Arleux, que grâce à l'initiative audacieuse de ce seigneur. Or, deux membres de la famille de ce dernier, Testar et Guillaume de Picquigny, furent les premières victimes de la fureur des Jacques. Testar fut massacré par les paysans du Ponthieu; Guillaume fut tué en trahison par les Jacques de l'Amiénois, pendant qu'il était en conférence avec eux. Ne peut-on pas croire que Guillaume de Picqui-

gny usa de son influence, toute-puissante auprès du prince, son obligé, pour le décider à tirer vengeance du meurtre de ses deux parents ?

Ce qui est certain, c'est que le roi de Navarre dirigea d'abord ses coups contre les Jacques de la Picardie, qui s'étaient rendus coupables de ces deux attentats.

Des gentilshommes picards et normands vinrent trouver Charles le Mauvais à son château de Longueville[1]. Ils le prièrent de se mettre à leur tête pour combattre l'ennemi commun : « Sire, lui dirent-ils, vous estes le plus gentilhomme du monde : ne souffres pas que gentillesse soit mise à neant. Se ceste gent qui se dient Jacques durent longuement, et les bonnes villes soient de leur aide, ilz mettront gentillesse au neant et du tout destruiront. » Le roi de Navarre accueillit favorablement la demande de ces gentilshommes. A la tête de 400 lances, il marcha à la rencontre des Jacques qu'il joignit près de Clermont en Beauvaisis. Depuis Longueville, et tant qu'avait duré le trajet, l'armée navarraise n'avait pas cessé de faire des recrues de brigands ou de recevoir des renforts des gentilshommes: son effectif avait été

[1] Nous empruntons tout ce récit si curieux de la campagne du roi de Navarre contre les Jacques à la chronique anonyme que nous avons découverte sous le nº 107 du *Suppl. fr.* (*V.* le nº *XI de nos pièces justificatives*).

ainsi porté à 1,000 lances. Elle se composait de trois corps d'armée dont un était commandé par le roi Charles en personne ; un autre était sous les ordres du sire de Picquigny et du vicomte des Kesnes. Le troisième, composé presque entièrement d'Anglais et de brigands, avait pour chef Robert Sercot.

Dès qu'il eut nouvelles de l'approche du roi de Navarre et des gentilshommes, le capitaine général du plat pays, le fameux Guillaume Calè, dit aux siens : « Beaux seigneurs, vous scavez comme les gentilzhommes viennent sur nous, et sont grant gent et duiz de la guerre. Se vous me croyes, nous irons empres Paris. Et là prendrons aucune place, et si aurons le confort et l'aide de ceulx de la ville. » Les Jacques repoussèrent ce sage conseil : « Nous ne reculerons pas d'une semelle, s'écrièrent-ils ; nous sommes assez forts pour combattre les gentilshommes. » Alors Guillaume Calé, aidé d'un *hospitalier*, nous dit le chroniqueur, fit mettre ses paysans en ordre de bataille. Il forma deux corps d'armée composés chacun de 2,000 hommes. Les archers et les arbalétriers furent placés sur le front derrière les chariots et les bagages disposés en forme de camp retranché. 600 cavaliers, tous très-mal montés, dont quelques-uns même n'avaient pas d'armes, devaient appuyer les gens de pied.

Ces dispositions étaient prises depuis trois jours

du côté des paysans, lorsque le roi de Navarre vint leur livrer bataille à la tête de ses 1,000 lances. Loin de perdre contenance en présence de forces aussi redoutables, les Jacques poussèrent des cris de joie. Ils firent retentir leur camp des fanfares des trompettes et du son des instruments ; ils déployèrent leurs bannières fleurdelisées, en signe d'allégresse.

Charles le Mauvais avait compté poursuivre des paysans débandés et à demi vaincus par la crainte ; il se trouvait en face de communiers décidés, fermes et bien commandés ; il eut peur et recourut à la trahison. Demandant un armistice, il invite à une conférence le capitaine des Jacques ; Guillaume Cale s'y rend sans défiance ; il est aussitôt chargé de chaînes. Dès lors l'armée des paysans n'était plus à craindre : elle avait perdu son âme. Privés d'un chef qui avait toute leur confiance, ces laboureurs improvisés soldats perdirent l'espoir du succès, et, avec cet espoir, leur plus grande ou plutôt leur seule force. Robert Sercot prend en flanc un de leurs corps d'armée qui est bientôt rompu et dispersé. Ailleurs, les gentilshommes, chargeant leurs ennemis à fond de train, de toute l'impétuosité de leurs coursiers, les mettent en pleine déroute et en font un grand carnage. A la vue de cette déconfiture, les gens de cheval du côté des Jacques prennent la fuite et se sauvent en

grande partie : néanmoins cent d'entre eux sont tués par quelques chevaliers qui s'acharnent à leur poursuite. Les gens de pied succombent en masse sous les coups des hommes d'armes du roi de Navarre. Quelques-uns seulement, qui s'étaient tapis dans les blés, parviennent ainsi à déjouer toute recherche et à sauver leur vie.

Après cette victoire ou plutôt cette boucherie, le roi de Navarre se rendit à Clermont. Là, pour consommer sa vengeance et celle de la noblesse, il fit trancher la tête de Guillaume Cale et de quelques-uns de ses principaux complices, après avoir couronné, dit-on, le roi des paysans d'un trépied de fer rouge [1]. Parmi les Jacques qui subirent ainsi le dernier supplice, quelques-uns sans doute avaient été livrés par les bourgeois de Clermont [2]. Le roi de Navarre, voulant récompenser les habitants de cette ville du service qu'ils lui avaient

[1] Baluz., *Hist. Pap. Aven.*, vita prima Innocentii VI, I, 334.

[2] Une lettre de rémission du *Trésor des Chartes* (reg. 90, p. 288) dit expressément que les habitants de Clermont livrèrent au roi de Navarre G. Cale et ses principaux complices. En ce qui concerne le capitaine du Beauvaisis, cette assertion est contredite par le 2e continuateur de Nangis (d'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 119, col. 2) et par la chronique n° 107 du *Supplément français*. Mais rien n'empêche d'admettre que quelques-uns des principaux complices de Cale, qui avaient survécu à la grande défaite des Jacques et qui avaient pu chercher un asile derrière les remparts de Clermont, aient été livrés au vainqueur par les habitants de cette ville.

rendu dans cette circonstance, les prit sous sa sauvegarde [1].

Les habitants d'Angicourt [2], village des environs de Clermont, suivant l'exemple de cette ville et d'un certain nombre de communes du voisinage, obtinrent aussi la faveur d'être placés sous la sauvegarde du roi de Navarre; ils espéraient se mettre, par ce moyen, à couvert du ressentiment des nobles. Mais il paraît que cette précaution fut inutile à ceux qui l'avaient prise: tout ce pays n'en fut pas moins pillé, brûlé et ruiné par les gentilshommes. Plus de huit cents Jacques succombèrent sous les coups de leurs ennemis, tant à Clermont qu'aux alentours de cette place [3].

Après l'exécution de Guillaume Cale et de ses complices, Charles le Mauvais se dirigea avec son armée du côté de Montdidier contre une troupe de Jacques. Il les attaqua de concert avec le comte de Saint-Paul et les fit passer au fil de l'épée [4]. Quelques jours auparavant, un combat s'était livré près de Poix entre un détachement de gentilshommes qui apportaient des renforts au roi de Navarre et des bandes de Jacques qui allaient se joindre à l'armée de Guillaume Cale. Cette ren-

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 90, p. 288.

[2] Et non Augicourt, selon la mauvaise leçon de Secousse. (*Hist. de Ch. le M.*, t. I, p. 256.)

[3] *Chron.*, n° 530, f° 66, r°.

[4] Contin. de Nangis, d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 119, col. 2.

contre coûta la vie à plus de quinze cents paysans. Dans une autre mêlée sanglante qui eut lieu entre Roye et Gerberoy, les mêmes gentilshommes tuèrent huit cents Jacques ; ils en brûlèrent aussi trois cents, en mettant le feu à un monastère où ils s'étaient réfugiés. A Gaillefontaine enfin, ils mirent à mort mille paysans. En Brie, le comte de Roussi faisait pendre les Jacques à la porte de leurs chaumières.

De Clermont, le roi de Navarre alla occuper Senlis, dont les habitants avaient reçu les Jacques à bras ouverts, quelques semaines auparavant. Les bourgeois de cette ville, sans doute pour se faire pardonner cette faute, nommèrent le roi de Navarre leur capitaine [1]. Cela nous prouve que, si le régent attaqua aussi, de son côté, les Jacques, il n'y eut néanmoins aucun concert entre lui et le roi de Navarre, puisque celui-ci prenait le titre de capitaine dans un pays où le régent avait envoyé un autre délégué, le sire de Saint-Sauflieu.

Le duc de Normandie avait pris les armes contre les paysans, dès le commencement de l'insurrection. Ayant été informé, vers la fin du mois de mai, par Jean Bernier, de Villers-Saint-Paul, de ce qui se passait dans le Beauvaisis et aux environs de Creil et de Senlis, il envoya son amé et féal

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 387.

chevalier et conseiller, le sire de Saint-Saufieu, en qualité de capitaine, pour défendre ce pays [1]. Des détachements furent sans doute dirigés vers les autres contrées où le soulèvement se répandit, et le prince prit toutes les mesures propres à arrêter le cours de cette révolte.

L'attaque du marché de Meaux acheva de rendre les Jacques odieux au dauphin. C'était un véritable défi jeté au régent qu'une tentative contre cette forteresse où se trouvait alors sa femme, la duchesse de Normandie. Mais les seuls coupables dans cette affaire étaient, à le bien prendre, les Parisiens et les habitants de Meaux. Si un certain nombre de campagnards des environs de cette ville avaient pris part à l'attaque du marché, ils y avaient été contraints, ainsi que nous l'avons vu, par la menace et la violence. Le régent ne fit pas moins porter sur les paysans aussi bien que sur la commune de Meaux et sur celle de Paris le poids de sa vengeance.

Ce prince était à Sens depuis une semaine, lorsqu'il apprit cette nouvelle, le vendredi, 15 juin. Aussitôt il se rendit à Provins, et de là à Meaux, puis à Château-Thierry, à la Ferté-Milon, et enfin à Gandelu, où devait se trouver réunie une grande assemblée de paysans de toutes les communes en-

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 387.

vironnantes. Sur la route, les gentilshommes accouraient de toutes parts se joindre au régent pour l'aider à combattre et à exterminer l'ennemi commun. Ces gens d'armes exercèrent des représailles vraiment atroces. Tout fut mis à feu et à sang dans le pays situé entre la Seine et la Marne. Les chaumières furent partout brûlées ou abattues, et les paysans massacrés, ainsi que leurs femmes et leurs enfants. Un chroniqueur évalue à plus de vingt mille le nombre des victimes qui avaient péri avant le 24 juin [1].

Dans les seules communes de Saint-Thierry, de Thil, de Pouillon, de Chenay, de Châlons-sur-Vesle, de Villers-Franqueux, petits villages situés aux environs de Reims, cinquante paysans furent massacrés dans une rencontre, par les nobles, qui les avaient assaillis en poussant le cri de : « Mort aux vilains ! » Les auteurs de ce massacre chevauchèrent ensuite pendant plusieurs jours, à travers les hameaux de cette contrée, brûlant les uns, rançonnant les autres, et saisissant partout les chevaux qui pouvaient leur tomber sous la main, dételant au besoin les charrettes des pauvres laboureurs. Ceux-ci, exposés sans défense aux traitements les plus barbares, s'enfuyaient devant eux

[1] *Gr. Chron. de Saint-Denis*, éd. de M. P. Paris, in-f°, p. 1475 et 1476.

du plus loin qu'ils les apercevaient. Aussi tout ce pays fut-il bientôt converti en désert : « Les maisons, disent les lettres de rémission [1] qui nous ont conservé ces détails, sont demourées vagues, et les biens, qui sont ou pais, perissent aux champs. » Vers le même temps, le jeune Enguerrand VII, sire de Coucy [2], à la tête d'une troupe nombreuse, et en compagnie de plusieurs autres chevaliers, se mit aussi à donner la chasse aux Jacques de sa seigneurie, et à les tuer, dit Froissart [3], sans pitié ni merci.

La vengeance des nobles fut si terrible, que les annalistes de ce temps ne trouvent pas d'expressions assez énergiques pour en peindre toute l'horreur : « Cette sotte affaire, dit l'un d'eux, en parlant de la Jacquerie, ne resta pas impunie. Car les chevaliers et les gentilshommes réunirent leurs forces, afin de se venger plus sûrement et mieux de leurs ennemis. On les vit se ruer sur les hameaux et les villages de la campagne, pour y mettre le feu, et poursuivre par les maisons, par les champs, par les vignes et les bois, les pauvres paysans, qui furent misérablement égorgés. Ces sanglantes exécutions font encore aujourd'hui verser des larmes

[1] *Trés. des Chart.*, reg. 86, p. 380.

[2] La chron. n° 530 donne à ce seigneur le nom de Raoul de Coucy, fol. 65, v°.

[3] Froissart, *Chron.*, éd. de Buchon, t. III, ch. 388, p. 302.

aux habitants de Verberie, de la Croix-Saint-Ouen près Compiègne, et de beaucoup d'autres communes de la campagne, que je n'ai point vues, et que je ne mentionne point ici [1]. »

Le devoir de la royauté, dans une telle conjoncture, était d'intervenir, afin de faire cesser ces cruelles représailles, et de mettre un frein à la fureur des nobles. Toutefois, il faut le dire, le régent ne prit aucune mesure véritablement sérieuse et efficace pour atteindre ce but. Il reproche bien, il est vrai, aux nobles, dans les lettres d'amnistie générale données à Paris le 10 août [2], leur conduite impitoyable à l'égard des paysans ; il ajoute qu'il leur fit défense de renouveler les actes de violence qu'ils s'étaient permis ; mais les nobles ne tinrent aucun compte de cette défense. Au reste, le prince qui l'avait portée, ne paraît pas avoir jamais eu fort à cœur lui-même de la faire observer, du moins si l'on en juge par les peines illusoires infligées à ceux qui y contrevenaient. L'un de ces derniers, par exemple, qui s'était rendu coupable de meurtre commis sur la personne d'un vilain, fut condamné à faire, en expiation de cet homicide,

[1] Sec. cont. de G. de Nangis, dans d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 119, col. 2.

[2] *Trés. des Ch.*, reg. 86, p. 241. (*Voir le n° XVIII de nos pièces justificatives.*)

un pèlerinage à Notre-Dame-de-Roc-Amadour[1]. Il aurait fallu, je pense, beaucoup de châtiments pareils à celui-là pour mettre à la raison des chevaliers du XIVe siècle, et désarmer leur haine!

De quel droit, d'ailleurs, le pouvoir central serait-il venu commander à la noblesse le respect de la personne et de la vie des paysans, au moment où il les accablait lui-même sans pitié des plus intolérables exactions? Si les nobles étaient altérés de sang, le fisc, de son côté, avait encore plus soif d'argent. Or, la Jacquerie offrait une merveilleuse occasion de pressurer les vilains, sous prétexte d'amendes, et de battre ainsi monnaie à volonté : le fisc royal, dont tous les coffres étaient plus que jamais épuisés en ce moment, n'avait garde de laisser échapper cette bonne fortune.

Des lieutenants furent donc envoyés de tous côtés par le régent, pour imposer des amendes aux villes, bourgs et communes qui avaient trempé dans la Jacquerie. Nous savons notamment que le comte de Vaudemont, sire de Joinville, fut chargé d'une mission de ce genre dans le Perthois. Ce chevalier s'en acquitta avec tout le zèle désirable, comme nos lecteurs vont pouvoir s'en convaincre en voyant le chiffre des amendes qu'il leva sur quelques communes de ce pays : on pourra,

[1] *Trés. des Ch.*, reg. 86, p. 419.

en même temps, grâce à ces exemples, se faire une idée approximative de l'importance des sommes qu'eurent à payer les autres localités. A Bouchy-le-Repos[1], l'amende fut de 200 florins d'or à l'écu; à Sainte-Livière[2], de 1,200 florins d'or à l'écu; à Bettancourt[3], de 2,000 écus; à Heiltz-le-Maurupt[4], de 1,000 écus; à Chavanges[5], de 1,000 florins d'or au mouton[6].

Les malheureux paysans à qui l'on imposait ces amendes énormes devaient, tout en les payant, s'acquitter comme par le passé, des rentes et redevances seigneuriales : de plus, ils étaient soumis depuis quelque temps à un double subside extraordinaire que le régent s'était fait octroyer pour la défense et la garde du pays[7]. En réfléchissant

[1] *Trés. des Ch.*, reg. 90, p. 271.

[2] *Ibid.*, reg. 86, p. 578.

[3] *Ibid.*, *ib.*, p. 346.

[4] *Ibid.*, *ib.*, p. 357.

[5] *Ibid.*, *ib.*, p. 596.

[6] Mais le vilain, au moyen âge, était l'immeuble par destination le plus précieux de son seigneur. Celui-ci avait donc toute sorte de motifs pour tenir son serf indissolublement attaché à sa terre, dont il augmentait la valeur. Aussi, dans l'occasion dont il s'agit, vit-on les nobles, en vue de leur intérêt propre, adresser des requêtes au régent, afin qu'il abaissât le taux des amendes dont l'intolérable exagération poussait les vilains à s'enfuir des terres seigneuriales, et à quitter le royaume. Le régent accéda à leur demande, et diminua de moitié le chiffre des amendes imposées par son lieutenant.

» ... Et avec, pour doubte et paour des ennemis se soient

à toutes ces charges, comment s'étonner de la dépopulation signalée par toutes les lettres de rémission de cette époque ? Comment ne pas les croire, lorsqu'elles révèlent que les habitants du Perthois, pour fuir ces exactions, désertèrent en masse le royaume et se retirèrent dans le comté de Bar, laissant derrière eux leurs campagnes incultes et inhabitées[1] ?

Ainsi finit la Jacquerie. Elle avait duré environ un mois, depuis le 21 mai de l'année 1358, jusqu'au 24 juin. Du reste, l'émeute ne sévit véritablement que pendant la première moitié de cet intervalle : ce fut la Jacquerie proprement dite. La seconde moitié ne vit guère que l'anéantissement des Jacques, traqués à la fois par le roi de Navarre, par les gentilshommes, par les brigands, par le régent : ce fut ce qu'on peut appeler la *contre-Jacquerie*. Quelques écrivains ont pensé que le soulèvement avait été général et simultané dans tous les pays qui y prirent part, sans concert, sans

raenconnez, et si leur convient paier les rentes au dit sire de Hangest, et avec ce double subside à nous octroié nouvelment pour la garde du pais... » Reg. 90, p. 271.

[1] « ... Comme nous avons entendu les diz habitans, qui sont sur les frontieres du conté de Bar, pour cause de la dite condempnacion, vuiedent du tout le royaume et se sont trait et traient ou dit conté ou ailleurs, hors d'icelui royaume, en delaissant les dites villes toutes vuides, desertes et non habitées... » Reg. 86, p. 346.

complot tramé à l'avance, et même sans correspondance entre les différentes provinces, entre les villages, bourgs et cantons insurgés. Il est plus probable que les troubles avaient éclaté d'abord aux environs de Clermont seulement, et que de là, grâce à la propagande active et habile de Guillaume Cale élu capitaine général, ils se répandirent presque instantanément, de proche en proche, dans les diverses localités de l'Ile-de-France, de la Picardie et de la Champagne où les effrois exercèrent leurs ravages. Les voyageurs qui ont parcouru les savanes du Nouveau Monde nous ont parlé de ces forêts vierges, dont les arbres plusieurs fois centenaires sont desséchés par le travail des siècles. Que le feu soit mis en un point de l'une de ces forêts, en quelques heures elle devient presque tout entière la proie des flammes. Ainsi éclata, ainsi se propagea la Jacquerie.

Jusqu'ici nous n'avons fait que décrire cette insurrection, il nous reste maintenant à la juger : c'est la partie la plus difficile de notre tâche.

Si les Jacques s'étaient contentés de courir sus aux brigands qui leur faisaient endurer d'intolérables vexations, si même ils s'étaient bornés à brûler les châteaux qui servaient de repaires à ces bandits, sans doute il faudrait les plaindre d'avoir été contraints de recourir à une extrémité aussi violente, aussi étrangère aux voies légales ; mais

je ne sais vraiment si l'on aurait le droit de leur infliger un blâme bien sévère. Faire la chasse aux brigands, c'était user simplement du droit de légitime défense. Mettre le feu aux châteaux occupés par les gens d'armes ennemis ou susceptibles de tomber entre leurs mains, c'était prendre la seule mesure qui pût les empêcher de commettre le crime avec impunité et de perpétuer indéfiniment l'oppression[1]. Je dis plus : en faisant des rassemblements et en attaquant à main armée leurs agresseurs, les Jacques ne faisaient qu'obéir aux injonctions plusieurs fois renouvelées de l'autorité légitime, c'est-à-dire de la royauté. En effet, l'un des articles de l'ordonnance du mois de mars 1356 est ainsi conçu : « Avons ordonné et ordonnons qu'il soit publiquement crié de par nostre dit seigneur et de par nous, et deffendu sur la hart, que aulcuns souldoyers,

[1] Le régent pouvait opposer à ses adversaires une force armée permanente et des moyens de résistance que les Jacques n'avaient nullement à leur disposition. Cependant, lorsque ce prince entreprit, au mois de juillet 1359, de forcer les Anglais et les Navarrais à évacuer entièrement le Parisis, il pensa que le seul moyen de délivrer sûrement ce pays de la présence et des incursions des ennemis était de faire raser toutes les forteresses qui s'y trouvaient. On peut lire dans Secousse les lettres par lesquelles le dauphin Charles confirme l'ordre donné à Regnaut de Gouillons de faire exécuter la démolition de ces forteresses. *Hist. de Charles le Mauvais*, t. I, p. 380 et 384, t. II, Preuves, p. 143 et 147.

soient du royaume ou de dehors, en allant, passant ou venant, ne prennent, pillent ou robent bleds, vins, vivres quelconques, ou autres choses sur les subgez, en quelque lieu qu'ils passeront, ne sur quelque personne que ce soit : et se ils s'efforcent de faire le contraire, *nous voulons et ordonnons que chaqun puisse resister de fait à leurs forces par toutes les voyes et manieres qu'ils pourront mieulx, appelez ad ce les gens des villes vaisines par son de clocke ou aultrement, si comme bon leur semblera, et de ce faire leur donnons pouvoir et auctorité*[1]. »

Quelques pages plus loin, le dauphin ne se contente pas d'autoriser les paysans à résister aux brigands par rassemblement et à main armée ; il les y oblige. Ce n'est plus une faculté qu'il leur accorde ; c'est une prescription, c'est un ordre qu'il leur enjoint : « Pour ce que les subgez du royaume puissent demourer plus à pays, ordonnons et mandons que si aulcuns du royaume ou aultres s'efforcent de prendre ou guerroyer aulcunes personnes en bonnes villes du royaume, que tous les officiers et subgez de nostre tres chier seigneur et pere et de nous les en fassent cesser, et y contrestent et facent contrester par tout le peuple, *et que li peuples du dit royaume y con-*

[1] *Ordonn. des rois de France*, t. III, p. 139. *Ibid.*, *ibid.*, p. 144 et 145.

treste de tout son povoir par toute puissance d'armes, et à son de cloches, et faire le puissent senz offense. »

L'ordonnance du 14 mai 1358, rendue à la suite de la réunion des états de Compiègne, reconnaît et proclame de nouveau le droit qu'ont les gens du peuple de résister à leurs oppresseurs, en faisant entre eux des rassemblements à main armée : « Si ceulx contre qui ces violences seroient exercées n'estoient pas assez forts pour y resister, *ils pourront appeler à leur secours leurs voisins qui pourront s'assembler par cri public.*

» Les soudoyers, soit françois, soit estrangers, ne pilleront point dans le royaume sous peine d'estre pendus, et *il sera permis de leur resister par voye de fait*[1]. »

En présence de textes législatifs aussi nombreux, aussi formels, les Jacques, s'ils s'étaient contentés de donner la chasse aux brigands, ne pourraient encourir aucun blâme fondé, même au point de vue de la légalité la plus stricte : ils n'auraient fait, on le voit, qu'user d'une autorisation, qu'obéir à une injonction, plusieurs fois renouvelée par des ordonnances royales. Malheureusement il n'en fut point ainsi. Toutefois, il y a lieu de croire que cette pensée de défense, de résistance

[1] *Des états généraux et assemblées nationales*, VIII, p. 298, 303, 320, 344, 346, 359.

aux brigands, animait surtout les gens des campagnes, quand ils commencèrent à se soulever et à prendre les armes. C'est du moins ce que l'on peut conclure des lettres de rémission générale, données par le régent le 10 août 1358 [1] en faveur de tous ceux qui avaient pris part à la Jacquerie. D'après ces lettres, les paysans s'étaient d'abord rassemblés sur les champs en armes « *sanz l'autorité et licence de nostre dit seigneur* [2], *pour avoir avis et deliberacion comment chascun pais en droit soy pourroit mieulx resister au fait des Engloys et autres ennemis du royaume de France, qui, par les chastiaux et forteresses que il ont prins et tiennent en ycelui, ont gasté, destruit et pillié, et encores font de jour en jour.* »

Il faut savoir gré aux Jacques de cette pensée de résistance légitime qui détermina au début leurs rassemblements à main armée, et qui fit trop vite place à des sentiments de vengeance et de haine contre les nobles. Une fois réunis, les paysans se dirent qu'après tout ce n'étaient ni les Anglais ni les brigands qui leur avaient fait le plus de mal. En opprimant le peuple de France, les mercenaires de l'étranger avaient du moins cette excuse

[1] *Voir le* n° XVIII *des pièces justificatives.*

[2] Si l'on confronte ces mots avec les articles des ordonnances que nous avons cités, la royauté paraît en contradiction avec elle-même.

d'être dans leur rôle; mais les nobles accablaient de vexations ceux qu'ils auraient dû protéger; ils étaient donc doublement coupables. Le brigandage, il est vrai, était un fléau terrible, mais la noblesse n'était-elle pas la cause principale et plus ou moins directe de ce fléau? Si les brigands étaient désormais cantonnés presque sur tous les points du territoire qu'ils infestaient, n'était-ce pas la faute de ces vaincus de Courtray, de Crécy, de Poitiers, qui, voulant se réserver orgueilleusement le privilége de la défense nationale, n'avaient pas su empêcher l'ennemi d'envahir le royaume par tous les côtés à la fois, de pénétrer et de s'établir en maître au cœur même de la France? N'étaient-ce pas encore les nobles qui donnaient lieu aux brigands de commettre le crime avec impunité et de prolonger leur désastreux séjour dans les pays qu'ils ravageaient, en laissant prendre par ceux-ci leurs forteresses féodales, aires inaccessibles du haut desquelles ces bandits, après s'être abattus comme des oiseaux de proie sur les campagnes environnantes, pouvaient braver l'impuissante fureur de leurs victimes? Beaucoup de nobles enfin ne vivaient-ils pas en bonne intelligence avec ces pillards, et ne s'entendaient-ils pas avec eux pour opprimer les gens des campagnes et se partager leurs dépouilles? A quel pouvoir d'ailleurs pouvaient-ils s'adresser pour obtenir justice? Quatre ou

cinq partis se disputaient alors la France. La force militaire résidait à peu près tout entière dans la noblesse. En conséquence, c'était à qui lui ferait le plus d'avances. Telle était depuis longtemps l'habile tactique de Charles le Mauvais; et le régent, qui luttait contre ce prince ambitieux, et qui de plus avait en ce moment même à réprimer la sédition des Parisiens, était encore plus intéressé que le roi de Navarre à ménager les nobles. Par conséquent, de quelque côté qu'on se tournât, point de justice à attendre! Telles furent probablement les pensées, tels furent les sentiments qui s'agitèrent dans l'esprit des Jacques, quand ils se virent rassemblés les armes à la main, et qui les poussèrent à diriger leurs premiers coups, non point contre les brigands, mais contre les nobles, et, puisqu'ils ne pouvaient obtenir justice de personne, à se la faire eux-mêmes.

Il est certain que les griefs des gens des campagnes contre leurs seigneurs étaient sérieux, incontestables. Mais on pouvait prévoir dès le début ce qui arriva. Les paysans enduraient depuis longtemps des souffrances trop vives, ils étaient trop exaspérés contre les nobles pour ne pas aller au delà des représailles permises, de ce que réclamait la sûreté de leurs personnes, de leurs familles et de leurs biens. S'ils s'étaient contentés de faire la guerre aux brigands et aux seigneurs

manifestement complices des brigands, d'abattre et de brûler les forteresses dont leurs oppresseurs profitaient déjà ou devaient inévitablement profiter un jour pour les mieux opprimer : l'impossibilité d'obtenir justice par les voies légales, le droit imprescriptible de légitime défense, et aussi, comme je l'ai montré plus haut, le texte même des ordonnances royales justifieraient à la rigueur une telle conduite. Mais ils ne s'en tinrent pas là. Non-seulement ils mirent le feu indistinctement à tous les châteaux, mais encore ils égorgèrent des seigneurs inoffensifs, ils tuèrent des adolescents, ils violèrent et massacrèrent des femmes, des jeunes filles, ils étouffèrent des enfants à la mamelle ou au berceau.

Ces excès sont condamnables autant que regrettables. L'histoire, comme la morale dont elle doit être l'interprète, n'a pas deux poids et deux mesures : pour elle, le crime, de quelque part qu'il vienne et quelles que soient les circonstances où on le commet, est toujours le crime ; il lui est permis d'admettre tout au plus des circonstances atténuantes. Ensuite, la Jacquerie aurait pu être simplement l'exercice d'un droit de légitime défense sanctionné par les ordonnances du temps : ces excès la firent dégénérer en pillage honteux et en boucherie monstrueuse. L'avenir n'aurait vu dans les paysans que des victimes d'une pa-

tience admirable auxquelles il se serait plu à accorder une sympathie sans réserve, tandis qu'il aurait flétri les oppresseurs avec une énergie vengeresse : les violences éphémères de la Jacquerie, en posant pour un moment les nobles en victimes, en transformant des opprimés de longue date en bourreaux de quelques jours, ont failli donner le change à la postérité.

C'est en vain d'ailleurs que, mû par une pitié naturelle, mais excessive pour les Jacques, on essayerait de révoquer en doute les coupables excès qu'on s'accorde généralement à leur attribuer.

Certes, la cruelle situation faite au peuple des campagnes à l'époque dont nous nous occupons, excite toute notre sympathie. C'est même, avouons-le, ce sentiment qui a fait naître en nous le désir d'étudier à fond la grande insurrection de 1358, et d'en écrire, s'il se pouvait, l'histoire. Si donc nous avions quelques préventions, ce serait bien plutôt en faveur des Jacques que contre eux. Mais il est une chose que nous ne voulons ni ne devons sacrifier à nos sentiments même les plus chers, c'est la vérité historique. Voilà pourquoi il nous est impossible de ne pas reconnaître que la Jacquerie, déviant de ce qui put être son but primitif, fut signalée par les plus inutiles et les plus criminels excès. [1]

[1] Le grand historien de la démocratie, M. Michelet, n'a eu

Nous avons compulsé plus complétement et plus minutieusement peut-être qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, toutes les pièces relatives à ce drame affreux ; nous n'avons vu luire nulle part des idées de modération et de justice ; nous avons trouvé partout, au contraire, le déchaînement des passions les plus aveugles, partout le pillage, l'incendie, la destruction, la violence, le meurtre et le viol. C'est ainsi qu'une des victimes de la Jacquerie, le chancelier Pierre d'Orgemont, nous représente

garde de se méprendre sur le véritable caractère de la Jacquerie. « Marcel, dit-il, avait intérêt à soutenir les Jacques. C'était pourtant une hideuse alliance que celle de ces bêtes farouches. » *Hist. de Fr.*, t. III, p. 409. Un autre historien, dont les tendances démocratiques sont aussi très-nettement accusées, M. Henri Martin, dans sa belle histoire de France, porte sur la Jacquerie le même jugement que M. Michelet. Nos lecteurs pourront donc trouver étrange que nous prenions au sérieux un paradoxe qui leur paraît, sans doute, peu digne d'une réfutation. Nous reconnaissons la légitimité de ce reproche; mais il faut tout prévoir dans un temps où, pour emprunter un mot piquant de M. Michelet, quelques écrivains agréables ne voient dans les figures les plus austères des siècles écoulés, qu'un heureux thème pour utiliser leurs cahiers d'élégances, et, j'ajouterai, pour transporter dans le passé les idées du présent. La vérité devient ce qu'elle peut dans ces jolis et fades pastels qu'on réussit parfois à faire accepter du public et des gens du monde comme des tableaux sérieux, mais qui n'ont rien à démêler aux yeux des connaisseurs avec la grande et sévère peinture d'histoire. On répand sur la toile, parfois à son insu, presque toujours à dessein, non les couleurs qui conviennent au sujet, mais celles qui doivent attirer le regard et flatter l'œil des contemporains.

cette insurrection [1]; mais Froissart, Étienne Marcel, l'auteur anonyme de la chronique 107, Jean de Venette lui-même, ne la peignent pas sous d'autres couleurs. Tous les chroniqueurs du temps, que l'on trouve si souvent en désaccord, sont unanimes sur ce point. Nous avons cité plus haut en entier le passage de Froissart; nous y renvoyons le lecteur [2]. Nous avons rapporté également le témoignage non moins formel de Marcel lui-même, emprunté à la lettre fameuse qu'il écrivit, le 11 juillet 1358, aux communes de Flandre [3]. Le prévôt, on se le rappelle, nie avec force dans cette lettre qu'il ait contribué en rien à l'explosion des effrois; il convient qu'à un moment donné il a prêté son appui aux Jacques; mais il ajoute que, n'ayant pu les faire renoncer aux excès qu'ils commettaient, il s'est empressé de leur retirer son concours. Marcel en un mot fait tous ses efforts pour atténuer aux yeux des communiers flamands la faute qu'il avait commise. En même temps, et c'est ce qui peut paraître singulier, il n'a que des reproches et des paroles de blâme pour ses anciens alliés; et pourtant le bien qu'il en eût dit,

[1] *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, ch. 74, 76, 77, éd. de M. P. Paris, in-fol., p. 1471, 1472, 1473 et 1474.

[2] Voir p. 66-70.

[3] Voir p. 136 et 137.

sauf des restrictions obligées, eût été la meilleure excuse de la coopération qu'on lui reprochait, et qu'il avait tant à cœur de se faire pardonner. Il faut en conclure qu'il était tout à fait impossible de réhabiliter les Jacques ou seulement de pallier leurs excès, puisque l'homme dont la cause s'était trouvée un instant confondue avec la leur ne l'a pas même tenté.

Favorable au fameux prévôt, l'auteur anonyme de la chronique 107 laisse encore percer une sympathie marquée pour les Jacques; néanmoins il nous fait voir l'insurrection de 1358 absolument sous le même jour que Marcel, Froissart et Pierre d'Orgemont. De la réprobation générale où il enveloppe tous les paysans insurgés, il n'excepte que le capitaine général du Beauvaisis, Guillaume Cale, dont il a fait le plus bel éloge. « Entre eulx estoit ung homme bien sachant et bien parlant, de belle figure et fourme. Cestui avoit nom Guillaume Charles. Les Jacquez en firent leur chief. *Mais il vit bien que c'estoient gens de petit fait*, pourquoi il fit reffuz d'en avoir le gouvernement..... Et quand les Jacques se virent grant assemblee, si coururent sus aux nobles hommes et en occistrent pluseurs, *et encore firent-ilz pis comme gens desvez, forcenez et de petit ensient.* »

Jean de Venette enfin, qui fait si volontiers et si amèrement la satire de la noblesse, Jean

de Venette, à qui l'on a reproché plus d'une fois d'être Jacque de sentiments et de tendances, n'a pas d'expressions assez dures pour qualifier l'émeute de 1358. Il l'appelle un excès monstrueux, *monstruosum negotium;* une sotte affaire, *fatuum negotium*. Plus sévère encore que l'auteur de la chronique 107, il ne fait grâce à aucun de ceux qui prirent part au soulèvement : « Ceux mêmes, dit-il, qui, en se plaçant à leur point de vue, avaient au premier moment paru obéir dans leur révolte à un certain besoin de justice, parce que leurs seigneurs, au lieu de les défendre, les opprimaient, tombèrent dans la licence et le crime[1]. »

Lorsqu'un écrivain contemporain, fils de paysans, né dans la contrée même où éclatèrent les effrois, dévoué de toute son âme à la cause populaire, nous donne une idée si défavorable de la prise d'armes des Jacques, qui pourrait aujourd'hui en prendre la défense et en faire l'apologie? Lorsque tous les écrivains, tous les chroniqueurs de cette époque, si différentes que soient leurs sympathies et leurs tendances, et malgré la divergence habituelle de leurs opinions, sont d'accord pour nous peindre le mouvement de 1358 comme une émeute sauvage dont les passions les plus féroces ou les plus viles profitèrent pour s'as-

[1] D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 119.

souvir ; de quel droit un écrivain de nos jours prétendrait-il leur donner un démenti ? De quel droit, sans tenir compte d'une si imposante unanimité de témoignages, viendrait-il affirmer que la Jacquerie fut en réalité ce qu'elle aurait pu et dû être, l'exercice légal du droit de légitime défense?

Les excès qui signalèrent la Jacquerie ont justement attiré la condamnation de l'histoire. La seule excuse de ceux qui les commirent, c'est qu'on leur avait fait endurer des maux vraiment intolérables. Ils n'est donc que juste de rendre les nobles en grande partie responsables des excès dont ils furent les victimes. Les Jacques se conduisirent trop souvent comme des furieux et des enragés ; mais on avait tout fait pour leur communiquer la rage. C'est ici le cas de dire avec l'orateur chrétien : « Quand les princes, négligeant de connaître leurs affaires et leurs armées, ne travaillent qu'à la chasse, comme disait cet historien, n'ont de gloire que pour le luxe, ni d'esprit que pour inventer des plaisirs ; ou quand, emportés par leur humeur violente, ils ne gardent plus ni lois ni mesures, et qu'ils ôtent les égards et la crainte aux hommes, en faisant que les maux qu'ils souffrent leur paraissent plus insupportables que ceux qu'ils prévoient ; alors, ou la licence excessive, ou la patience poussée à l'extrémité, me-

nace terriblement les maisons régnantes.[1] » Le grand orateur qui proclamait cette vérité du haut de la chaire chrétienne, ne fut pas en son temps un ennemi du principe d'autorité et n'eut jamais de faiblesse pour l'esprit de révolte. Eh bien, les paysans s'étaient trouvés dans le cas dont parle ici Bossuet : les maux qu'ils souffraient leur avaient paru plus insupportables que ceux qu'ils prévoyaient ; leur patience avait été poussée à l'extrémité. Nous devons sans doute réprouver les excès où ils se laissèrent emporter par l'esprit de vengeance ; mais nous devons plus encore peut-être nous apitoyer sur leur malheureux sort ; nous devons surtout condamner et maudire les abus de toute sorte qui avaient provoqué ces représailles.

On a pu voir, par tout ce qui vient d'être dit, combien les suites de la Jacquerie furent désastreuses pour les paysans qui y avaient participé. Parmi ceux-ci, les uns, et ce ne furent pas les moins heureux, expièrent leur rébellion par la perte de leur vie ; les autres, par celle de leurs biens, et l'aggravation des maux qu'ils enduraient déjà auparavant. Les nobles se vengèrent surtout, en faisant couler le sang des vilains ; le régent, en extorquant leur argent. Différente seulement dans

[1] *Oraison funèbre de Henriette Marie de France, reine d'Angleterre.*

sa nature et son mode d'exercice, la punition fut également impitoyable des deux parts.

Il y a, si je ne me trompe, à tirer d'un pareil fait une grande et utile leçon d'expérience, dont les grands comme les petits peuvent recueillir un égal profit, et qui, pour être vulgaire, n'en est pas moins digne d'être rappelée. Qui pourrait, en effet, mieux qu'un tel exemple, convaincre les puissants que l'abus de leurs droits tourne inévitablement un jour ou l'autre à leur préjudice; et les petits, que le recours à une violence coupable contre l'oppression a toujours pour conséquence dernière de rendre cette oppression plus dure et plus pésante encore?

Il s'en faut, du reste, que la Jacquerie de 1358 soit un fait isolé dans l'histoire. Au contraire, on peut dire en général, que, toutes les fois qu'une société est travaillée par des abus excessifs et irrémédiables, un soulèvement des classes inférieures se produit presque toujours dans son sein, qui est comme le signe et l'avant-coureur de sa décadence. C'est ainsi qu'à Rome la révolte des esclaves vint inquiéter les derniers jours de la République expirante; c'est ainsi encore que l'insurrection des Bagaudes sévit dans la Gaule devenue romaine, alors que l'empire des Césars penchait déjà vers sa ruine.

Rien n'est plus aisé que de se rendre compte de

cette particularité historique. Quand un ordre de choses établi est devenu tout à fait mauvais et abusif, par une cause ou par une autre, les membres les plus faibles et les plus humbles de la société, se trouvant sans défense contre le mal général, sont toujours ceux qui en ressentent d'abord et le plus durement les effets. La révolte des classes inférieures et souffrantes, qui éclate presque toujours à la suite de ce malaise croissant et parfois intolérable, doit donc être nécessairement la première crise qui trahit la maladie d'un état social.

La révolte des esclaves avait été le prélude de la ruine de la République; l'insurrection des Bagaudes avait coïncidé avec la décadence de l'Empire romain ; le soulèvement de la Jacquerie fut le prélude de la chute et de la fin d'un régime qui naguère avait été nécessaire et utile, mais qui désormais était devenu un fardeau écrasant pour notre pays. La féodalité avait mérité de succomber : notre ouvrage est, à vrai dire, le dossier de sa condamnation à mort.

SUPPLÉMENT AU CHAPITRE I DE LA II[e] PARTIE.

TABLEAU

Des principales localités qui furent le théâtre des effrois[1].

PAS-DE-CALAIS.

Ar. de Montreuil : Maresquel.

SOMME.

Amiens, Poix-de-Picardie, Dury, Thoix, Contre, Montdidier, Lignières, Ailly-sur-Noye, Fransures, La Warde-Mauger, Roye, Le Plessier,

SEINE-INFÉRIEURE.

Ar. d'Yvetot : Auffay.
Ar. de Neufchâtel : Gaillefontaine.

OISE.

Beauvais, Savignies, Gerberoy, Mouchi-le-Chastel, Grandvilliers, Henonville, Ivry-le-Temple, Jouy-sous-Telle,

[1] Pour la commodité de nos lecteurs et la nôtre, nous avons adapté ce tableau aux divisions et subdivisions administratives de la France actuelle, en procédant du nord au sud. Toutes nos indications sont puisées dans les registres 86-90 du *Trésor des Chartes* et dans les registres 14-17 des *Jugés* du Parlement.

Clermont, Avrigny, Bulles, Angicourt, Nointel, Sacy-le-Grand, Catenoy, Breteuil-sur-Noye, Mesnil-Saint-Firmin, Bonvillers, Catheux, La Chaussée-du-Bois-d'Écu, Ravenel.

Compiègne, Saint-Germain, Jaux, Conchy-les-Pots, la Croix-Saint-Ouen.

Senlis, Thiers, Ermenonville, Silly-le-Long, Creil, Cramoisy, Montataire, Mello, Saint-Leu-d'Esserent, Coye, Précy-sur-Oise, Chambly-le-Haubergier, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-Sainte-Honorine, Crouy-en-Thelle, Crépy-en-Valois, Feigneux, Pont-Sainte-Maxence, Verberie, Etavigny, Acy-en-Multien.

AISNE.

Ar. de Saint-Quentin : Dury.

Ar. de Soissons : Saint-Thibaut-à-Bazoches, Acy, Oignycourt, Presles.

Château-Thierry, Bézu-les-Fèves, Neuilly-Saint-Front, La Ferté-Milon, Gandelu.

Ar. de Laon : Coucy-le-Château.

SEINE-ET-OISE.

Pontoise, Gonesse, Gournay-sur-Marne, Tremblay, Beaumont-sur-Oise, Borrenc-sur-Oise, Bruyères, Champagne, Chennevières, Montmorency, Taverny, Enghien, Le Plessis-Bouchard, Deuil, Vemars.

Ar. de Versailles : Cormeille-en-Parisis, Trappes, Chatou, Viroflay, Orçay, Palaiseau.

Ar. de Rambouillet : Fontenay-les-Briis, Chevreuse.

Ar. de Corbeil : Bruyères-le-Chatel, Marolles-les-Arpajon, Grigny, Longjumeau, Mennecy, Egly, Montlhéry, Balancourt.

Ar. d'Etampes : Marolles, Boissy-la-Rivière.

SEINE.

Saint-Denis.

Sceaux, Fontenay-aux-Roses, Vaugirard, Issy, Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine.

SEINE-ET-MARNE.

Meaux, Pomponne, Thorigny, Torcy, Marcilly, Puisieux, Charny.

Ar. de Melun : Chailly, Saint-Fargeau.

Ar. de Provins : Montigny-Lencoup.

MARNE.

Ar. de Reims : Saint-Thierry, Pouillon, Thil, Villers-Franqueux, Chalons-sur-Vesle, Chenay, Avenay.

Epernay, Dormans, Bouchy-le-Repos.

Ar. de Châlons-sur-Marne : Ecury, Vitry-la-Ville, Givry-lez-Loisy.

Ar. de Vitry-le-Français : Saint-Amand, Maisons, Songy, Loisy-sur-Marne, Saint-Lumier-en-Champagne, Blacy, Couvrot, Cotes, Sainte-Livière, Etrepy, Favresse, Saint-Vrain, Thièblemont, Heiltz-le-Maurupt, Bettancourt.

HAUTE-MARNE.

Saint-Dizier, Perthes-en-Perthois, Vignory, Bailly-aux-Forges.

AUBE.

Ar. d'Arcis-sur-Aube : Chalette, Chavanges.

Ar. de Bar-sur-Aube : Praslin.

YONNE.

Ar. d'Auxerre : Cravant.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettres de grâce octroyées par le roi Jean, au mois de février 1361, à messire Bouchart de Vendôme, seigneur de Foullet, et à messire Jean de Vendôme, chevaliers.

Jehan, par la grace de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous presens et advenir que comme, à la requeste de nostre procureur et de nostre amé et feal le sire de Loingny, pour tant comme à chascun touche, noz amez et feaulx Bouchart de Vendosme, seigneur de Foullet, Jehan de Vendosme, chevaliers, et pluseurs autres, leurs complicez, soient poursuiz et approchiez en nostre parlement, et contre eulz aient jà esté obtenus par les diz nostre procureur et sire de Loingny deux defaux et certaines conclusions faites en leur absence en la court de ycelui parlement, sur ce que les diz procureur et sire de Loigny dient que, par les ordenances royaus, aucuns nobles ne peuent ne doient faire fait d'armes ne mouvoir guerre l'un contre l'autre durans noz guerres soubz pene de perdre corps et avoir, et nient moins les diz Bouchart et Jehan de Vendosme et autres leurs complices, en venant contre les dictes ordenances noz dictes guerres durans, ont fait deffier le dit sire de Loigny, et avecques ce que le dit Bouchart, avec li grant quantité de gens d'armes, tant François, Bretons nos ennemis comme Englois, de la forteresse de Villeroy, des quelz ycelui Bouchart estoit bien acointé, et si savoit bien qu'il estoient noz ennemis, et repairoit, buvoit et mengoit et ses genz aussi, souvent en leur forteresce, et eulz en la sienne, et pluseurs

autres ses complices, par maniere de guerre ouverte et de hostilité, ont fait pluseurs chevauchiées et courses à force d'armes et par violence contre le dit sire de Loigny et en sa terre. Item que le dit sire de Loigny, voulans garder nos dictes ordenances et non venir encontre, a empetré de nous ou de nostre court certaines lettres de sauve garde, par vertu des quelles le bailli de Chartres a deffendu aus diz Bouchart et Jehan de Vendosme que à la dicte guerre il ne procedassent ne au dit sire de Loigny meffeyssent, en leur signifiant la dicte sauve garde. Maiz non obstant la dicte deffense, yceulz Bouchart et Jehan et pluseurs autres leurs complices noz ennemis et autres, depuis la dicte defense et en perseverant à la dicte guerre, ont couru par la terre du dit sire de Loigny, pillé, robé et emporté pluseurs des biens de lui et de ses hostelz et subgiez, se sont mis pluseurs foiz en aguez et en embusches pour prendre sa personne, ont assailli par diverses foiz son chastel et forteresce de Loigny et se sont efforciez de ycelui chastel espier, eschieler, et ambler par nuit et par jour; es quiex assaulz, courses, chevauchiées et envayées ont esté mis à mort Jehan Ligon famillier, du dit sire de Loigny, Colin Blanchart, Gile Cravey, Jehan Ysart dit Segretain et cinq de ses enfans, hostes et subgiez du dit sire de Loigny et bienveillans de nous et de nostre royaume, et pluseurs autres de ses diz hostes et subgiez mutilez, mehangniez, pris, emprisonnez et raenconnez à grans et diverses sommes de deniers et autres choses, et aucuns qui ne se povoient raenconner gietez en l'iaue et noyez, present le dit Bouchart et de son assentement. Item que le dit Bouchart et ses diz complices, à grant nombre de genz d'armes noz ennemis et autres, ont mis le feu et ars pluseurs villes et maisons en la terre du dit sire de Loingny, pris, robé, pillié et emporté touz les

biens meubles, vins, grains, bestail, chevaux et autres choses qu'il y ont peu trouver. Et avec ce ont rompu les viviers et estans du dit sire de Loigny, c'est assavoir de Bouillon et de Vaugelée, ensamble les bovieres et chevauchiées, pour les mettre à gast et à desert, pris, robé et emporté les poissons qui dedens estoient, ensamble les roiz et engins à prendre les poissons, et les pescheurs qui de par le dit sire de Loigny y estoient noyez et gietez en l'iaue. Item qu'il ont destruit et abatu les moulins d'icelui sire de Loingny et emportez les fers. Et pluseurs marchans et autres passans par sa terre et frequentans en ycelle pris, robez et emmenez à la forteresce de Foullet et aus autres forteresces de noz ennemis aveuc leurs biens, et yceulz raençonnez à grans sommes de florins et de deniers. Et pluseurs autres crimes, exces et deliz et malefices ont commis et perpetrez en contre le dit sire de Loigny en sa terre et sur ses subgiez et aussi en contre nous. Et de par les diz Bouchart et Jehan de Vendosme nous ait esté signifié que eulz et le dit sire de Loigny, en tant comme il li touche, accorderoient volentiers ensamble sur les choses dictes se il nous plaisoit, en nous suppliant que de ce nous leur vousissions donner licence et au seurplus faire grace et remission à eulz et à leurs diz complices. — Comme yceulz Bouchart et Jehan et ceulz de leur linage aient ou temps passé bien et loyaument servi nous et noz predecesseurs es guerres et ailleurs, et encores sont prest yceulz Bouchart et Jehan de nous servir là où il nous plaira leur commander et ordener ; nous desirans paix, amour et tranquillité entre noz subgiez, especialement entre les diz de Vendosme et de Loigny, et considerées les choses dessus dictes, à yceulz de Vendosme et de Loingny et aus complices des diz de Vendosme, à la supplicacion d'iceulz de Vendosme et pour

contemplacion de nostre amé et feal conseiller le conte de Vendosme qui sur ce nous a humblement supplié, avons octroyé et octroyons, par la teneur de ces lettres de grace especial, que, de et sur les dictes choses, en tant comme il touche le dit sire de Loigny, les diz Bouchart et Jehan de Vendosme et leurs complices et aussi le dit sire de Loigny puissent pacifier et accorder ensamble et eulz partir de la court de nostre dit parlement sanz amende. Et avec ce, en tant comme il touche nous et nostre dit procureur, nous, ou cas que le dit Bouchart et Jehan de Vendosme et sire de Loigny seront à accort ensamble comme dit est et non autrement, à yceulz Bouchart et Jehan de Vendosme et à touz leurs complices et à chascun d'iceulz avons quittié, pardonné et remis, quittons, remettons et pardonnons, par la teneur de ces lettres de nostre dicte grace, de nostre auctorité royal et plaine puissance, les faiz et cas dessus diz et chascun d'iceulz, supposé que vray feussent, avec les diz deffaux et toute pene et amende criminele et civile que pour occasion d'iceulz ilz ou aucun d'eulz peuent avoir encouru envers nous, en imposant quant à ce ou dit cas à nostre dit procureur silence perpetuel... Ce fu fait à Paris l'an de grace mil CCC soixante, ou mois de fevrier.

(*Arch. de l'Emp.*, sect. judic., Reg. du Parl., x 17, f° 30, v°.)

Lettres de rémission pour les habitants des villages ci-dessous dénommés.

Charles etc. Savoir faisons à tous presenz et avenir que, comme nous aions entendu par les habitans des villes et parroisses de Sagi la Ville, de Courtemanche, de

Puisieux, de Ville Neuve Saint Martin de Courcelles les Boissy, de Sergi, de Montgeront et de Boissy, en la prevosté et ressort de Pontoise, que, touz leurs blez et vins, que il avoient et encores ont à recueullir aus champs pour la greigneur partie, les ennemis du royaume, qui à present sont et lors estoient à Meullent et es autres forteresses voisines et prochaines d'ilec entour, en alant et venant de l'une forteresse à l'autre, prenoient, emportoient et degastoient et de jour en jour emprisonnoient et raençonnoient leurs corps, bruloient et ardoient leurs maisons et granches, et leurs autres biens meubles pilloient, et, que plus est, pluseurs des diz habitanz ont occis, tué et mis à mort. Si que, par force et par contrainte des diz ennemis, et aussi, tant pour attraire leurs diz biens et garnir la bonne ville de Pontoize qui est et a esté pure françoise, comme pour doubte et creinte de mort, il a convenu, par droite necessité, que il se soient raençonnés envers les diz ennemis jusques à Noel prochain venant; et aussi pour ce que aucunes des autres villes prochaines et voisines se sont, pour telles et pareilles causes, semblablement raençonnées. Doubtans pour ce les diz habitanz que pour occasion de ce ne soient encouruz envers nostre dit seigneur et nous en paine criminelle et amende, requerans et supplians que sur ce leur vousissions pourveoir de gracieux remede..... Ce fu fait et donné à Paris l'an de grace mil CCCLVIIIj ou mois d'octobre.

(*Arch. de l'Emp.*, sect. hist., Trés. des Chart., reg. 86, p. 485, f° 171, v°.)

III.

Donation faite à Jean Delisle d'une maison sise à Viroflay et confisquée sur messire Simon de Bucy.

Karolus, regis Francie primogenitus, regnum Regens, Dux Normannie et Dalphinus Viennensis, notum facimus universis presentibus et futuris quòd, cùm, in congregacione trium statuum populi regni Francie, videlicet clericorum, nobilium et burgensium, maturâ deliberacione super hoc consilii habitâ cum gentibus tocius consilii nostri et omnium aliorum tunc ibidem in congregacione predictâ pro regimine regni et populi ejusdem convocatorum, nonnullos consiliariorum domini genitoris nostri, inter quos dominus Symon de Bussyaco miles extitit nuncupatus, suis exigentibus demeritis, privassemus, eò quòd multa iniqua, dira et perversa consilia sepe et pluries in detrimentum regni et tocius populi idem dictus Symon prebere non formidaverat, pro eo quod, perperam et iniquè, iniquo motus odio, tramitem insequens iniquitatis, viam veritatis et justicie obmittendo, ipse, qui inter alios regimen et administracionem dicti regni habebat, pluribus cautelosis viis machinari et fabricare in detrimentum rei publice et condempnacionem fidelium popularium ad utilitatem regni et boni communis fideliter consulentium laborabat. Quâ de causâ, habito super hoc maturo plurium fide dignorum consilio, volentes contra ipsum procedere et ipsum, juxta ejus demerita, ut fuerit racionis, punire, eò quòd tenemus ipsum debere utimo supplicio condempnari secundum quod nostra consciencia extitit, a pluribus fide dignis de suis maleficiis informati, cùm vias illicitas nimicicie querere nisus fuerit inter nos et aliquos de

genere nostro, cum quibus amiciciam habere volumus et debemus, dictas vias nobis per suos satellites et complices de die et de nocte proponendo, quo dicto Symone comparente coram nobis, vel, suis exigentibus contumaciis, non veniente condempnato, ejus bona tanquam forefacta et confiscata pertinebunt. Que ex nunc ad manum nostram, consideratis premissis, et ex causâ, posuimus et poni ac detineri decrevimus, volumus et precepimus, cum ad nos, dictis de causis, et nonnullis aliis tempore et loco declarandis, pertinere dicantur. Nos verò, de possessionibus dicti domini Symonis quas nuper obtinere solebat, dilecto et fideli nostro Johanni de Insulâ juniori, attentis laudabilibus et gratuitis serviciis que fecit dicto domino genitori nostro et nobis ac de die in diem facere non obmittit, et que impendi speramus per ipsum in futurum, eidem Johanni, domum, quam idem dominus Symon, apud villam de Villeflain, propè villam de Chavilla, habebat, cum omnibus terris, vineis, censibus, redditibus, pratis, vinariis et aliis possessionibus quibuscumque, quas habere solebat et tenere in dictâ villâ et ejus pertinenciis, ubicumque situarentur, auctoritate regiâ quâ fungimur, dedimus et concessimus, damus et concedimus, de certâ scienciâ, et speciali graciâ, ac motu proprio, ex nunc prout ex tunc, per presentes, tenendas, habendas et possidendas, perpetuò et hereditariò, pro se, heredibus suis et ab eo causam habituris, promittentes dictam concessionem et presens donum, dum dictus Symon, ordine juris servato, privatus de premissis. Quocirca preposito Parisiensi mandamus et...... Datum Parisius, anno Domini M°CCCLVII°, mense marcii.

(*Arch. de l'Emp.*, sect. hist., Trés. des Chart., reg. 86, p. 34, f° 14.)

IV.

Fragment de lettres de remission faisant mention d'un essai de propagande en faveur des Jacques, fait à Caen, par Pierre de Montfort.

...... Nous ait esté monstré que uns homs appellé Pierre de Montfort avoit par pluseurs foiz, ou temps qu'il vivoit, essaié à mettre par son povoir comocions, conspiracions et descort entre les genz de la dite ville, et esmeu et induit le peuple commun à destourber et empeschier les choses faites et ordenées par justice et les bonnes genz de la ville, et à contredire les subsides et aides qui estoient requis pour genz d'armes et autrement pour la garde et deffense de la dite ville et du pays, et semoit moult de mauvaises et desordenées paroles tendant à fin, si comme il appàressoit, de esmouvoir et mettre descort entre le menu commun et les gros de la ville, et avoit en ycelle fait pluseurs exces, de quoy aucune punicion ne s'estoit ensuie, mesmement du fait qui advint des gens de Picardie qui furent mis à mort et perilliez sur le marchié de la dite ville, avoit il esté un des facteurs principaulz; et ou temps que le commun de Beauvoisin s'esmut contre les nobles du pays, il prist et portoit sur son chapel, en lieu de plume, une charue de bois, et à fin de mettre, si comme il sembloit, le commun de la dite ville et du pays en semblable erreur, disoit qu'il se tenoit de la partie des Jaques ......

(*Tr. des Chart.*, reg. 87, p. 321, f°s 204 et 205.)

VI

Lettres de rémission pour Jean Morel, curé de Blacy.

.... Oye la supplicacion de messire Jehan Morel, prestre, curé de la ville de Blacey, contenant que, comme nagaires les communes des villes du plait pays de Pertois aient fait pluseurs assemblees en divers lieux pour abattre et ardoir les maisons des nobles du dit pais et eulx mettre à mort, si comme on disoit, et pour ce, cuidans que les curés des villes du dit plait pais et especialement le dit suppliant fussent favorablement et obeissent aus diz nobles d'icelui pais, les tenoient touz pour traistres et par especial le dit suppliant, auquel il dirent par pluseurs foiz qu'il avoit venduz les cloches de la dite ville de Blacey aus nobles du dit pais, et que ce avoit il fait comme faux, traistres et desloiaulx, dont les pluseurs des diz curés et especialement le dit suppliant furent en grant peril et en grant doubte de leurs corps par pluseurs foiz; et pour ce le dit suppliant, qui de jour en jour sentoit et veoit teles mocions et telz perilz, et auquel par pluseurs foiz furent dites par aucuns des parrochiens et habitanz de la dite ville de Blacey pluseurs paroles de menaces et injurieuses, doubtans que par les dites genz ne fust mis à mort, ala monté à cheval avec ses diz parrochiens à une assemblee faite par les dites communes en la ville de Saint-Verain, senz aucune armure porter, fors seulement un court baton, et là dansa avec ses diz parrochiens, et yceulx ordena à la dense, en faisant les rens du dit baton, et eulx continuelment exortant à faire bonne chiere: lequel suppliant, estant en la dite assemblee à Saint-Verain, les genz de la dite

ville de Blecey, qui demourees estoient en veelle, prinrent et à eulx appliquerent, senz le gré et consentement du dit suppliant, certaine quantité de grains à lui apparte-nans en son grant prejudices et domage, ne oncques ne fust à assemblee qu'il eussent faite, fors que celle foiz tant seulement, et ne les conforta, ne ayda en aucune maniere, fors comme dessus est dit. Et pour ce les nobles du dit pais tiennent en doubte le dit suppliant, et n'ose comparoir en la dite ville de Blecey pour doubte de son corps, ont prins et prendent de jour en jour ses biens meubles, lievent et appliquent à eulx et à leur prouffit ses rentes et aques, et soubz umbre de ce que les dites genz de la dite ville de Blecey prinrent ses dit grains, imposanz au dit suppliant qu'il avoit abandonné touz ses grains qu'il avoit en sa maison aus dites communes en les aidant et confortant à faire; combien que le dit sup-pliant n'ait rien meffait, fors comme dessus est dit, et que en la dite assemblee nulz nobles ou autres fust mis à mort, ne aucune maison arse ou destruite en aucune maniere..... mesmement comme il a à cuillir et mettre à sauveté ses biens.....

(*Tr. des Chart.*, reg. 86, p. 265, f° 89.)

VI

Lettres de rémision pour Germain de Reveillon, de Sacy-le-Grand.

...... avoir esté exposé par Germain de Reveil-lon, demeurant à Sachy le Grant en Beauvoisin, familier du conte de Montfort, que, comme en la com-mocion ou esmeute du peuple du plait pays de Beauvoi-sins nagaires faite contre les nobles du dit pays, le dit Germain, par contrainte du dit peuple et de leur capi-

taine, lors eust chevauchié par trois jours ou environ en leur compaignie à Mellou, à Pons Sainte Maixance et à Montathere, à la derreine des quelx trois journees le dit peuple estant en armes et esmeu sur la montaigne de Montathere, eust requis au dit Germain qu'il vousist pour lors estre leur capitaine en l'absence de leur capitaine general, qui lors estoit devant Ermenonville, lequel Germain s'en excusa par pluseurs foiz et pour pluseurs causes et raisons, et finablement, pour ce qu'il ne vouloit obeir à leur requeste et à leur voulenté, le pristrent par son chaperon injurieusement, en disant qu'il seroit leur capitaine pour demi jour et une nuit, vousist ou non, et le vouldrent sachier jus dessus son cheval, et avec ce sacherent pluseurs espees sur lui, pour li coper la teste, s'il n'eust obey à eulx, lequel, pour doubte, et pour eschever au peril de la mort, fu leur capitaine demi jour et une nuyt tant seulement au dit lieu de Mellou encontre les genz du roy de Navarre, qui lors s'efforceient d'entrer au pais de Beauvoisins, pour ycelui grever et gaster, du quel lieu de Mellou le dit Germain se departi et s'en reppaira en sa maison, si tost comme il post eschaper, senz ce qu'il ait autrement chevauchié ne en aucune maniere bouté feu, pillé ne occis personne, ne meffait en aucune maniere autrement; mais, qui pis est, depuis, les diz nobles ont ars, pillé, gasté et essillé au dit suppliant touz ses biens, meubles et heritages, et li ont fait dommage jusques à la value de trois mile moutons ou environ, et ne li est rienz demouré, fors sa famme et ses enfanz, et encore n'ose il ne sa dite famme et ses enfanz demourer sur leur diz heritages en ycelui pais, mais convient que il, sa famme et ses enfanz demeurent et se tapissent en boys et en autres divers lieux, en grant misere et pouvreté, pour doubte des diz nobles..:

comme il soit homme de labour qui a à cueillir et mettre à sauveté ses biens.....

(*Très. des Chart.*, reg. 86, p. 309.)

VII.

Lettres de rémission pour Colin Lebarbier, de Bailly-aux-Forges.

...... quod nobis, ex parte Colini Tonsoris de Balleyo, clerici, humilis supplicacio porrecta continebat quod, licet per baillivos bailliviarum de Calvomonte et de Vittriaco fuisset ordinatum quod in qualibet villarum ipsarum bailliviarum nullus, nisi cum solâ campanâ pulsare presumeret, nisi propter timorem et strepitum inimicorum regni, in quo cavere liceret cuicumque, ad parrochie tuicionem et defencionem ac inimicorum resistanciam, cum duabus pulsare campanis ad finem quod gentes armorum, secundum cujuslibet facultatem, ad villam ubi sonus seu pulsacio dictarum campanarum inciperet, mitterentur, ad resistendum inimicis et ad eorum potenciam deprimendam. Quâ si quidem ordinacione tunc durante, cum nonnulle gentes armorum plures excessus in aliquibus villis ipsarum bailliviarum committerent, propter quod per habitantes aliquarum villarum, bailliviarum predictarum, cum duabus campanis in tantum extitisset pulsatum quod usque ad villam de Bailleio que est in dictâ bailliviâ Calvimontis pervenit sonus earum, et specialiter per unum hominem altâ voce ad arma se prompcius prepararent clamantem, qui eciam asserebat quod in nonnullis villis dictarum parcium advenerant inimici, totam illam parrochiam devastantes : propter quod, dictus supplicans, certificari

volens pro se et aliis habitantibus dicte ville, si sic re veritas se haberet, ad villam de Sancto Verano, ubi plures communitates villarum congregate dicebantur, se transferre disposuit, et suis secum armaturis assumptis, ivit usque ad villam que dicitur *Les Costes*, prope duas leucas a villâ ubi dicte communitates erant in simul congregate; et cùm ibidem dictus supplicans cognovisset quòd dicte communitates jam recessissent, ipse ad domum suam, absque eo quod usque ad dictas communitates accederet, nulli nocendo seu malum aliquod inferendo, quam cicius potuit fuit reversus. Nichilominus tamen Ysabellis de Boulemonte, domina dicte ville, sub umbrâ premissorum, dicendo quod ipse supplicans cum communitatibus contra nobiles armatus fuerit, nonnulla bona mobilia, videlicet, blada, fena, vasa, muscarum pannos lineos et plura alia bona in domo ipsius supplicantis existencia et ad ipsum pertinencia, unà cum terragiis dicte ville de Balleio, que ab eâdem dominâ receperat, nec non blada in suis campis tunc existencia, que omnia ad valorem trecentarum librarum vel circiter ascendere poterant, capi et colligi fecit et levari, ad usus suos ea totaliter applicando. Quinimò Johannes de Thorecta, miles, ejus filius, pro eo maxime quod dictus supplicans contra ipsum militem appellavit, per quod ab ejus juridictione totaliter est exemptus, sub umbrâ tamen premissorum, pluries tam de die quam de nocte, per se vel per suas gentes quas in domo ipsius supplicantis propter hoc miserat, nisus est ipsum capere violenter, propter quod dictus supplicans timet ne propter hoc ejus hereditagia per gentes regias seu domine aut militis predictorum vendicioni quomodo libet exponantur.........

(*Tr. des Chart.*, reg. 86, p. 465.)

VIII.

Lettres de rémission pour Jean le Jaqueminart, de Thièblemont.

.... que, comme Jehan le Jaqueminart, ou bailliage de Vitri, nous ait exposé que, pour ce que, environ Pasques derrein passé, commune renommée estoit, par tout le pais de Champaigne, que les Lorrains et Alemans ou autres ennemis du dit royaume aveient en propos et volenté de piller et ardoir le dit pais de Champaigne, eust esté ordené, de nostre licence, ou dit pais, par les juges royaulx d'icellui, que, en chascune ville du dit pais, on ne sonneroit que à une cloche, se n'estoit pour effroy de genz d'armes et feu commandé, que, pour ycelui effroy, on sonnast à deux cloches, en chascune des dites villes, affin que les pilleurs et ennemis du dit royaume, qui s'embateroient ou dit pais, feussent sivïz par les genz des dites villes au son des dites cloches, jusques à ce qu'ilz feussent attains et pris, ou que le pillage et domage qu'il auroient faiz feust restabliz à qui il appartendroit. Et, pour plus convenablement faire ces choses, eust esté ordené par especial que, en chascune des villes du dit pais, auroit une personne de la ville estable, pour faire et acomplir la dite ordenance, à la seurreté, garde, tuicion et defense du dit pais. Et, pour enteriner ceste ordenance, les genz de pluseurs villes d'icelui pais se feussent assemblés par deux foiz en deux places aus quelles la dite ordenance fu recitee, et leur fu moult agreable. Et lors fu establi le dit Jehan pour la dite ville de Thiebemont sur les choses dessus dites. Et combien que ycelui Jehan n'ait usé de ce en aucune maniere, fors

seulement que il ala amiablement et de bonne foy avecques pluseurs autres, ainsi esleus des autres villes du dit pais, par devers le sire de Saint Disier, qui estoit lors entrés ou dit pais, à grant nombre de genz d'armes, pour savoir quelle entencion il avoit : lequel Jehan et les autres, avec lesquels il estoit ainsi alez, si tost comme il oirent la response du dit sire de Saint Disier, qui leur dit que s'entencion estoit de vivre et morir avecques les genz du dit pais, s'en retournerent et retrairent chascun en sa maison, sanz meffaire à lui ne autres en aucune maniere. Neantmoins, soubz umbre de ce que aucuns nobles maintiennent que les dites assemblees avoient esté faites contre euls et que le dit Jehan avoit esté esleu pour la dite ville, comme dit est, jasoit ce qu'il n'ait fait autre chose que dit est, et aussi que *il ont donné à entendre que ycelui Jehan estoit venuz en nostre host devant Paris parler au prevost des marchanz, qui lors estoit, afin d'avoir une commission de lui*, combien que en verité il y fust venuz pour parler à nostre amé et feal conseillier, messire Jaques de la Vache, de certaines besoingnes que li autres avoit à faire ou dit pais, et pour ce que il ne le trouva pas en nostre dit host, s'enz rala tantost ou dit pais, aucuns de noz genz ou commissaires ou pais ont pris et mis en la main de Monseigneur et de nous touz ses biens meubles et heritages, et s'efforcent de lui faire appeller à ban pour ceste cause.....

(*Tr. des Chart.*, reg. 86, p. 355.)

IX.

Lettres de rémission pour Hue de Sailleville.

.... que, de la partie de Hue de Sailleville, nous a esté signifié que comme, ou temps que les genz du

plat pais se esmeurent et firent pluseurs effroiz contre les nobles du dit royaume, le dit Hue, par contrainte des genz de la ville d'Angicourt, ou il demouroit lors, et du pais d'environ, et pour doubte de mort, chevauchast avecques eulx, et contre sa volenté le firent leur capitaine, et depuis, pour la grant orreur qu'il avoit des exces et oultrages que les dictes genz du plat pais fasoient contre son gré et ou il ne povoit mettre remede, et pour eschiver la compaignie des dictes genz du plat pais, *fust venuz par devers le prevost des marchans, qui lors estoit à Paris, lui monstrer et requerre qu'il y mesist conseil, à ce que les choses dessus dictes cessassent.* Et, apres ce, quant ceulx du plat pais sceurent que le roy de Navarre estoit venus à Clermont, et que le capitaine de Beauvoisins et ses complices estoient baillés et mis es mains du roy de Navarre par ceulx de Clermont et qu'il estoient mis à mort, et que la dicte ville de Clermont estoit mise en la sauve garde du dit roy de Navarre, les dictes genz d'Angicourt firent aler le dit Hue par devers ycelui roy de Navarre, pour avoir une sauvegarde de lui, aussi comme avoient pluseurs autres villes du pais environ, afin que il ne les feissent point gaster, laquelle sauvegarde leur fu de petite ou de nulle valeur, car assez tost apres le pais d'illeucques environ fu aussi comme tout ars, gastez et destruit par les nobles; et encore se doubte le dit Hue que pour les choses dessus dictes ou aucunes d'icelles les nobles

(*Tr. des Chart.*, reg. 90, p. 288.)

X.

Lettres de rémission pour Jaquin de Chennevières, de Taverny.

.... que, comme n'a gaires, en la grant tribulation qui a esté ou dit royaume que les genz du plat pais ont ars, et essillié pluseurs maisons de gentilz hommes, et aucuns d'iceuls mis à mort, et par especial en la terre et chastellerie de Montmorency, Jaquin de Chenevieres, de Taverni, ait esté esleuz à capitaine par les habitans de la dite chastellerie et d'autres qui requirent à Symon de Brienne, prevost de Beaumont sur Aise et capitaine de la conté de Beaumont et de tout le pais environ, les quiex chevauchoient à force d'armes sur les diz gentilz hommes, que il leur feist un capitaine en la terre de Montmorency, lequel prevost leur respondit : *eslisiez*; les quiex nommerent à une voiz le dit Jaquin; et pour soy escondire ou autrement ne povoit estre qu'il ne le feust, ou autrement il l'eussent mis à mort; les quiex habitanz firent pluseurs maux en la presence du dit Jaquin, qui touz jours leur disoit : « *ne boutez nulz feux.* »; et, pour les plus tost faire cesser, leur disoit « *attendez à une autre foiz.* »; et pour ce l'appelloient trayttre, et li vouloient couper la teste. Et par euls fu pris des diz nobles un escuier, appellé Raoulet de Betemont, lequel, en la presence du dit Jaquin, fu mis à mort; et, se le dit Jaquin eust osé contredire, il n'eust point esté mis à mort. Toutevoies fu par le dit Jaquin sauvee et gardee de morir la dame de Chatou, ses enfanz, neveux et pluseurs autres nobles. *Et combien que le dit Jaquin eust eu en ce temps du feu prevost des*

marcheans de Paris certaine commission contenant que toutes forteresses et maisons qui seroient assises ou cuer de France entre deux yeaues, qui au dit Jaquin semble-roient estre prejudiciables à la ville de Paris et à tout le plait pais, feussent mises à terre et arrasées, en telle maniere que personne n'y peust habiter, neantmoins il ne executa point ycelle commission, ne par son ordenance ne fu oncques riens fait, mais fu fait par yceuls genz avec les quiex il convenoit qu'il feust capitaine, et toutes ycelles males façons le seigneur de Montmorency, à qui le dit Jaquin est hoste et justiciable, a pardonné à lui et à touz autres qui en sa terre ont esté aux diz feuz. Si nous a humblement supplié ycelui Jaquin que, consideré que lors n'y avoit nul remede, fors que de mort recevoir, qui au temps de lors ne obeist ou vousist obeir au peuple, et aussi les bons et lons services par le dit Jaquin faiz à nostre tres-cher seigneur et ayeul le roi Philippe, nous plaise.....

(*Tr. des Chart.*, reg. 86, p. 207.)

XI.

Détails sur la Jacquerie, empruntés à une chronique inédite, anonyme, et jusqu'à présent inconnue.

En cest temps s'esmurent les Jacques parmy Beauvoisin et commencerent vers Saint Leu de Cerens et vers Cleremont en Beauvoisin. Entre eulx estoit ung homme bien sachant et bien parlant, de belle figure et fourme. Cestui avoit nom Guillaume Charles. Les Jacquez en firent leur chef. Maiz il vit bien que c'estoient gens de petit fait, pour quoy il fit reffuz d'en avoir le gouvernement. Mais de fait les Jacques le prindrent et en firent leur gouverneur avecques ung homme qui estoit hospita-

lier, qui avoit veu des guerres. Aussi en avoit veu Guillaume Charles, qui leur disoit qu'ilz se tenissent ensemble. Et quant les Jacques se virent grant assemblée, si coururent sus aux nobles hommes, et en occistrent pluseurs. Et encores firent ilz pis comme genz desvez et forcenez et de petit ensient. Car femmes et enfans nobles mistrent pluseurs à mort, dont Guillaume Charles leur dist souventeffoiz qu'ilz excedoient trop grandement, maiz outre pour ce rien n'en laisserent.

Lors Guillaume Charles vit bien que la chose ne povoit ainsi remaindre. Car s'ilz se departoient, les gentilz hommes leur courroient sus. Dont envoya des plus sages et des plus notables devers le prevost des marchans de Paris, et luy escript qu'il estoit en son aide, et aussi qu'il luy fut aidant et secourant, se besoing estoit. De ce furent les generaulx des trois estas joyeulx et escriprent à Guillaume Charles qu'ilz estoient du tout prestz à luy faire secours. Yceulx Jaques vindrent jusques à Gaillefontaines [1]. La contesse de Valloiz qui là estoit se doubta d'eulx, et leur fit beau semblant et leur fit donner des vivres; car ilz avoient acoustumé, par les villes plates où ilz passoient, que les gens, femmes ou hommes, mettoient les tables es rues, et là mengoient les Jacques, et puis passoient oultre, ardans les maisons aux gentilz hommes.

Adont les gentilz hommes vindrent devers le roy de Navarre à refuge et lui requirent comme il vousist mettre remede et peine que ces Jacques fussent rués jus, desconfiz et mis à mort, et lui distrent : « Sire, vous estes le plus gentil homme du monde : ne souffres pas que gentillesse soit mise à neant. Se ceste gent

[1] Gaillefontaine, c. Forges, arr. Neufchâtel (Seine-Inférieure).

qui se dient Jacques durent longuement, et les bonnes villes soient de leur aide, ilz mettront gentillesse au neant et du tout destruiront. » Lors s'acorda Charles, roy de Navarre, qu'il leur aideroit contre les Jacques. Et là lui promistrent les gentilz hommes que jà contre luy ne seroient, et en prist leur foy.

Quant le roy de Navarre oult la foy prinse des gentilz hommes que jà en ses affaires ilz ne seroient contre lui, il se partí de Longueville[1] avec les gentilz hommes et Angloiz environ bien IIIc combatans, et vint chevauchant sur les Jacques en Beauvoisin, et vint devant les Jacques prez de Clermont en Beauvoisin. Et là fit des gentilz hommes de France deux batailles dont il conduit l'une, et le sire de Piquegny et le vicomte Des Kesnes l'autre, et Robert Sercot conduit celle des Angloiz.

Les Jacques sceurent bien que le roy de Navarre et les gentilz hommes venoient sur eulx. Lors leur dist Guillaume Charles : « Beaux seigneurs, vous savez comme les gentilz hommes viennent sus nous, et sont grant gent et duiz de la guerre. Se vous me croyez, nous yrons empres Paris. Et là prendrons aucune place, et si aurons le confort et l'aide de ceulx de la ville. » Et lors crierent les Jacques que jà ne fuiront et qu'ilz sont assez fors pour combatre les gentilz hommes. Ilz se fioient trop en eulx pour ce qu'ilz se veoient grant nombre. Guillaume Charles et l'hospitallier rengerent les Jacques et firent deux batailles. Et en chascune mistrent IIIm. hommes. Et ceulx qui avoient arcz et arbalestres mistrent en front devant, et par devant eulx mistrent leur charroy. Une autre bataille firent de leur

[1] Longueville, ch.-l. de canton; arr. Dieppe (Seine-Inf.)

gens à cheval [illegible] bien [illegible] hommes [illegible] le plus [illegible] et furent par deux jours ainsi rengiez.

Le roy de Navarre et les gentilz hommes dont aucuns sont cy après nommez, c'est assavoir Monseigneur Louis de Harecourt, Mgr de Picquegny, Mgr d'Aubegny, le baron de Gouci, Mgr Hue de Chastellon, Mgr de Roye, Mgr Mahieu de Roye, Mgr Raoul de Reneval, Mgr de Preaux, Mgr Mouton, sire de Blainville, le preux chevalier Mgr de Bracqueville, Mgr Guillaume du Malle, le visconte de Kesnes, Mgr Dentequin, Mgr de la Ferté, Mgr de Bacqueville, Mgr Friquet de Friquans, Mgr Regnault de Braquemont, Mgr Ferry de Picquegny, Mgr de Montmorency, Mgr de Chastemelle, Mgr Hue de Villers, Mgr d'Ivry, Mgr de Saquainville, Mgr de Clere, Mgr de Tournebut, Mgr de Fontaines, Mgr Lohier de Trye, Mgr de Berreville, sire Pierres de Gisors, Le Noir de Graville, Mgr Guillaume le Bigot, Mgr Guillaume aux Espaules, Mgr Jehan de Bellengues, Mgr Nichole Paisnel dit Hutin, le seneschal deu nommé Malesmains, Jacquemart de Fiennes, o pluseurs autres nobles, et Robert Sercot qui guidoit les Angloiz. Tous yces nobles, avec moult d'autres dont les noms ne sont pas cy retraiz, tant qu'ilz estoient bien mille hommes d'armes, vindrent en la compaignie du roy de Navarre pardevant les Jacques, lesquelz de grant visage et maniere se tenoient en ordonnance, et cornoient et busiochient et haultement cryoient « Montjoye », et portoient moult d'enseignes peintes à fleur de liz.

Le roy de Navarre manda à treves au Chief d'eulx qu'il venist parler à lui. Guillaume Charles y ala simplement, car il ne demanda nulz hostages, et quelque il vint au roy de Navarre : pour ce que les Jacques furent sans Chief. Robert Sercot o toute sa bataille prist les Jacques

en travers et leur rompi une de leurs batailles à force de glaives, et à la radeur des chevaulx en celle venue rompoient et abatoient les Jacquez par devant eulx. Adont furent les Jacques tous esperduz pour leur cappitaine qui n'estoit point avecquez eulz, et furent d'eulx mesmes tous desconfiz, et en mistrent les Angloiz moult à mort. Puis vint l'autre bataille des gentilz hommes qui vindrent courre sus à l'autre bataille, et la rompirent aux glaives et à la force de leurs chevaulx. Et les barons et seigneurs dessus nommez moult greement pristrent à occire les Jacques. Ceulx qui estoient de cheval du costé des Jacques, quant ilz virent ceulx de leur costé qui tournoient à desconfiture, ilz s'en fuirent, et s'en sauva la gregneur partie. Monseigneur Friquet de Friquans et Mgr Regnault de Braquemont les parsuirent à tout cent glaives, et en occistrent bien ung cent.

Charles, le roy de Navarre, o toute sa bataille qui estoit moult grande, se fery sur les Jacques de pié, et les mistrent tous à mort, excepté ung pou qui se tappirent en ung champ de blé, qui par nuyt s'en fuirent. Si en occist on moult en ce blé, mais le champ estoit bien grant. Aprez ce que les Jacques furent desconfis, le roy de Navarre ala à Cleremont en Beauvoisin, et là fit décapiter le cappitaine des Jacques. Une route de gentilz hommes où estoit le Baudrain de la Heuse, Mgr Guillaume Martel, Mgr Jehan Souvain, Mgr Jehan Le Bigot et le bailli de Caux, en leur route bien .IIIc. glaives, lesquelz aloient en l'aide du roy de Navarre contre les Jacques et ilz ourent ouyez nouvelles que les Jacques estoient desconfiz. Si s'en devallerent en la fin de Beauvoisin où avoit aucunez routes des Jacques, et assemblerent les diz gentils hommes Normans o ceulx d'Amiens et de Bray. Et trouverent emprez Poix une route de Jacques, lesquels aloient à la grant

route que Guillaume Charles gouvernoit. Par les gentilz hommes dessus dis furent mis tous à mort sans mercy plus de XIII^c. Puis chevaucerent les dis gentilz hommes à Gerberray. Mgr de Beausant avecquez eulx, Mgr le chastellain de Beauvaiz et Mgr de Boulainviller qui là adiousterent avecquez eulx o bien VII^c. glaives et IIIIxx. et X. archiers. Quant ilz furent assemblés, si se combatirent entre Ray et Gerberray une autre route de Jacques, et là en occistrent bien VIII^c., et en ung montier en ardirent bien III^c. Puis vindrent à Gaillefontaines où madame de Valloiz estoit, et lui firent moult d'ennuy, pour ce qu'elle avoit donné des vivres aux Jacquez, comme ilz disoient. Et là occistrent bien mille paisans. Ainsi furent les Jacquez destruiz et desconfiz en Beauvoisin et es marches d'environ. En Brie le conte de Roussi en occist grant foison, et fit pendre à leurs huis. Ainsi furent tous destruiz.

(*Bibl. imp.*, dép. des mss., supplément français, n° 107. On lit au dos de la reliure : *Chroniques de Normandie*. La chronique inédite et jusqu'à présent inconnue à laquelle nous avons emprunté cette citation, va de l'an 1327 à l'an 1393. Le ms. est du milieu du xve siècle.)

XII.

Inventaire de l'épicerie de Pierre Gilles.

A touz ceulz qui ces lettres verront, Guillaume Staise, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que, pardevant Jaques de Saint Denys et Raoul du Jardin, clers notaires jurez du roy nostre sire establis de par lui en son chastellet de Paris, pour ce fu personnelment establi Jehan Noble, espicier, bourgois de Paris, lequel, de

son bon gré, recongnut et confessa pardevant les dis notaires jurez, comme en droit pardevant nous, lui avoir eu et receu de Aubert Mutel et de Pierre de Levens, clers notaires jurez du dit seigneur ou dit castellet, commis et establis de par les tresoriers du dit seigneur à Paris et de Monseigneur le duc de Normandie, son ainsné filz, et aussi du commandement de monseigneur Robert Guy, chevalier, conseillier du dit seigneur, à faire l'inventoire des biens trouvez en l'ostel où Pierres Gile demeuroit, assis à Paris en la grant rue Saint Denys pres de Sainte Opportune, les parties d'espicerie qui cy apres s'ensuient : et premierement, le samedi, quatre jours d'aoust 1, l'an cinquante huit, sept cens cinq livres et demie de cire neuve ; item, cent et demi et trente et sept livres et demie de cire vielle tout parmi l'augue ; item, une balle d'amendes pesent deux cens dix huit livres parmi pesez par Angelot d'Arraz, courretier d'espicerie ; item, une autre balle d'amendes pesent deux cens dix huit livres ; item, une autre balle d'amendes pesant deux cens et seze livres ; item, une autre balle d'amendes pesant deux cens et seze livres ; item, une autre balle pesant deux cens douze livres ; item, une autre balle d'amendes pesant deux cens dix huit livres ; item, une autre pesant deux cens dix sept livres ; item, une autre balle pesant deux cens seze livres ; item, une autre balle pesant deux cens seze livres ; item, une autre balle pesant deux cens seze livres ; item, une autre balle pesant deux cens quatorze livres ; item, un sac d'amendes pesant cent cinq livres ; item, un sac d'amendes pesant cent dix livres ; item, une balle de poivre long pesant cent et demi trente deux livres et

1 Ce jour-là même, on traina Pierre Gilles du Châtelet aux halles, et on lui coupa la tête.

demie livre; item, une balle de poivre ront pesant cent cinquante quatre livres; item, une balle de poivre menue pesant cent quarante six livres; item, un demourant de canelle pesant quatre vins deux livres; item, un baril de macis pesent deux cens dix livres et demie parmi; item, un sac de gingembre emerané pesant cent et onze livres; item, un sac de riz pourpesant cent quarante sept livres; item, le dimenche ensuiant, premierement une corbeille de sucre, dont il y a vingt six pains de sucre de Babillone à tout les chapeaux et quatre sens chapeaulx, pesans à toute la corbeille troiz cenz et demie livre parmi; item, une autre corbeille de sucre de trente pains à tout les chapeaulx avecques la corbeille et les chapeaulx pesans deux cens et demi et trente livres parmi; item, une corbeille de sucre de vint deux pains, à tout les chappeaux et huit sens chappeaulx, pesens avec la corbeille et les chappeaulx, deux cens et demi et quarante sept livres parmi; item, quatre pains brisiez de corps de Seigneur pesans quatre vins trois livres parmi, rabatu le premier; item cubebes en un sac pesans vint une livre troiz quars parmi; item, un sac de bastons de girofle pesant à tout le sac quarante livres et un quart parmi; item un sac de graine de paradis pesant à tout le sac dix sept livres et troiz quars parmi; item, un sac de cuir rouge où quel avoit girofle pesant à tout le sac sept livres parmi : toutes lesquelles parties d'espicerie dessus esclarcies il disoit avoir eues et receues, comme dit est, des dessus diz notaires et commissaires, du commandement des diz tresoriers et par lettres de mandement d'iceulx tresoriers, si comme il disoit : de toutes lesquelles espiseries dessus nommées il se tint pour bien content et paiés, et en quitta à tousjours les diz Aubert et Pierre commissaires dessus nommés, leurs hoirs et les aians d'eulx cause et

touz seuls à qui quittance en appartient.... En tesmoingnage de ce, nous, à la relacion des diz notaires jurez, aux quielx nous adjoustons planiere foy en ce cas et en plusieurs autres, avons mis à ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an mil trois cent cinquante huit, le mardi sept jours du mois d'aoust.

Vidimus du 18 février 1361 (nouveau style), X, 11, f° 309.

XIII.

Mandement adressé à plusieurs huissiers du Parlement de Paris, au sujet du procès pendant entre quelques personnes ci-dessous nommées et messire Simon de Bucy, conseiller du roi et premier président du Parlement.

Karolus, etc... Cum dilectus et fidelis Symon de Buchiaco, miles, consiliarius dicti domini genitoris nostri et noster, in Camera Parlamenti Parisiensis primus presidens, virtute certarum nostrarum litterarum, Guillelmum Pallerii, etc., complices in hac parte, prout quemlibet eorum tangit seu tangere potest, coram dilectis et fidelibus, etc., presidentibus, eidem consiliario nostro, super his que ipse miles, occasione plurium devolucionum, incendiorum, depredacionum et aliorum maleficiorum per ipsos in hospiciis suis de Valle Girardi, de Vaucresson et Villaroy, nequiter cogitato proposito, dicto consiliario nostro, in regia ac nostra salva gardia una cum familia, rebus et bonis suis universis debite publicata, existentibus, factorum, illatorum et perpetratorum, ab eisdem et quolibet ipsorum petere vellet, responsuros, adjornari fecisset, prefato vero milite actore, ex una parte, et Guillelmo et aliis complicibus superius nominatis, ex altera, die date presencium, coram dictis presidentibus

auditis et consencientibus, ex [illegible], ac, ex ordinacione ipsorum presidentium, vobis mandamus et committimus, per presentes, quatinus vos aut sex, quinque, quatuor, tres seu duo vestrum, in solidum, per peticionem seu demandam prefati militis coram ipsis presidentibus factam, per quam ipsos complices et eorum quemlibet in solidum tanquam in casu maleficii, condempnari et compelli petebat, ad solvendum et reddendum sibi tres mille libras, pro dampnis predictis, et in decem mille libris, pro injuriis eidem irrogatis, ac ipsos in ejus presenciâ condempnari, multis racionibus super hoc allegatis, atque vobis, ex habundanti, per ipsum militem, in scriptis seu articulis summariè tamen tradendis et declarandis (informatis), ipsos complices et singulos jurare ad sancta Dei evangelia faciatis, et quemlibet ipsorum super facto suo proprio, in vi prestiti juramenti, diligenter examinare et ab eo veritatem inquirere studeatis; nec non sub eodem juramento, de et super facto dictorum aliorum complicum et cujuslibet ipsorum in hâc parte, compellatis perhibere testimonium veritati. Placet tamen dictis presidentibus, quòd partes seu personas circa hoc concordare volentes, ad concordiam admittatis. Si verò aliqui ipsorum in factis contrariis inciderint super factis ipsorum, per modum predictum et alium, si opus sit, vocandi, evocandi sine strepitu et figurâ judicii inquiratis et sciatis cum diligenciâ veritatem; et quicquid per vos aut duos seu plures vestrûm factum fuerit, sub vestris fideliter interclusis sigillis, dictis presidentibus cum partibus adjornatis, ad diem seu dies competentes, remittatis, ut super hoc faciant quod et prout videbitur racionabiliter faciendum. Datum primâ die julii (anno millesimo trecentesimo) sexagesimo.

X. 14, f° 342.

XIV.

Arrêt du Parlement de Paris, rendu contre 16 personnes ci-dessous nommées, à la requête de messire Jacques La Vache, conseiller du roi et président au Parlement.

Cùm dilectus et fidelis Jacobus La Vache, miles et consiliarius noster ac in nostro presidens parlamento, conquestus fuisset quòd, licet ipse unà cum omnibus bonis suis fuisset et esset notoriè et manifestè in nostrâ gardiâ et protectione speciali, et taliter quòd in locis et a personis inferiùs declarandis non poterat aut debebat aliqualiter ignorari; — nichilominus plures persone, quarum nomina subsecuntur, Clemens Principis, Salomon Hanon, Anquetinus Pinconis, Jaquetus Rassaut, Robertus Mauquarré, Thomas Hergot, Giletus Alerant, Laurencius Bourdin, Henricus Picardi, Christianus Dieu le gart, Johannes de Mara de Choisiaco, Henricus de Martreyo, Tyerricus Comitis, Evrardus Comitis, Johannes Houdere, Philippotus Malart, Johannes Gobier, Tyerricus Duchemin, Johannes Prepositi, Philippus Popin, Stephanus Magni de Vitryaco, Micheletus Fabri, et Lubinus Regis, ad domum et locum ad dictum militem et consiliarium nostrum spectantes, in villâ de Choisiaco, unà cum pluribus aliis coadunati, per modum monopolii, guede seu conspiracionis, cum diversis armorum generibus, accesserant ac eandem domum destruxerant et demoliti fuerant, bonaque dicti militis in ipsâ existencia rapuerant, depredati fuerant et aliter vastaverant, vim publicam, furtum et roberiam committendo, ac nostram salvam et

specialem gardiam infringendo. Et, ob hoc, ipsos in Curiâ nostrâ fecerat adjornari ad certam et competentem diem, proponendo contra eos maleficia supradicta. Et, coram certis commissariis a dictâ Curiâ ob hoc specialiter deputatis, suâ spontaneâ voluntate, omni cohercione cessante, confessi fuerant et recognoverant se demolicioni, destruccioni dicte domus et edificiorum, rapine depredacionique bonorum ad dictum militem spectancium, et aliis excessibus et maleficiis supradictis, unà cum pluribus aliis personis, interfuisse. Et, ea recognoscendo esse vera, in manu Curie nostre dictorumque commissariorum, ac eciam dicto militi emendaverant. Quare petebat contra ipsos et eorum quemlibet insolidum, sicut in casu maleficii est fieri consuetum, compelli, seu saltem condempnari et compelli, per arrestum seu taxacionem Curie, in summâ mille denariorum auri dictorum *frans*, et, pro emendâ, in summâ duorum milium denariorum auri *frans*, pro injuriis eidem factis et illatis, et in emendâ honorabili, tam in Camerâ Parlamenti quàm alibi, ubi Curie videbitur expedire... etc.... Quadraginta sex persone reperte fuerunt de presenti culpabiles et convicte de maleficiis supradictis, tam per confessiones quàm per probaciones superiùs declaratas.

Prefata Curia nostra, per arrestum, condempnavit omnes quadraginta sex superiùs nominatos et eorum quemlibet insolidum, ad solvendum et reddendum prefato militi nostro summam quingentorum sexaginta quindecim denariorum auri regalium, pro demolicione et destruccione edificiorum suorum predictorum, et pro cupis et aliis ustensilibus, tempore demolicionis existentibus in dictâ domo, in summâ sex denariorum *frans*, et, pro injuriis ipsius militis, in ducentis libris turonensium et eciam in expensis hujus cause....

Vigesimâ primâ die augusti (anno millesimo trecentesimo) sexagesimo primo.

X, 16, f[os] 51 et 52.

XV.

Lettres de rémission pour Jean Hersent.

. . . . pour ce que Jehan Herssent de Chastres soubz Montlehery, environ la Saint Jehan Baptiste derrein passée, faisoit les criz et banz qui estoient à faire en la dite ville de Chastres, pluseurs genz du commun du pais li eussent presenté un mandement du prevost de Paris, seelé du seel du Chastellet de Paris, fait à la requeste du prevost des marchans et des eschevins de la dite ville de Paris qui lors estoient; ouquel mandement estoit contenu que le dit Jehan criast en la dite ville de Chastres, c'est assavoir, que toutes manieres de genz qui armes pourroient porter feussent à un certain jour de dimenche à Chailli lez Loncjumel pour eulx presenter et veoir l'armée et monstrer par devant certains commissaires deputez et commis à ce de par le dit prevost des marchanz, et pour faire ce que les diz commissaires commanderoient; lequel mandement le dit Jehan, comme simples, acompli et fist le dit cri en la dite ville de Chastres, sanz ce que il y pensast aucune mauvaistié, et doubtoit moult à desobeir au dit mandement; et aussi pour doubte de ce que on li a donné à entendre que le capitaine ou prevost de Montlehery se sont efforciez de le prendre ou faire prendre par sergens, et que il ont mis en la main de Monseigneur et de nous tous ses biens. . . .

(*Tr. des Chart.*, reg. 86, p. 231.)

XVI.

Arrêt rendu par le Parlement de Paris, contre plusieurs personnes ci-dessous nommées, à la requête de messire Pierre d'Orgemont, conseiller du roi et président au Parlement.

Lite motâ in Curiâ nostrâ inter dilectum et fidelem magistrum Petrum de Ordeomonte, consiliarium nostrum, ac in parlamento nostro presidentem, ex parte unâ, et Johannem Fouque, bouchier, Colinum Porete, Ademinum Manecier, Colinum Bataille, Johannem Rubardie, Jaqueminum des Sieges, Coletum Corderii, Colinum Oncust, defensores, in quantùm quemlibet ipsorum tangit, ex alterâ, super eo quod dictus consiliarius noster inter cetera proponebat quòd, ipso in salvâ gardiâ nostrâ debitè publicata unà cum rebus, bonis et familiâ suis existente, prenominati, unà cum pluribus aliis suis complicibus armatis, venerant ad quamdam domum dicti consiliarii nostri, sitam in villâ Gonnessie, eamque, commictendo vim publicam, violenter intraverant. In quâ quidem domo, dictus consiliarius noster habebat plura bona, videlicet, quatuordecim lectos furnitos culcitris et pulvinariis, coopertur is et linteaminibus decentibus et honestis, cum napis, manutergiis et magnâ copiâ lingii, nec non potos cupreos, patellas, cauderias potosque, scutellas et platellos stagni, stanna, formas, mensas, tripodes, archas, almarias, ciphos, madreos, auricularios, cum aliis supellectilibus seu utensilibus domus, duasque quadrigas, duos tumberellos, duo aratria, cum quatuor vomeribus, et quatuor hersis; nec non habebat quingenta et nonaginta duo

animalia lanifera, inter que erant trescenti arietes pingues, de quibus refutaverat dictus consiliarius noster treccenta scuta auri, non erat adhuc mensis, nec non decem capras et edos, tres vacas, viginti octo porcos, septies viginti capita volatilium vel eo circà, duos equos pro laboribus, cum eorum harnesiis, ac velleribus omnium dictorum animalium de illâ annatâ, quatuordecim sextarios grani, viginti molas lignorum, duodecim caudas vacuas, duas quadrigatas feni, duas caudas vini, tres cuppas et tria cuveria, ad follendum vindemiam, cum multis bonis pleniùs in articulis declaratis : que omnia bona, summam mille regalium auri et plus valencia, acceperant, diviserant et apportaverant pro sue libito voluntatis. Dicebat insuper quòd, predictis non contenti, sed perseverando de malo in pejus, domum, granchiam, et alia edificia dicti consiliarii nostri, accenderant et eas discoperuerant, tegulasque projiciendo de alto ad terram, disruperant tigna, hostia, fenestras treilleias, verreias, et alia estoramenta seu utensilia dicte domus acceperant et ubi voluerant portaverant, multa convicia, minas et injurias de personâ dicti consiliarii nostri contemptilibiter proferendo; et quòd quidam prenominatorum, cum suis complicibus, iverant ad aliam domum dicti consiliarii nostri, situatam in fine dicte ville, versus locum dictum *le Tas de chaume*, et abinde avulserant et apportaverant hostia, fenestras ferreias, vengnias ferri et alia estoramenta dicte domus. In quorum edificiorum dirupcione seu deformitate, cum ablacione et destruccione horum que dictis edificiis inherebant, dampnificatus extiterat in aliis mille regalibus auri et ampliùs ac eciam in defectu culture suorum hereditagiorum pro dicto tempore in ducentis regalibus auri, noluisset que sustinuisse injurias predictas pro duobus mille regalibus auri, ymò tantum-

dem maluisset de suo amisisse, ac tantumdem bene decebat adjudicari eidem, attento statu et honore officii nostri in quo erat, unà cum emendâ honorabili, et notabili ordinacione Curie semper salvâ. Que omnia et singula facta et perpetrata fuerant, salvam gardiam nostram predictam temere infringendo, dederantque auxilium, consilium, juvamen, commoverantque populum, induxerant ac procuraverant ad predicta faciendum, ut dicebat dictus consiliarius noster. Quare petebat prefatos complices et eorum quemlibet insolidum, prout in casu maleficii pertinet et consuevit fieri, condempnari et compelli ad reddendum et restituendum eidem consiliario nostro bona superius declarata, si in rerum naturâ extent, alioquin ad solvendum mille regales auri pro estimacione et valore ipsorum bonorum, et ad reparandum et ponendum in statu edificia predicta, vel ad reddendum et solvendum alios mille regales auri propter dampna in dictis edificiis facta et illata, et ad reintegrandum penitus dictam salvam gardiam nostram, et ad emendandum eidem emendâ honorabili et notabili unà cum hoc de duobus mille regalibus auri pro injuriis eidem per eos irrogatis, vel prout et in quantum Curia ordinaret, et quòd eidem consiliario nostro crederetur suo simplici juramento super et de estimacione predictorum bonorum et dampnorum, probatâ violentiâ antedictâ, et quòd ad proponendum predicta dictus consiliarius noster haberet contra predictos et eorum quemlibet insolidum bonam causam seu accionem, condempnarenturque in expensis et dampnis suis, supplicando et requirendo quòd, si procurator noster adjungi deberet cum dicto consiliario nostro de presenti vel aliter, super hoc provideretur per dictam Curiam, prout eidem expedire videretur.

Dictis defensoribus, in quantùm quemlibet tangit, pro-

ponentibus ex adverso quòd, tempore quo defunctus prepositus mercatorum regnabat ità altè et rigorosè, ut quilibet sciebat, in villâ Parisiensi et alibi, tam timebatur et sui adherentes, quòd nullus sub penâ mortis erat ausus inobediens esse suis preceptis etiam irracionabilibus, cùm voluntate inordinatâ uteretur; quod satis poterat apparere, tam per excessa et facta inordinata de occisione militum in presentiâ carissimi primogeniti nostri factâ, quàm per alia enormia que ob hoc fuerunt subsequta, et quòd predicta fuerant notoria in villis Parisius, Sancti Dionisii in Gonnessiâ et in patriâ Picardie, ac quòd, consideratis predictis, satis poterat apparere quòd gentes de patriâ platâ, potissimè de vicecomitatu Parisiensi, multum habebant timere dictum prepositum, suos commissarios ac complices; maximè cùm sua mandata erant ita precisa quòd inobedientibus mors inferebatur; erantque predicta notoria, quòdque dicto tempore Petrus Egidii et Petrus de Barris fuerant commissi seu deputati per dictos prepositum et suos complices pro equitando per platam patriam et specialiter pro dampnificando Nobiles, et alios inobedientes subjiciendo dicto preposito vel eos ponendo ad mortem, et ob hoc dictis commissariis quingentos homines armatos tradiderant, et dicti commissarii, cum suis armatis, de Parisius recesserant, yverantque ad Sanctum Dyonisium ubi plura precepta fecerant, personam dicti prepositi representantes, ut dicebant. Qui quidem prepositus dicto tempore quòd pro gubernatore regni nostri se gerebat, et, quòd, propter timorem, illi de Sancto Dyonisio dictis commissariis tradiderant quinquaginta homines armatos, fuerantque multiplicati dictus Petrus Egidii et sui complices, antequam venissent Gonnessiam, usque ad sexentos homines armatos, quòdque, statim quòd in Gonessiâ venerant, occupaverant domos proborum viro-

rum de villâ contra eorum voluntatem, bona tam pro se quàm suis equis capiendo absque compoto et mensurâ, sicut fecissent inimici regni nostri, si illuc accessissent, nec erat qui auderet refutare aut contradicere quoquomodo, et quòd, predictis consideratis super malam voluntatem unde erant pleni, ac ville Sancti Dyonisii obedienciam et multiplicationem dictorum armatorum, non fuerat mirum si illi de Gonnessiâ, que erat villa campestris et non clausa populataque pauperibus laborantibus, habere debebant magnum metum, cùm non haberent potestatem resistendi. Insuper dicebant quòd, incontinenti quod dictus Petrus Egidii venerat ad dictam villam de Gonnessiâ, iverat cum suis complicibus per totam villam cum aliis ense nudo et quasi furibundus, et videbatur quòd totam villam vellet destruere; et ob hoc pre timore omnes se humiliabant erga ipsum, multùmque impetuosè tunc petierat si domus dicti magistri Petri et Johannis Rose militis adhuc erant stantes. Et cum fuisset ei dictum quod sit, statim per unum altum modum magnum juramentum faciendo, dixerat quòd, antequam exiret villâ, demoliretur domus dicti magistri Petri, fueratque vox et communis fama quòd dictum magistrum Petrum particulariter odio habebat; et satis poterat apparere, quia semper, quando de eo loquebatur, ipsum nominabat malum et falsum proditorem eidemque minabatur, plures injurias, contumelia et blasfemias seu convicia dicendo de eodem, preceperatque habitatoribus dicte ville ut dictam domum destruerent: quod tamen non fecerunt, spectantes quòd dictus Petrus oblivisceretur dictum odium quod habebat, et nichilominus cùm viderant dictum Petrum Egidii in suâ malâ voluntate perseverantem, secretè nunciaverant gentibus dicti magistri Petri ut bona de dictâ domo apportarent, ne per dictos Petrum Egidii et

tunc complices valebant reperiri, sicque poterat apparere dictos defensores mali voluntatem non habuisse, injuriandi seu dampnificandi eundem, nec eis fuerat aut erat imputandum, sed totum preposito mercatorum ac missis ab ipso, qui dictum magistrum Petrum persequebatur odio, ut est dictum; ac eciam quòd dictus Petrus Egidii, predictis non contentus, miserat pro habendo seu querendo uno serviente regis, vocato Symone ad equos, ipsumque fecerat duci ad locum consuetum pro proclamacionibus ex parte nostrâ faciendis, et per ipsum fecerat proclamari, ex parte nostrâ et dicti prepositi mercatorum, quòd omnes de dictâ villâ Gonnessia, sub penâ corporis et bonorum et reputandorum proditores erga nos et bonam villam Parisiensem, irent destruere seu prosternere domum dicti magistri Petri, ac quòd dicti defensores, stupefacti et ipsum credentes refrenare, dicebant dictum magistrum Petrum non esse nobilem, et quòd eis videbatur malefactum, si destrueretur dicta domus; quòdque dictus Petrus Egidii, propter hoc ad iram commotus, dictos defensores punire juraverat, preceperatque suis gentibus ignem poni in decem vel duodecim locis dicte domus, ut citò combureretur, et quòd predicti defensores, plus timentes quam antè ne etiam combureretur tota villa, supplicaverunt eidem ut ignis non apponeretur et quòd sufficeret, si destrueretur dicta domus, quod dictus Petrus Egidii, vix consenciens, mandaverat pro discoopertoribus et carpentariis; et omnes qui poterant reperiri, videri aut percipi, fugabantur cum ensibus nudis et adducebantur usque ad dictam domum, ac, per vim, compulsionem, et metum mortis, discooperiebant, multa destruendo, contra eorum voluntatem; quodque satis poterat apparere de bonâ voluntate quam habebant erga dictum magistrum Petrum, quia, si dixissent dicto Petro Egidii

quòd dictus magister Petrus haberet alias domos in dictâ villâ, misisset pro eis destruendis, et quod celaverant quandam granchiam et alias domos, dicendo illas fore pauperum monialium sororumque dicti magistri Petri. Dicebant etiam quòd, predictis consideratis, procurator noster non debebat persequi dictos defensores, attentis naturâ et qualitatâ facti, remissione generali, factâ per carissimum primogenitum nostrum, de omnibus criminibus qualitercunque perpetratis, remittente omnem penam criminalem, et, civilem persecucionem partis, solùm quantùm ad restauracionem sui dampni, dimittente, maximè quia in pluribus aliis causis similibus dictus procurator non fuerat admissus nec erat admittendus, cùm dicta facta non fecissent, nec fuerant in causâ faciendâ, nec aliquid de dictis bonis habuerant, sed illi de Parisius consumpserant, vendiderant aut apportaverant omnia, ut dicebant. Quare petebant pronunciantes dictum magistrum Petrum causam nec accionem habere dictarum peticionum faciendarum, quòdque absolverentur et quilibet ipsorum ab eisdem, et condempnaretur in expensis, factâ retenuâ seu retenutâ de aliis defendendis, si sit opus. Super quibus ac pluribus aliis hinc inde propositis factâ inquestâ, in quantùm tangit Colinum Oncust et Colinum Manecier duntaxat, cùm alii, de consensu seu per tractatum accordi dicti consiliarii nostri, et de licenciâ et auctoritate dicte Curie nostre, sint extra processum positi, ad judicandum, salvis reprobacionibus dictorum Colini et Colini, requestâ eâ visâ et diligenter examinatâ, reperto quod sine reprobacionibus poterat judicari; — Curia nostra per suum judicium detulit dicto consiliario nostro juramentum pro dictis bonis usque ad summam mille regalium auri et pro dampnis edificiorum usque ad alios mille. Et quia dictus consiliarius noster usque ad sum-

mam mille regalium auri pro dictis bonis et trecentorum regalium pro dictis dampnis in Curiâ nostrâ ad sancta Dei evangelia juravit, dicta Curia nostra condempnavit et condempnat dictos Colinum et Colinum et quemlibet insolidum ad reddendum et restituendum dicto consiliario nostro dicta bona mobilia superiùs declarata, si extent, et si non extent, ad solvendum eidem mille regales auri; condempnavit que dictos Colinum et Colinum et quemlibet insolidum ad restitucionem et reparacionem edificiorum predictorum vel ad summam trescentorum regalium auri, hoc tamen salvo et proviso quod, si dictus consiliarius noster aliquid habuerit seu receperit de predictis summis seu estimacionibus per dictum juramentum declaratis ab aliis quibuscunque, de tanto minus fiet execucio contra dictos Colinum et Colinum. Et per idem judicium dicta Curia nostra condempnavit et condempnat dictos Colinum et Colinum eidem consiliario nostro pro predictis injuriis in trecentis regalibus auri et in expensis hujus cause, taxacione dictarum expensarum dicte Curie reservatâ. Pronunciatum decimâ nonâ die junii*, sexagesimo primo. Nicolaus de Bosco Rogerii. (*Arch. de l'Empire*, sect. Jud., Jugés, X, 14, f°s 476 et 477.)

XVII.

Arrêt rendu par le Parlement de Paris à la requête de messire Jean de Charny, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel.

Cùm dilectus et fidelis Johannes de Charnyaco, miles et consiliarius dicti Domini nostri et noster, ac ipsius domini nostri et nostrarum requestarum hospiciorum magister,

* S.-E.: anno millesimo trecentesimo.

aliquando nobis conquestus fuisset super eo quòd, ipso unà cum uxore, familiâ, rebus et bonis suis universis in salvâ et speciali gardiâ regiâ et nostrâ, adeo notoriâ quòd aliquis de eâ causam ignorancie pretendere non valebat, existente, Johannes Rousselli, Matheus Chapuis, Petrus Godelin et quam plures alii habitatores plurium villarum in vicecomitatu Parisiensi et baillivià Meldensi commorantes, usque ad numerum quatuor centum personarum et ampliùs, nullis offensâ aut diffidacionibus precedentibus, ymò malignis spiritibus imbuti, Deumque pre oculis non habentes, ad maneria dicti consiliarii nostri in villis de Charnyaco, de Thorignyaco et de Pomponnâ situata, diversis armorum generibus armati, ac hostiliter et modo predonum coadunati, accedentes domos, grangias et alia hospicia in dictis maneriis existencia, nullâ causâ saltem legitimâ precedente, vi et violenciâ, ac si idem consiliarius noster inimicus Corone et regni Francie esset, disruperant, demolierant et ad terram prostraverant, et dicta maneria inhabitabilia et deserta reddiderant et effecerant, hisque non contenti, sed in suis perversis et nequissimis propositis persistendo, plures equos dicti consiliarii nostri ad aratrum trahentes, eorum harnesia, vina, blada et alia grana, boves, vaccas, vitulos, capras, mutones, lanas, porcos, anseres, capones, galinas, culcitras et plura alia bona in dictis maneriis existencia, summam mille florenorum auri ad mutonem valencia, nullo inventario facto, de eisdem ceperant, rapuerant, devastaverant et secum quò voluerant conduxerant, seu conduci et vehi fecerant, easdem et eadem suis propriis usibus aplicando, nec non dictum consiliarium nostrum, tam in destruccione et demolicione maneriorum suorum predictorum et dictorum bonorum devastacione, in summâ mille denariorum auri ad mutonem dampnificaverant : que per dictos compli-

ces dampnabiliter et nequiter acta et perpetrata fuerant, vim publicam, delacionem armorum, furtum et roberiam committendo, ac salvam gardiam regiam tenere infringendo, de et super quibus nulla justicie punicio extitit subsequta, ut decebat. Et, ob hoc, idem miles certas litteras primo hostiario parlamenti directas a nobis obtinuerat, per quas eidem datum inter cetera fuerat in mandatis quatinus ipse de et super predictis maleficiis et delictis se informaret, et omnes illos quos per informacionem super hoc faciendam, famamve publicam aut vehementes presumpciones culpabiles vel verisimiliter suspectos reperiret, ad certam et competentem diem, coram dilectis et fidelibus presidentibus pro nobis in Camera dicti Parlamenti deputatis, personaliter comparituros, adjornaret, super hoc quod idem consiliarius noster, occasione premissorum, petere vellet ab ipsis et quolibet ipsorum, responsuros et processuros ulterius, prout foret racionis. Virtute quarum litterarum, Alfonsus Clerici, Parlamenti hostiarius, ad instanciam dicti consiliarii nostri, de et super excessibus et maleficiis, certam informacionem fecerat, ipsâque informacione per eum factâ, idem hostiarius, Johannem Pilate de dictis maleficiis et dampnis per dictam informacionem culpabilem repertum, ad certam diem nunc elapsam coram dictis presidentibus adjornaverat, dicto consiliario nostro super predictis responsurum et processurum ulterius, prout foret racionis. Ad quam diem, dictus Pilate, per se aut alium non comparens, ad instanciam dicti consiliarii nostri positus in deffectu, ad aliam sequentem diem adjornatus fuerat, visurus adjudicari per dictos presidentes commodum, quod dictus consiliarius noster, ex deffectu predicto petere intendebat, et ulterius processurus, prout jus et racio suaderent. Et quia dictus Pilate ad dictam diem se

non presentaverat, nec comparuerat, iterum positus fuerat in deffectu, ut dicebat. Quare petebat, ex deffectibus duobus predictis, talem sibi adjudicari utilitatem, qualem dictus Pilate a suis deffensionibus cecidisset, et in expensis hujus cause dicto consiliario nostro condempnaretur, vel alia talis utilitas eidem adjudicaretur, qualis dictis presidentibus videretur. Tandem visis litteris, relacione hostiarii ac deffectibus et requestâ predictis, et attentis circa hoc attendendis, — per arrestum dictum fuit quod dictus Pilate a suis deffensionibus cecidit, et super factis dicti consiliarii nostri, in quantum dictum Pilate tangit, junctâ tamen litis contestacione ipsius Pilate, inquiretur veritas et fiet jus, eundem Pilate in expensis, occasione dictorum duorum deffectuum factis, predicto consiliario nostro condempnando, earum taxacione reservatâ, primâ die augusti (anno millesimo trecentesimo) sexagesimo.

(*Arch. de l'Emp.*, sect. jud., Reg. du Parlem., Jugés X, 1a, XIII, f° 391.)

XVIII.

Lettres de rémission générale pour la Jacquerie.

Charles, ainsné filz du roy de France, regent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à touz presenz et avenir, que, comme pour avoir avis et deliberacion comment chascun pais en droit soy pourroit mieulx resister au fait des Engloys et autres ennemis du royaume de France, qui par les chastiaux et forteresses que il ont pris et tiennent en ycelui, ont gasté, destruit et pillié et encores font de jour en jour, moult grant quantité de bonnes villes et subgiez du dit royaume avec leurs

biens, pluseurs et grant quantité du peuple et commun de la bonne ville de Paris, de la prevosté et viconté d'icelle et de leurs ressors nouvaus et anciens, du plat pais de Brie et de Mussian, de la Ferté Aales et de la conté d'Estampes, sanz l'auctorité et licence de nostre dit seigneur ou de nous, se feussent nagaires assemblez en pluseurs et divers lieux sur les champs en armes au plus efforcieement qu'il pouvoient, et, par leur deliberacion, se transporterent et alerent en pluseurs lieux, forteresses, chasteaux et maisons d'aucuns nobles es diz pais, et ceulx combatirent, prindrent et destruerent, et, qui pis est, les genz d'armes, femmes, enfans et autres genz que dedens trouverent et estoient, occirent et mirent à mort, à moult grant foison et quantité; et les biens d'yceulx pillerent, ravirent et emporterent : pour laquelle chose, et pour resister à leur fait et male volenté, pluseurs et grant quantité des nobles du dit royaume, pour eulx contrevengier du dit pueple qui telz grans griefz et dommages leur avoient faiz et portez, et de jour en jour s'efforçoient de plus grans faire et porter, et aussi d'aucuns habitans de la ville de Paris, qui mis à mort avoient en nostre presence, où palais royal à Paris, et en la chambre où nous gesions, noz amez et feaulz chevaliers et conseilliers, Robert de Clermont et le mareschal de Champaingne, et aussi maistre Renaut d'Acy, ailleurs en la dite ville, se fussent assemblez et alliez ensemble, et depuis alez et transportez par touz les lieux où il savoient le dit pueple et commun des diz pais sur les champs, et, par fait de guerre, occis et mis à mort moult grant nombre, multitude et quantité d'yceulx, et leurs maisons arses et autres biens quelconques pillez et gastez en pluseurs et divers lieux des diz pais, et plus encore eussent fait senz pitié, merci ou misericorde aucune, se de la dite discension ne

nous feussions chargiés, et aussi se deffense ne leur eussions fait faire que en ce fait plus ne procédassent. Et pour ce que bien ont consideré que par les choses dessus dites grant offense et vitupere ont fait à nostre dit seigneur, nous et à sa majesté royal..... avonz à touz nobles et non nobles des diz pais, qui coulpables en sont, pardonné, remis et quitté,.... pour ce que aussi, à nostre requeste et de nostre volenté, pour bien du pais, devant tout le pueple ou la plus grant partie de Paris pour ce assemblez devant nous, ont pardonné, de bonne foy et volenté, generaument, l'un à l'autre, à fin de bonne pais et union ensemble, les faiz et inconveniens dessus diz. Sauf et reservé à l'une partie et à l'autre leurs poursuites civiles.....

(*Tr. des Chartes*, reg. 86, p. 241, f° 80.)

Vu et lu,

A Paris, en Sorbonne, le 4 mai 1859, par le doyen de la Faculté des lettres de Paris,

J.-Vict. LE CLERC.

Permis d'imprimer :

Le Vice-Recteur,

ARTAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imp. de E. DONNAUD, rue Cassette, 9.